

LES ENFANTS INFIRMES
A LYON AU XIX^e SIECLE



MEMOIRE DE MAITRISE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE
UNIVERSITE LYON III

LES ENFANTS INFIRMES

A LYON AU XIX^{ème} SIECLE

Mémoire présenté par Michèle ALEZRAA

sous la direction de Monsieur GADILLE

et de Monsieur PRUD'HOMME

à l'Université LYON III - Jean Moulin en 1986



REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont bien voulu m'apporter leur concours pour mener à bien cette étude.

En particulier :

- . Monsieur GARAND, directeur de la Providence de Ste Elisabeth
- . Madame BARON, directrice de l'Oeuvre des Incurables d'Ainay
- . Monsieur MICHAUD, administrateur, et Madame BLEIN directrice de la Fondation RICHARD

qui m'ont permis d'accéder aux archives de leurs établissements.

De même, je remercie les Professeurs, qui par leurs conseils, ont aidé à la réalisation de ce mémoire.

PREAMBULE

Le XIXème siècle a connu des bouleversements politiques et sociaux. Mais, si importants qu'ils soient, ces changements sont négligeables comparés à l'évolution des mentalités, en particulier vis à vis des enfants.

Ainsi, les médecins veillent sur leur santé : de nombreux traités d'hygiène infantile à l'intention des jeunes mères, apparaissent. L'Etat, pour sa part, ouvre l'école à tous les enfants afin de "faire disparaître la dernière, la plus redoutable des inégalités qui viennent de la naissance, l'inégalité d'éducation. (Jules FERRY, discours du 10 avril 1870)

Cependant, nous allons nous intéresser à une catégorie d'enfants qui sont les "oubliés" des livres d'Histoire consacrés à l'enfance : les infirmes.

Il y a plusieurs types d'infirmités physiques (nous n'examinerons pas ici, le cas des personnes handicapées mentales), que nous allons être obligés, par souci de clarté, de traiter séparément. D'une part, nous allons considérer les infirmes sensoriels, c'est-à-dire les sourds-muets et les aveugles. Puis, les incurables.

Nous allons, tout au long de notre étude, essayer de dresser le tableau de l'assistance aux petits infirmes à LYON, au siècle dernier.

Pour cela, nous étudierons cinq institutions :

- l'institution FRACHON
 - l'école de HUGENTOBLER à Villeurbanne
- toutes deux destinées aux sourds-muets et aveugles

- l'Oeuvre des Incurables d'Ainay
- la Providence de Ste Elisabeth
- la Fondation RICHARD

qui prennent en charge les petits incurables.

Au delà de la fondation et de l'évolution de ces établissements, notre but est de savoir qui s'occupe des enfants infirmes et dans quel but.

Mais surtout, nous allons regarder vivre ces enfants dans ces diverses institutions.

Dans un second temps, il convient de nous demander quelle est la situation des infirmes dans les autres villes de FRANCE.

Enfin, nous verrons quelle a été l'attitude de l'Etat durant le XIXème siècle.

SOURCES

Pour traiter ce sujet, ma première démarche a été de chercher quels établissements s'occupaient à LYON des enfants infirmes et malades, au siècle dernier.

Pour cela, j'ai consulté à la Bibliothèque de la Part-Dieu, trois ouvrages où sont indiqués les noms et les principaux renseignements concernant ces institutions.

Ces trois livres sont :

- "Manuel des oeuvres de LYON, institutions charitables et religieuses"
de SABRAN 1894 116 pages ;
- "LYON et ses oeuvres" du Chanoine VACHET
1900 322 pages ;
- "Manuel des oeuvres de LYON et institutions charitables diverses"
Chanoine ROUCHOUZE 1926 246 pages ;

J'ai pu ainsi établir la liste complète des établissements laïques et religieux qui ont pris en charge les enfants infirmes :

- . Etablissement de charité des jeunes filles incurables
6 rue Jarente LYON 2e fondé en 1819
- . Institution des sourds-muets des deux sexes
Montée de Balmont LYON -VAISE fondée en 1824
- . Providence de Ste Elisabeth
rue de la Claire LYON fondée en 1844
- . Institution FRACHON
5 rue Neuve des Charpennes fondée en 1849
- . Fondation RICHARD
104 rue Laënnec LYON 8e fondée en 1856
- . Fondation GOMY
Hospice du Perron créée par les H.C.L. en 1870
- . Institution des jeunes filles aveugles
49 route de St Cyr fondée en 1879
dirigée par les Soeurs de Marie Immaculée
- . Institution HUGENTOBLER
77 rue des Maisons-Neuves VILLEURBANNE fondée en 1882

Munie de ces informations, j'ai essayé de savoir si certaines de ces institutions fonctionnaient encore aujourd'hui.

C'est le cas pour six d'entre elles (les établissements FRACHON et FORESTIER ont disparu à la fin du XIXème siècle).

Je me suis donc mis en rapport avec les actuels directeurs de ces maisons pour leur demander l'autorisation de consulter leurs archives.

J'ai pu accéder aux archives de l'Oeuvre des Incurables d'Ainay, de Ste Elisabeth et de la Fondation RICHARD.

D'autre part, j'ai consulté les documents (assez nombreux) qui se trouvent aux archives départementales et municipales.

Les documents dont je me suis servi pour ce travail sont les suivants, décrits par établissement.

L'école des soeurs FRACHON

Il existe, aux archives départementales, des pièces au travers desquelles il est possible de retracer l'histoire de cette école.

Il y a deux dossiers :

- Serie X : "L'institution des soeurs FRACHON de 1849 à 1879"
cote 1 X P 4

- Série X : "Sourds-muets"
cote 3 A tr 1941

il y a, en désordre, des papiers concernant les aveugles et les sourds-muets.

Ces dossiers renferment plusieurs types de documents :

- . des prospectus de l'établissement : datés de 1850 , 1852 , 1860 et 1864
- . le règlement intérieur de 1864
- . les bulletins trimestriels des enfants
- . des lettres de la Préfecture du Rhône : datées du 7 février 1880
18 avril 1890
- . des rapports établis par les soeurs FRACHON à l'intention du Préfet du Rhône , en date du 6 janvier 1870, 2 juillet 1870,
31 août 1872 , 5 mars 1880

- . des rapports du Services des Enfants Assistés du :
5 juin 1877 , 31 août 1878 , 25 juin 1882
12 juin 1884, 8 septembre 1887
- . des arrêtés du Conseil Municipal de Villeurbanne du :
2 août 1877 et 11 mai 1879

L'Institution HUGENTOBLER

L'école fondée par Jacques HUGENTOBLER, actuellement "Ecole nationale d'enseignement spécial pour déficients de la vue" était située au 77 rue des Maisons Neuves à Villeurbanne.

Elle est aujourd'hui au 32 rue France Villeurbanne.

?

Je n'ai pû malheureusement avoir accès aux archives.

Cependant, l'histoire de l'école, depuis sa fondation en 1882 jusqu'à l'année 1983 a été retracée dans un ouvrage écrit par un professeur Monsieur MARSOT, en 1985.

Mais, les tous débuts de l'institution sont étudiés très rapidement. Néanmoins, ce livre m'a été utile pour tracer la biographie de Monsieur HUGENTOBLER.

Des dossiers existent aux archives départementales sous les références :

- Série X : "Sourds-muets, correspondances, pensions
1880 . David 22"
- Série X : "Sourds-muets"
cote 3 A tr 1941
- Série X : "L'institution HUGENTOBLER 1882 - 1885"
sans cote

Ils comprennent de nombreuses pièces :

- . des prospectus datés de 1883 , 1890 , 1900
- . le double d'une lettre au Préfet : du 6 janvier 1882
- . des comptes rendus de la Société d'Assistance et de Patronage :
Exercices 1883-1884 , 1884-1885 , 1889-1890 , 1892-1893 ,
1895-1896 , 1896-1897

- . les comptes rendus des Assemblées générales du Conseil d'Administration
8 septembre 1826 ; Novembre 1826 ; Décembre 1826
Janvier 1831 ; Décembre 1839 ; Décembre 1843
Décembre 1853 ; 9 mars 1910
ainsi que tous les comptes généraux des recettes et des dépenses
établis en décembre de chaque année : de 1826 à 1885

- . le compte rendu de l'assemblée générale des bienfaiteurs du
8 avril 1834

- . le rapport médical du Docteur PERRIN de 1847

- . lettres envoyées par les Hospices Civils de LYON :
6 octobre 1851 , 16 janvier 1880 , 25 janvier 1895
10 janvier 1901 , 22 Janvier 1906

- . une lettre de la Préfecture , du 5 juillet 1930

- . correspondance avec la Maison Mère de la Congrégation de St Joseph
5 juin 1871 , 8 juin 1871 , 5 août 1874

Providence de Ste Elisabeth

Il ne reste pratiquement aucun document datant du siècle dernier.
Cependant, Monsieur GARANT, directeur de la Maison, m'a permis de
consulter le registre des inscriptions des fillettes.

Fondation RICHARD

L'établissement possède les comptes-rendus des Conseils d'Administration
tenus depuis les tous débuts, c'est-à-dire 1856.
Grâce à l'obligeance de Madame BLEIN, la directrice, j'ai pu accéder
très facilement et aussi souvent qu'il m'a été nécessaire à ces registres.

CHAPITRE I

LES ENFANTS SOURDS-MUETS ET AVEUGLES

Introduction :

Les sourds-muets et les aveugles en FRANCE au XIXème siècle

a) Les sourds-muets

1.) Leur nombre

En 1900, il y a entre 25 000 et 35 000 sourds-muets des deux sexes en FRANCE dont 4 000 à 6 000 enfants en âge d'être scolarisés. (1)

Tout au long du XIXème siècle, il y a 5 000 à 6 000 enfants scolarisables. (2)

2) Les institutions nationales

Le 23 juin 1793, la Convention Nationale prend la résolution suivante :

"Adoptons les sourds-muets comme enfants de FRANCE et ordonnons la création de six écoles pour leur instruction". (3)

L'application de cette décision fut décevante. Aucune école n'est construite, seules deux institutions existantes deviennent institutions nationales.

L'Ecole de PARIS, désormais "Institution Nationale des sourds-muets de PARIS " est la première école professionnelle gratuite de sourds-muets du monde.

(1) MAUDUIT : "L'éducation des sourds-muets"

Mémoire présenté au Congrès de 1900 pour l'étude des questions d'assistance et d'éducation pour les sourds-muets.

(2) BUISSON : "Dictionnaire pédagogique"

1ère partie Tome II 1887 p. 2808

(3) "L'assistance française" : Rapport présenté par le Comité National français des Congrès d'assistance publique et privé au Congrès national de COPENHAGUE 1910

Elle est fondée en 1760 par l'Abbé de l'EPEE.

L'établissement accueille 240 élèves. A partir de 1859, seuls les garçons sont reçus, âgés de six ans au moins.

Deux types d'enseignements sont donnés : scolaire et professionnel. Les enfants apprennent un des métiers suivants : menuiserie, sculpture sur bois, cordonnerie, typographie ou jardinage.

Une seconde institution nationale se trouve à Bordeaux.

Fondée en 1786 par Monseigneur CHAMPION DE CICE, elle est réservée exclusivement aux sourdes-muettes.

Outre l'enseignement classique, les fillettes apprennent les métiers féminins du ménage et des industries lucratives comme la peinture sur porcelaine et la retouche des clichés photographiques.

La troisième institution nationale date de la réunion de la Savoie à la FRANCE en 1860.

Située aux environs de Chambéry, elle comprend un bâtiment à Cognin réservé aux garçons et un autre à Pont-de-Beauvoisin pour les filles.

Outre ces établissements, il existe de nombreuses écoles laïques et religieuses destinées aux enfants sourds-muets dans toute la FRANCE. (Voir chapitre de synthèse)

3) La situation des sourds-muets à LYON

Le nombre exact d'enfants atteints de surdi-mutité à LYON est très difficile à connaître.

Cependant, le nombre des sourds-muets habitant dans le département du Rhône en 1877 nous est connu : (4)

- moins de 5 ans : 34 enfants (11 garçons et 23 filles)
- de 5 à 15 ans : 125 enfants (72 garçons et 53 filles)
- plus de 15 ans : 329 personnes (173 hommes et 156 femmes)

(4) Statistique en date du 31 décembre 1877

Martine DELASSISE : "L'enfant sourd du XIXème siècle à nos jours" (thèse)

2 tomes

1978

Tome 2, p. 7

Aucun établissement spécialisé n'existait à LYON au XVIIIème siècle.

Le XIXème siècle voit la création de deux institutions, toutes deux laïques.

En 1824, Monsieur COMBERY, directeur d'une école de sourds-muets à St Etienne transfère son établissement à LYON, à la demande du Maire et du Conseil Municipal de LYON.

Il reçoit des enfants, garçons et filles de 6 à 15 ans.

A l'école proprement dite est annexée une section appelée "la petite oeuvre". Elle est destinée aux petits de 6 à 10 ans, appartenant à des familles pauvres.

L'école pourvoit à leur instruction gratuitement.

A l'âge de 10 ans, ces enfants restent dans l'institution à titre de boursiers de la ville ou du département. (5)

Située Montée de Balmont, cette école a le monopole de l'éducation des sourds-muets à LYON, ceci jusqu'en 1875.

Cette année-là est créée la première institution HUGENTOBLER.

Ces deux établissements scolaires vont fonctionner parallèlement jusqu'en 1892, date de la fermeture de l'école de Monsieur FORESTIER (le successeur de Monsieur COMBERY).

b) Les aveugles

1) Leur nombre

Les statistiques démographiques établies à partir des divers recensements (tout au moins ceux qui tiennent compte des infirmités) nous renseignent sur le nombre des non voyants en FRANCE.

Quatre résultats nous sont connus : (6)

(5) 10 ans est l'âge réglementaire pour avoir droit aux bourses communales et départementales.

Rapport adressé par Monsieur FORESTIER au Maire de LYON le 9 septembre 1879. (Archives Municipales)

(6) HAMON DU FOUGERAY et COUETOUX : "Manuel pratique des méthodes d'enseignement spéciales aux enfants anormaux" 1896 p. 147 à 149

. 1856 : 38 413 personnes soit 1,07 pour 1 000 individus
. 1861 : 30 780 personnes soit 0,82 pour 1 000 individus
. 1864 : 30 275 personnes soit 0,80 pour 1 000 individus
. 1883 : 32 050 personnes soit 0,90 pour 1 000 individus

Nous constatons une forte diminution entre 1856 et 1861, ce qui paraît peu probable compte tenu du rapprochement des deux dates. Sans doute, y a-t-il eu surestimation en 1856.

En 1864, les 30 275 aveugles sont répartis en deux catégories : (7)

- aveugles de naissance : 4 386 soit 14,5 %
- aveugles dont l'infirmité est postérieure à la naissance : 24 839 soit 82 %

Les autres, au nombre de 1 050 : le moment n'est pas connu.

Les aveugles de naissance sont donc beaucoup moins nombreux que les autres. L'écrasante majorité des non voyants sont devenus infirmes suite à une maladie ou du fait de l'âge.

Au contraire, les sourds-muets de naissance sont trois fois plus nombreux que les personnes devenues infirmes.

Les maladies pouvant entraîner la cécité sont multiples. Parmi elles, la variole était, avant la découverte de la vaccine par JENNER en 1796, la cause de 35 % des cas de cécité. En 1810, on compte 26 % des cas dus à cette maladie.

En 1856, aux Quinze-Vingts (8) 18 % des cécités sont attribuables à cette maladie chez les vieux pensionnaires, mais seulement 8 % chez les jeunes gens.

A la même époque, chez les enfants entrant à l'Ecole Nationale des aveugles, les varioleux ne sont que 5 à 6 %. Mais, cette cause de cécité aurait pu disparaître très vite si la vaccination avait été pratiquée systématiquement sur tous les enfants.

D'autres maladies peuvent rendre aveugle, comme la conjonctivite purulente, responsable de 30 % des cas.

(7) HAMON DU FOUGERAY et COUETOUX : p. 147

(8) Hospice fondé à PARIS par Saint-Louis pour les aveugles.

La répartition des aveugles sur le territoire français est très inégale selon les départements.

L'étude des recensements de 1851, 1856 et 1861 montre que la proportion des non voyants pour 100 000 habitants est en moyenne : (9)

. de 74	dans les départements du Centre
. de 86	Nord
. de 101	Midi

Les résultats sont plus significatifs encore lorsqu'on compare les régions de l'Ouest, du Centre aux départements du Sud-est.

Dans les premiers, on compte 65 aveugles pour 100 000 habitants alors que dans les autres, cette proportion va jusqu'à 108.

2) Les institutions parisiennes

PARIS compte à la fin du XIXème siècle, cinq écoles et près de la moitié des aveugles scolarisés.

L'institution Nationale des jeunes aveugles fondée par Valentin HAUY en 1785 accueille les garçons et les filles à partir de l'âge de 10 ans. Elle compte en 1882, 225 enfants (150 garçons et 75 filles) qui suivent un enseignement scolaire et musical.

Les élèves apprennent un des deux métiers suivants : organiste-professeur de piano ou accordeur de piano. (10)

Les quatre autres écoles parisiennes (non nationales celles-ci) sont fondées au cours du XIXème siècle :

- L'école BRAILLE de St Mandé créée en 1883 par la Société d'assistance pour les aveugles ;
- Etablissement des soeurs aveugles de St Paul : crée en 1850.
A la fois école et maison de retraite pour dames âgées aveugles ;
- Etablissement des Frères St Jean de Dieu, qui aux côtés d'autres infirmes admet en 1875 quelques enfants non voyants ;
- Une école laïque fondée en 1886.

(9) HAMON DU FOUGERAY et COUETOUX : p. 147

(10) VILLEY : "La pédagogie des aveugles" 1930 304 pages

Outre ces écoles parisiennes, il existe de nombreux établissements en province. (Voir le chapitre de synthèse)

3) La situation des aveugles à LYON (11)

Tout comme pour les sourds-muets, il n'est pas possible de connaître le nombre exact d'enfants aveugles vivant à LYON au XIXème siècle.

Trois établissements sont fondés pour leur instruction.

X Le premier est créé en 1849 par les soeurs FRACHON, que nous allons être amenés à étudier.

En 1879, une institution pour jeunes filles aveugles est fondée au 49 route de St Cyr. Dirigée par les Soeurs de Marie Immaculée, elle accueille les fillettes à partir de l'âge de cinq ans.

La pension demandée est de 500 F par année scolaire. Néanmoins, il est prévu dans le règlement que les parents pauvres peuvent s'entendre avec la Supérieure pour obtenir une réduction.

En 1890, une section pour non voyants est ouverte dans l'institution HUGENTOBLER située 77 rue des Maisons-Neuves à VILLEURBANNE.

X Voir le chapitre consacré à cette école.

(11) "Manuel des oeuvres de LYON et institutions charitables diverses"

par ROUCHOUZE 1926 246 pages

A. L'INSTITUTION FRACHON

I Fondation

Issues d'une famille assez fortunée, deux soeurs, Louise FRACHON, professeur de piano et Hélène FRACHON institutrice, sont à l'origine de la création d'un établissement destiné à des enfants aveugles.

En 1848, aidées par leurs parents, elles louent une maison au 30 rue Tronchet à LYON, qu'elles aménagent. L'année suivante en septembre 1849, la première année scolaire de l'institution FRACHON débute.

La fondation d'une école consacrée à l'éducation des jeunes filles aveugles est avant tout une initiative généreuse.

Les fondatrices définissent leurs objectifs en ces termes : (1) Voir Annexe n° 1

"Le but de la fondation est de donner à l'esprit et au coeur des enfants aveugles, quels que soient leur religion et leur département d'origine, les lumières dont leurs yeux sont privés, les soins maternels les plus minutieux, une instruction solide et une parfaite éducation."

Dans l'esprit des soeurs, l'institution est d'abord et surtout un établissement scolaire. Si la volonté d'assistance et de prise en charge des fillettes n'est certainement pas absente des motivations des directrices, ce n'est pas le but premier de l'établissement.

Elles entendent fonder une école privée laïque acceptant tous les enfants, sans distinction de classe sociale, de religion ou de provenance géographique.

La création de cette institution répond à un véritable besoin social.

En effet, aucune maison n'existait à LYON pour les enfants aveugles.

Il n'y avait ni école, ni asile consacré aux non voyants.

Les jeunes aveugles étaient donc soit gardés par leurs parents et dans ce cas ne recevaient aucune instruction, car l'école ordinaire leur était interdite. Ou alors, ils étaient placés dans une institution charitable comme le Centre Adélaïde Perrin ou la Fondation Richard où ils recevaient une éducation religieuse.

(1) Prospectus daté de 1850

II Fonctionnement

a) Les élèves

Au début, les soeurs FRACHON avaient prévu d'accueillir seulement des fillettes. Mais, à partir de 1861, des garçons sont admis.

Les formalités d'inscription ne sont pas très sévères.

Les parents doivent envoyer une demande d'admission à l'école. Puis, ils sont tenus de présenter, avant l'entrée de leur enfant, un certificat médical. Ce certificat, établi par un médecin de la paroisse du domicile de la famille, doit attester que l'élève n'est pas épileptique, ni atteint de scrofule ou de maladie contagieuse, ni d'aucune infirmité le rendant inapte à suivre l'enseignement. (2)

En exigeant ce document, les directrices insistent sur le fait que l'institution n'est pas un asile ni un établissement de soins.

De plus, les parents doivent fournir un trousseau et un uniforme. (3)

Cependant, au contraire des autres Oeuvres que nous allons étudier, l'école ne fixe pas de conditions d'âges. A aucun moment, nous n'avons trouvé des documents où étaient spécifiés l'âge minimum d'admission ni l'âge limite.

A côté de cette institution destinée à des enfants, un refuge est créé en 1875 pour les adultes, rue Tête d'Or.

L'établissement prend alors le nom de :

"Institution des jeunes aveugles des deux sexes et
asile pour les adultes "

Ainsi, les élèves qui ont grandi dans la maison et qui ne peuvent ou ne veulent pas la quitter, deviennent soit professeurs soit employés. (4)

b) Le personnel

Au départ, Louise et Hélène assurent à elles seules la direction et

(2) Prospectus de l'établissement daté de 1860

(3) Règlement de l'institution daté de 1864, article 9

(4) Rapport adressé par Louise au Préfet du Rhône en date du 6 janvier 1870

l'ordre intérieur de l'établissement.

Mais, le nombre sans cesse croissant d'enfants et d'adultes les oblige à faire appel à des personnes pour assurer le service et l'encadrement pédagogique.

En 1860, un professeur les seconde. Il est nourri et logé dans la maison, tout comme deux domestiques. (5)

En 1882, pour 82 pensionnaires, l'école ne compte que deux enseignants, quatre domestiques et deux garçons de ferme, ce qui semble bien peu. (6)

En fait, les soeurs FRACHON ne peuvent financièrement avoir recours à des aides extérieures rétribuées. L'accent est mis sur la solidarité nécessaire entre les pensionnaires. Les plus âgés aidant et enseignant même aux plus jeunes ; Les plus valides s'occupant des moins habiles.

III L'enseignement reçu Voir Annexe n° 2

La durée d'instruction est fixée à huit années. (7)

Le programme des études est divisé en trois parties : (8)

* La formation intellectuelle

- . Religion, ordre, tenue

Un aumônier est chargé de l'instruction religieuse.

Des mesures sont prises avec les parents, relatives à l'éducation des enfants non catholiques.

- . Lecture et écriture en points saillants

- . Ecriture en caractères imprimés

- . Grammaire et orthographe

- . Histoire et géographie

- . Arithmétique : planche à chiffres des demoiselles FRACHON

- . Cours de dessin linéaire mis en relief par Hélène

* La musique

(5) Rapport adressé au Préfet en date du 31 août 1872

(6) Service des Enfants Assistés, rapport du 25 juin 1882

(7) Règlement de 1864, article 6

(8) Prospectus de l'établissement daté de 1852

Etudes du solfège, d'orgue et de piano

* Travaux manuels

Apprentissage du tricot, du crochet. Confection de chaussons. (9)

Nous constatons que les matières sont nombreuses et variées.

Le langage écrit spécifique des aveugles c'est-à-dire le Braille est enseigné. Or, il faut noter que les enfants sont initiés également à l'écriture "ordinaire" alors que cette méthode ne fait pas partie de l'enseignement à l'Institution Nationale de PARIS

Pour l'apprentissage des lettres de l'alphabet et des mots, les institutrices utilisent non pas la plume, mais le poinçon, sur une feuille de papier épaisse. Les lettres sont écrites à l'envers à l'aide du poinçon. L'élève retourne alors la feuille et les mots apparaissent en relief.

Cette technique permet au voyant de lire un texte écrit par un aveugle. Mais, pour le non voyant, il y a plus d'inconvénients que d'avantages. En effet, il doit mémoriser les lettres et apprendre à les écrire à l'envers.

En plus de l'enseignement intellectuel, les élèves étudient la musique. C'est une constante dans les écoles destinées aux aveugles : l'éducation musicale a une place très importante.

Cela vient du fait que ces personnes privées de la vision, reportent toute leur attention sur les bruits. Elles ont l'ouïe beaucoup plus développée que les voyants. Elles sont donc plus sensibles aux notes et variations musicales.

En outre, à l'Institution Nationale de PARIS, les enfants sont admis à la condition qu'ils montrent des dispositions musicales. (10)

Tous les trimestres, les familles reçoivent un bulletin indiquant les progrès scolaires de leur enfant. Voir annexe n° 3

(9) Ces activités n'intéressent que les filles, seules admises jusqu'en 1860

(10) "L'assistance française". Rapport présenté au Congrès International de Copenhague par un groupe de membres du Comité National français des Congrès d'assistance publique et privée. 1910

V Financement

a) Elèves payants et non payants

Le prix de la pension est de 800 F par année scolaire. (11)

Cependant, il est prévu dans les statuts mêmes de l'institution que les enfants aveugles orphelins et ceux dont les familles ou les départements ne peuvent payer la pension sont admis gratuitement. (12)

De 1849 à 1866, 29 enfants sont reçus gratuitement dans l'établissement.

L'école compte en 1866, 31 pensionnaires dont 26 sont entièrement à la charge des soeurs FRACHON.

De 1849 à 1866, les élèves non payants sont répartis comme suit : (13)

Tableau n° 1

Fillettes reçues gratuitement de 1849 à 1866

Années	Orphelines	Orphelines de père	Orphelines de mère
1849	1	-	-
1854	-	1	-
1856	2	-	-
1857	1	1	-
1858	1	-	-
1859	1	-	-
1861	1	-	1
1863	2	-	1
1864	-	1	1
1865	1	3	-
1866	-	2	-
Total	10	8	3

Tableau n° 2

Garçons reçus gratuitement de 1849 à 1866

Années	Orphelins	Orphelins de père	Orphelins de mère
1861	3	-	-
1862	3	-	-
1863	1	-	-
1865	1	-	-
Total	8	-	-

(11) Règlement de 1864, article 5

(12) Prospectus de 1850

(13) Tableaux élaborés à partir d'une liste des inscriptions des années 1849 à 1866 incluse.

Nous constatons que certaines années, la maison n'accueille aucun élève non payant. C'est le cas entre 1850 et 1853 ; en 1860 et en 1860 en ce qui concerne les filles.

En 1864 pour les garçons.

Cependant, la quasi~~l~~ totalité des pensionnaires sont reçus gratuitement. ?

b) Les élèves boursiers

Des bourses sont accordées à certains enfants dont les parents sont trop pauvres pour leur permettre d'entrer dans une école adaptée à leur handicap.

De 500 F chacune (par an et par élève), elles sont octroyées par les départements, les administrations hospitalières ou par des particuliers.

(14)

De 1858 à 1866, le département du Rhône verse des bourses pour deux pensionnaires de l'institution . Ce sont les deux mêmes élèves durant cette période.

En 1866, un troisième enfant est entretenu par le département, puis un quatrième en 1867, un cinquième en 1871.

Le nombre d'élèves bénéficiant de l'aide du département du Rhône ne dépassa jamais cinq.

Des enfants venant d'autres départements sont acceptés dans l'établissement. La plupart sont aidés par leurs départements d'origine. (15)

Ainsi, en 1877 :

Département de la Loire	: 1 bourse
Département de l'Ain	: 2 bourses et demi
Département de l'Isère	: 3 bourses et demi

Les bulletins trimestriels sont envoyés aux Préfets concernés.

Voir annexe n° 4

En 1882, l'établissement ne compte qu'un seul élève boursier ; Tous les autres étant reçus gratuitement.

(14) Règlement de 1864, article 2

(15) Renseignements tirés des doubles des bulletins trimestriels adressés aux Préfets.

c) Subventions

Dès l'ouverture de l'école, les soeurs FRACHON ont essayé d'obtenir une aide régulière, fixe, indépendamment du nombre trop aléatoire des bourses.

Dès 1849, la ville de LYON accorde 2 000 F par an à l'institution, auxquels s'ajoutent 2 500 F du Conseil Général.

En 1858, une subvention de 500 F est versée par le Ministère de l'Intérieur. (16). En 1880, cette somme double, passant à 1 000 F par an. (17).

d) Legs

Sensibilisées par l'action des demoiselles FRACHON, des personnes fortunées de LYON entreprennent de leur léguer de l'argent.

C'est le cas, entre autre, d'une dame agée Madame GUILLOZ dont l'intention était de céder sa propriété et une somme d'argent à l'institution, ceci en 1870. Mais elle décéda avant de légaliser sur testament son souhait.

Hélène se tourne alors vers le Préfet du Rhône pour lui demander la délivrance du leg promis. Elle fait état du nombre de leurs élèves non payants (alors de 39). (18)

La requête est rejetée.

Dans les années qui suivent, l'école bénéficie de legs plus ou moins importants.

(16) L'institution n'est pas considérée comme une école mais comme un établissement de bienfaisance. Elle ne dépend donc pas de l'Instruction Publique mais du Ministère de l'Intérieur.

(17) Service des Enfants Assistés : rapport daté du 6 Septembre 1887

(18) Double de la lettre adressée par Hélène au Préfet le 2 juillet 1870

Ainsi, en 1877, le Conseil Municipal de VILLEURBANNE décrète : (19)

"Vu l'extrait du testament olographe déposé aux minutes de Maître MORAND, notaire, et suivant lequel Madame LOTH rentière décédée à LYON le 26 octobre 1875, a légué à Mademoiselle FRACHON pour les besoins des jeunes aveugles qu'elle élève, la somme de 5 000 F ;

Considérant que cet établissement quoique non reconnu d'utilité publique reçoit et élève des jeunes aveugles indigents et qu'il est du devoir de la municipalité de sauvegarder les intérêts de ceux-ci en agissant en leur nom, accepte à l'unanimité la libéralité et que cette somme soit mise entièrement à la disposition de Mademoiselle FRACHON". (20)

e) Autres sources de revenus

Pour "récolter" un peu d'argent, un concert annuel a lieu dans une salle de spectacles à LYON. Ce sont les élèves de l'institution qui assurent la représentation.

L'établissement est confronté dès les années 1860 et de façon plus dramatique encore dans les années 1870, à de graves difficultés financières.

Pour tenter de les résoudre, le Conseil Municipal de VILLEURBANNE décide en 1879, d'autoriser Hélène à effectuer des quêtes : (21)

"Considérant les services rendus aux malheureux par l'institution des jeunes aveugles de LYON installée rue Neuve des Charpennes à VILLEURBANNE, qui recueille les pauvres orphelins atteints de cécité ;

Considérant que Mademoiselle FRACHON directrice de l'établissement n'a que des ressources aléatoires et que sa fortune personnelle a souvent dû couvrir ;

Emet le voeu que Mademoiselle FRACHON soit autorisée à faire quatre fois par an, une quête au profit de son institution dans toute l'agglomération lyonnaise ".

L'école doit désormais faire appel à la charité publique.

(19) Le Maire de la Commune doit accepter un leg avant de le mettre à la disposition du bénéficiaire

(20) Conseil Municipal de VILLEURBANNE, séance du 2 août 1877

(21) Conseil Municipal de VILLEURBANNE, séance du 11 mai 1879

V Evolution

a) Les effectifs

Peu de documents datant des premières années de l'institution subsistent. Il n'est donc pas possible de connaître le nombre précis d'enfants reçus avant 1866.

Le tableau n° 3 indique le nombre des pensionnaires présents dans l'établissement, de 1866 à 1890, d'après des rapports du Service des Enfants Assistés.

Tableau n° 3

Personnes reçues entre 1866 et 1890

Années	Enfants	Adultes	Total
1866	31	-	31
1872	48	-	48
1875	37	-	37
1877	55	7	62
1878	47	6	53
1881	60	9	69
1882	72	10	82
1885	63	11	74
1887	65	11	76
1889	35	16	51
1890	31	-	31

Nous constatons que l'effectif des enfants augmente jusqu'en 1882 puis baisse de moitié entre 1882 et 1889.

Cela peut s'expliquer de deux façons. D'une part, par la création de l'asile destiné aux aveugles adultes qui provoque un accroissement des frais de l'établissement.

D'autre part, par le fait que l'école est en proie à des difficultés financières importantes qui l'obligent à réduire le nombre de ses pensionnaires.

Les adultes ne sont pas très nombreux.

A partir de 1881, alors que la situation financière de l'école est difficile, un Institut de démutisation est créé. Désormais, des enfants sourds-muets peuvent être accueillis.

Cette nouvelle section reçut assez peu d'élèves. Ainsi, en 1887, elle ne compte que quatre sourds-muets. (22)

b) Difficultés

* Une direction maladroite

Jusqu'en 1870, l'établissement survit tant bien que mal. Grâce aux bourses et aux subventions, mais surtout grâce à leur fortune personnelle, les soeurs FRACHON subviennent aux besoins de leurs protégés.

L'année 1870 marque un tournant, tragique à deux points de vue. Pour s'éloigner des dangers de la guerre, Madame FRACHON et ses filles Louise et Hélène fuient LYON et se réfugient à PERPIGNAN avec 50 enfants.

La mère meurt durant le voyage.

Après dix mois d'absence, les soeurs reviennent à LYON mais Louise meurt cette même année. (23)

Désormais, Hélène doit diriger seule l'institution.

En 1872, le Préfet du Puy de Dôme, qui entretient alors quatre élèves boursiers à l'école, emet une plainte auprès du Préfet du Rhône. L'établissement FRACHON, selon lui, n'offrirait pas les conditions d'hygiène et d'éducation souhaitables.

Le Préfet du Rhône charge le Service des enfants assistés d'une inspection.

L'inspecteur, dans son rapport (24) constate que " tout est sens dessus dessous à l'institution".

(22) Service des enfants assistés; rapport du 5 juin 1887

(23) Service des enfants assistés; rapport du 31 août 1872

(24) Service des enfants assistés; rapport du 31 août 1872

Le régime alimentaire est jugé insuffisant pour des enfants. Il est composé d'une soupe à 8 heures le matin ; viande un jour sur deux. Un plat maigre à une heure avec un peu de vin. Soupe le soir à sept heures.

Le manque d'argent se fait, on le voit, cruellement sentir.

L'école compte alors 48 élèves (14 garçons et 34 filles) ; Or, il y a seulement 34 lits disposés dans cinq chambres. Plusieurs enfants dorment donc deux par deux.

Suite à cette découverte, et pour avoir un aperçu complet de l'établissement, il est fait appel à un homme d'Eglise pour connaître la morale et le sens religieux de Hélène.

Celui-ci affirme qu'elle a des principes religieux. Les élèves, à cause de leur infirmité et de l'éloignement de l'église ne viennent pas toujours à la messe mais le prêtre va les confesser.

Le rapport souligne la bonne volonté de Hélène pour diriger l'institution mais son incapacité manifeste à le faire.

La conclusion est la suivante : " L'établissement laisse à désirer du point de vue de l'ordre, de la discipline et du régime alimentaire mais pas sur le plan moral et religieux".

On peut constater toutefois, qu'il n'est pas fait état de l'instruction des enfants (sont-ils même instruits ?). Le Service des enfants assistés ne s'intéresse qu'à la santé physique et morale des pensionnaires.

En 1875, l'accueil des élèves de plus en plus nombreux fait décider une nouvelle implantation dans le quartier nouvellement créé des Charpennes à VILLEURBANNE.

En septembre de la même année, une inspection a lieu, qui conclut : (25)

" La nouvelle maison offre toutes les conditions d'espace et de salubrité nécessaires aux enfants, mais la direction et l'ordre intérieur laissent toujours à désirer. ...

(25) Rapport du 10 Septembre 1875

Les lits ne sont pas faits à trois heures de l'après-midi. Il n'y a ni règle ni méthode pour l'emploi des heures de la journée".

Ce jugement, plus que négatif, est confirmé par le retrait d'une élève par ses parents. Le père, habitant en Isère, explique en ces termes les raisons de son choix : (26)

"Ma fille était dans un état de malpropreté révoltant, elle était entièrement couverte de vermine".

La situation semble-t-il s'améliore quelque peu durant les années qui suivent.

En effet, en 1878, une nouvelle inspection émet un avis moins féroce. (27) . La tenue générale de l'établissement est jugée meilleure que précédemment. Sans doute, la présence d'une tante de Hélène venue la seconder y est pour quelque chose.

Les enfants sont parfaitement à l'aise partout et sont en bonne santé. Le rapport conclut en soulignant qu'il y a une "amélioration réelle de toutes les parties des divers services de l'établissement".

Hélène a réussi quelque peu à rétablir la situation.

Cependant, la loi de 1882 sur l'instruction obligatoire a sans nul doute rappelé aux autorités municipales que l'institution FRACHON est avant tout une école. En effet, jusqu'à cette date, il n'est fait nulle part mention de l'éducation des aveugles et des sourds-muets de l'établissement.

Ainsi, en 1882, lors de sa visite annuelle, l'inspecteur interroge quelques enfants. Il constate que l'instruction laisse à désirer. Les sourds-muets sont éduqués par le langage de la mimique mais savent écrire. (28)

La conclusion du rapport de 1884 (29) résume bien l'opinion des pouvoirs publics au sujet de l'institution :

(26) Copie de la lettre adressée au Préfet de l'Isère le 12/9/1875

(27) Rapport en date du 12 juillet 1878

(28) La mimique est interdite depuis 1880. Voir chapitre sur HUGENTOBLE

(29) Rapport en date du 12 juin 1884

"Somme toute, malgré l'insuffisance professionnelle de la maîtresse, cette maison soigne avec dévouement les deshérités de la nature et rend de grands services".

Le rapport de 1887 confirme ce jugement : (30)

"L'établissement est une maison de charité, une espèce de refuge plutôt qu'un établissement d'instruction. L'enseignement est assuré par d'anciennes élèves restées dans l'institution. Tous savent lire et écrire assez bien mais c'est insuffisant en grammaire, la multiplication est à peine acquise. Travaux manuels et chant sont moins bons que l'année précédente".

* Une situation financière catastrophique

Nous avons vu que l'institution recevait peu d'aide de la municipalité. Les soeurs FRACHON ont dû puiser dans la fortune familiale. Or, au fur et à mesure de l'augmentation du nombre des pensionnaires, celle-ci s'avère insuffisante.

En 1879, les recettes sont de 9 742 F provenant : (31)

Subvention de l'Etat.....	1 400 F
Subvention de la ville de LYON.....	2 000 F
5 boursiers du Rhône.....	2 500 F
2 boursiers de l'Isère.....	1 000 F
1 boursier de l'Ain.....	500 F
1 boursier de la Loire.....	500 F
2 enfants secourus par des administrations hospitalières.....	292 F
Divers.....	1 550 F

Les dépenses, pour cette même année, s'élèvent à 28 300 F. Dépenses qui auraient pu être encore plus importantes si l'école n'avait reçu des produits agricoles de parents d'Hélène.

(30) Service des enfants assistés en date du 8 septembre 1887

(31) Compte-rendu adressé par Hélène au Préfet du Rhône le 5 mars 1880

Trois ans plus tard, en 1882, la situation est la suivante : (32)

Recettes :

Subvention de la ville de LYON.....	2 000 F
Subvention de l'Etat.....	1 000 F
Subvention du département du Rhône....	2 500 F
Bourses.....	950 F
Pension d'un élève.....	300 F
Divers.....	3 485 F
	<hr/>
Total.....	10 235 F

Dépenses :

Pain.....	6 000 F
Vin.....	3 750 F
Viande.....	3 500 F
Loyer.....	2 800 F
Achat de linges.....	3 000 F
Divers.....	24 050 F
	<hr/>
Total.....	43 100 F

Soit un déficit de 32 865 F.

L'établissement est endetté auprès de ses fournisseurs et a des loyers en retard.

Les années passent sans qu'une solution ne soit trouvée. Malgré cette situation quasi désespérée, le Département décide de maintenir pour l'année 1890 la subvention de 2 500 F dans l'espoir d'une amélioration. Somme dérisoire face à l'endettement de l'école qui est, cette année-là de 45 000 F.

c) Les années 1889 et 1890

Rien ne va plus désormais entre Hélène et les autorités municipales. Les rapports négatifs sur l'institution s'accumulent.

(32) Compte-rendu établi par Hélène et adressé au Préfet le 5 mars 1882

En 1889, Hélène loue une ancienne ferme abandonnée Chemin de la Viabert au numéro 88 et y fait quelques réparations.

L'année suivante, elle y installe 35 personnes, enfants et adultes de deux ans et demi à vingt-quatre ans, dont quatre idiots.

Les personnes âgées, elles, continuent à vivre rue Neuve ; Elles sont au nombre de seize. Une femme s'occupe des soins et de l'entretien de la maison.

L'enseignement est dispensé par une demoiselle MALBERT, qui, selon un rapport de la Préfecture du Rhône (33) est "une personne très autoritaire, dépourvue de bienveillance pour les enfants".

Elle est secondée par une jeune fille aveugle mise à la disposition de l'école par l'Hospice de la Charité de LYON, pour enseigner la méthode spécifique à l'instruction des aveugles.

Suite à une plainte formulée par le directeur de la bibliothèque pour aveugles, adressée au Préfet du Rhône, (34) une enquête est ouverte. Elle est effectuée par le Service des enfants assistés en juillet 1889.

L'inspecteur constate la grande malpropreté de l'établissement ainsi que des pensionnaires, une instruction quasi nulle.

En conclusion de ce rapport, il invite le Conseil Général du Rhône à ne plus renouveler sa subvention.

Des menaces de saisies planent sur l'institution désormais.

Le Maire de LYON, prévenu en février 1890 de la situation se met d'accord avec la Préfecture pour introduire un référé auprès du Président du Conseil Civil pour demander un délai avant la saisie. Délai nécessaire pour le rapatriement des pupilles.

Le 21 avril 1890, la décision devient officielle sous forme d'un arrêté préfectoral. Voir Annexe n° 5

"Considérant que l'Institution des jeunes aveugles fondée à LYON en 1849 par Mesdemoiselles FRACHON n'existe en vertu d'aucun titre légal et qu'elle n'a fonctionné jusqu'à ce jour que par la tolérance de l'administration ;

(33) Rapport en date du 7 février 1890

(34) Compte-rendu établi par le Conseil Général du Rhône lors de la séance du 18 avril 1890

Considérant que les pensionnaires de l'institution FRACHON sont mal entretenus et que la nourriture qui leur est donnée n'est pas suffisante, qu'ils ne reçoivent aucune instruction ;
Considérant enfin que l'état des ressources de Mademoiselle FRACHON ne lui permet pas de continuer à tenir plus longtemps l'institution qu'elle dirige

L'institution des jeunes aveugles dirigée à LYON Charpennes par Mademoiselle FRACHON sera immédiatement fermée".

Voir annexe n° 5

Le Maire de LYON prend des mesures pour aider les pensionnaires dont les familles sont domiciliées dans la ville.

D'autre part, les Préfets des départements qui entretenaient des enfants dans l'école ont été, par avance, avisés et ont pris en charge le retour des élèves chez leurs parents. Voir Annexe n° 6

La plupart des trente et une personnes présentes dans l'institution cette année-là, ont été renvoyées dans leur famille ou dans d'autres établissements. Les autres sont restées, déclarant qu'elles ne voulaient pas se séparer de leur directrice.

Passant outre cet arrêté, Hélène continua à diriger l'école qui prit alors le nom de "Institut pour jeunes aveugles", jusqu'en 1898.

CONCLUSION

L'institution FRACHON a été pendant quarante ans, plus un refuge qu'un établissement scolaire.

Cependant, les deux jeunes femmes n'ont pas sù faire face aux problèmes financiers.

Mais surtout, elles n'ont pas pũ ou pas sũ comprendre l'évolution de la pédagogie née de la Troisième République.

Il ne s'agit plus de recueillir les enfants infirmes mais de les éduquer et de les former à un métier.

La principale erreur de cet établissement est d'avoir reçu à la fois des enfants arriérés, des personnes âgées et des enfants aptes à l'instruction.

Les autorités municipales, après 1880, ne tentent rien pour empêcher le déclin de l'école. L'institution des soeurs FRACHON est démodée.

Quoi qu'il en soit, Louise et Hélène se sont dévouées avec coeur et passion pour leur école et pour les enfants aveugles.

B. L'INSTITUTION HUGENTOBLER

I Fondation

A l'origine de l'école des sourds-muets de Villeurbanne, un professeur Jacques HUGENTOBLER. Voir Annexe n° 7

Né à Hénau (Suisse) le 15 septembre 1844, il fréquente l'Ecole Normale de St Gall, l'Académie de Neuchâtel puis l'Université de Zurich.

De 1864 à 1867, il est instituteur à l'école des sourds-muets de St Gall, et en 1868 il devient professeur à l'Institut des aveugles et des sourds-muets de Zurich.

En 1869, il est nommé Directeur de l'Institution des sourds-muets de Genève. Il a alors 25 ans. (1)

Accédant très jeune à un poste important, rien ne le prédisposait à tout abandonner pour venir s'établir en FRANCE. Quoi qu'il en soit, trois ans plus tard, en 1872, un riche lyonnais Monsieur de MONTEYNARD le contacte. Il le persuade de quitter son poste et son pays pour s'occuper à LYON de ses deux filles sourdes-muettes. Il prend avec HUGENTOBLER un engagement de six ans.

Cependant, quelques mois après son arrivée à LYON, en octobre 1872, il fonde avec l'aide financière de Monsieur de MONTEYNARD une école, rue Duhamel. Etablissement destiné à recevoir un petit nombre d'enfants sourds-muets appartenant à de riches familles.

En 1875, il quitte Monsieur de MONTEYNARD, trois ans avant la fin du contrat. Il fonde sa propre institution montée de Choulans.

X Cette maison, ^{sur laquelle} ~~dont~~ nous avons peu de renseignements, reçoit des sourds-muets de milieu plus modeste.

HUGENTOBLER dirige cet établissement pendant sept ans. Il s'occupe de l'éducation des enfants tandis que sa femme assure l'entretien des locaux.

Durant ces années, il jouit d'une certaine notoriété dans les milieux scientifiques lyonnais. En 1882, il devient lauréat de la Société de Médecine. La médaille d'or lui est attribuée pour son action auprès des sourds-muets.

(1) Historique établi dans l'ouvrage de Mr MARSOT p. 106 à 108

"Ecole Nationale d'Enseignement Spécial pour Déficiants de la vue" 1983

Cette même année, il acquiert une propriété, au 56 rue des Maisons Neuves à Villeurbanne, pour y installer son école.

Dans une lettre adressée au Préfet dans le but d'obtenir une subvention, il s'explique : (2)

"Je viens d'acheter à Villeurbanne une charmante propriété dans laquelle je puis recevoir une quarantaine de pensionnaires. Je n'aurais pas osé faire ce pas décisif si je n'avais pas été soutenu par la conviction intime de préparer le succès d'une oeuvre utile, indispensable".

Des aménagements sont aussitôt engagés ainsi que la construction d'un bâtiment destiné à accueillir les enfants. Voir Annexe n° 8

Début octobre, la première année scolaire de l'établissement débute, avec neuf élèves.

II L'Institution des sourds-muets

a) Recrutement des élèves

* Conditions d'admission

Les demandes d'inscription à l'école doivent comporter diverses pièces : (3)

- un bulletin de naissance
- un certificat médical constatant la surdi-mutité, son degré et spécifiant quelle en est la cause.

Le médecin doit en outre, attester que l'enfant n'est atteint ni de scrofules, ni de maladie contagieuse ou incurable, qu'il jouit de toutes ses facultés intellectuelles et qu'il est apte aux travaux dont les sourds-muets sont capables. (4)

Ce document médical indique clairement que l'établissement n'est en rien une maison d'accueil, un refuge pour les enfants handicapés sensoriels mais bien un établissement scolaire.

(2) Lettre adressée au Préfet le 6 janvier 1882

(3) Prospectus de l'école daté de 1883

(4) Sans préciser de quels travaux il s'agit

Les pensionnaires sont acceptés définitivement après un contrôle médical qui a lieu dans la quinzaine qui suit leur entrée dans l'institution.

Une somme d'argent est exigée à l'admission, s'élevant à 550 F pour les garçons et 500 F pour les filles, pour l'achat d'un trousseau.

Ce montant inclut également l'entretien des vêtements pendant toute la durée de l'instruction.

Dans certains cas, et dans le but de faciliter l'accès de l'école aux enfants de familles peu aisées, les élèves boursiers sont reçus après le versement d'une somme de 325 F pour les enfants et 300 F pour les filles. Cet argent représente la dépense nette de l'achat du trousseau et son entretien pendant les trois premières années dans l'établissement.

A partir de la quatrième année, son entretien est réglé par les parents, à raison de 50 F par an.

Le trousseau est composé de la façon suivante : (5)

- 6 paires de bas en coton
- 6 paires de bas de laine
- 6 essuie-mains
- 6 serviettes
- 3 tricots
- 12 mouchoirs de poche
- 2 paires de souliers neufs
- 1 couvert complet avec timbale en métal blanc
- peignes et brosses
- 2 paires de draps
- 3 couvertures
- 1 couvre lit en limoge rouge
- 1 sac en toile ou une valise

De plus, des vêtements sont achetés, différents pour l'un et l'autre sexe.

Pour les garçons :

- un costume uniforme
- un costume d'été
- une pèlerine
- 2 habits complets d'intérieur
- 6 chemises de jour

- 3 chemises de nuit
- 2 cravates.

Les filles se voient octroyer :

- une robe en laine noire uniforme pour les sorties
- 2 robes d'intérieur pour la semaine
- 1 chapeau uniforme
- 6 chemises
- 3 camisoles en couleur
- 3 tabliers noirs
- 2 jupons en coton, 2 en laine
- 4 pantalons
- 1 fichu de laine
- 1 capeline en laine pour le jardin
- 4 bonnets de nuit.

* L'âge des enfants

L'école accueille les garçons et les filles âgés de 6 ans au moins et 13 ans au maximum lors de leur admission .

Cependant, une section est ouverte aux petits de moins de six ans. Ils sont reçus dans des classes dites préparatoires, sortes de "maternelles". (7) Mais, le règlement stipule que la pension, pour ces enfants, est entièrement à la charge des parents.

Cette disposition, nous semble-t-il, va à l'encontre de l'objectif que s'était fixé HUGENTOBLER c'est-à-dire de permettre l'entrée dans l'établissement des infirmes de toutes les classes sociales sans distinction. Or, seules les familles aisées peuvent inscrire leurs enfants, entre 3 et 5 ans dans l'institution. Car, aucune bourse n'est attribuée aux tous petits. Les parents de milieu modeste ne peuvent espérer inscrire leurs bambins qu'à l'âge de 6 ans.

En conséquence, les élèves rentrés plus tôt à l'école acquièrent plus vite le langage oral. Ils ont ainsi, dès le début de la scolarité, un avantage certain sur leurs camarades.

D'autre part, la limite d'âge, c'est-à-dire 13 ans est abolie, de la même façon, pour les familles payant intégralement la pension.

(7) "Lyon et la Région lyonnaise en 1906" p. 206

Mais, pour éviter que l'établissement ne devienne un refuge, aucun pensionnaire ne peut rester après l'âge de 21 ans.

Nous constatons néanmoins, que l'écart d'âge entre les élèves est très important : des jeunes enfants côtoient des hommes de vingt ans. De plus, la caractéristique principale de cet établissement est le fait que, au contraire des écoles qui accueillent des enfants non handicapés, les classes regroupent les élèves non pas par âge mais par année d'étude. Ainsi, par exemple, en première année, les plus jeunes ont 6 ans et les plus âgés 13 ans, mais ils étudient tous les mêmes sujets.

Cette organisation a, nous semble-t-il, un avantage et un inconvénient :

L'avantage est de ne pas interdire l'accès à l'école des enfants de plus de six ans. Ce qui est fondamental, surtout pour les personnes devenues sourdes à la suite d'une maladie survenue entre 7 et 13 ans.

Ces petits se verraient alors dans l'impossibilité de recevoir la moindre instruction, puisqu'ils ne pourraient plus désormais fréquenter l'école ordinaire.

L'institution HUGENTOBLE est la seule école de la région à pouvoir les accueillir et les éduquer par la méthode orale. (Voir le chapitre sur l'enseignement spécifique des sourds-muets). (8)

Mais cette formule a un inconvénient majeur : le manque d'homogénéité des classes.

Il n'est pas tenu compte de la psychologie propre à chaque âge. Un petit enfant de six ans ne pense pas, ni ressent ni n'a les mêmes besoins qu'un jeune de 13 ans avec qui, cependant, il est amené à avoir des relations, quotidiennement.

* Origine géographique des élèves

L'école reçoit sans distinction, des enfants de la région lyonnaise, mais également d'autres départements. Aucune priorité n'est accordée aux sourds-muets du département du Rhône.

Le tableau n° 1 indique la provenance des élèves de 1872 à 1893. (9)

(8) L'institution FORESTIER ne pratique que la mimique désavouée par les Congrès de LYON (1878) et de MILAN (1880)

(9) "Société d'assistance et de patronage des sourds-muets du Rhône et des départements voisins". Compte-rendu d'exercice 1892 - 1893. P. 24 à 31

Tableau n° 1

Origine géographique des
élèves présents dans l'école de 1872 à 1893

	Filles		Garçons		Totaux	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Lyon	16	36,4	32	28,3	48	30,6
Rhône sauf Lyon	15	34	34	30,1	49	31,2
Total Rhône	31	70,4	66	58,4	97	61,8
Ain	-	-	2	1,7	2	1,3
Ardèche	-	-	4	3,7	4	2,5
Drôme	1	2,3	4	3,7	5	3,2
Isère	-	-	3	2,7	3	1,9
Loire	1	2,3	5	4,3	6	3,8
Saône et Loire	1	2,3	7	6,2	8	5,1
Autres départements	9	20,5	17	15	26	16,6
Etranger	1	2,3	5	4,3	6	3,8
Totaux	44	100	113	100	157	100

Nous constatons que la majorité, 61 % des pensionnaires sont originaires du Rhône.

Seulement 30 % des fillettes viennent d'autres départements contre 42 % des garçons.

Or, ce résultat est à mettre en parallèle avec la proportion des élèves de l'un et l'autre sexe présents dans l'établissement. Durant la même période (1872 - 1893) l'institution compte 72 % de garçons et 28 % de filles. Donc, les filles sont peu nombreuses et viennent pour la grande majorité d'entre elles, de la région lyonnaise.

Cela peut s'expliquer de deux façons : d'une part, compte-tenu du fait qu'il y a plus de sourds-muets hommes que de femmes (10), il est normal qu'il y ait plus de garçons dans l'institution que de filles.

Sans doute aussi, les parents hésitent à envoyer leurs filles dans une école loin de chez eux.

(10) Recensement Général de la Population française de 1901

55,2 % de sourds-muets contre 44,8 % de sourdes-muettes

b) La scolarité

L'école accueille exclusivement des pensionnaires.

Les cours ont lieu tous les jours de 8 heures à 11 h 30 et de 1 h 30 à 16 heures. (11)

En outre, une promenade est organisée le jeudi après-midi.

L'enseignement est dispensé dans trois classes de deux niveaux chacune.

Il y a deux classes de garçons, car ils sont, nous l'avons vu plus nombreux, et une classe de filles.

La durée des études est de huit ans.

Elle se partage en deux périodes. La première, qui comprend cinq années est consacrée à l'enseignement élémentaire. La seconde partie, c'est-à-dire les trois dernières années est consacrée principalement à l'apprentissage d'un métier.

Tous les enfants, cependant, ne sont pas destinés à exercer un métier manuel. Ainsi, pour les élèves appartenant à des famille dans l'aisance mais également pour les boursiers particulièrement brillants, les trois dernières années sont employées à la poursuite d'études supérieures.

Le tableau n° 2 indique le programme des huit années d'études. (12)

Nous constatons qu'un enseignement très complet est prodigué dans l'établissement.

De plus, HUGENTOBLE a une opinion très moderne sur l'éducation des sourds-muets.

Ainsi, il considère que, bien que ces enfants soient séparés de leurs camarades entendants, ils doivent avoir accès aux mêmes connaissances.

Le pédagogue exprime son point de vue de la façon suivante : (13)

"Chez les sourds-muets, l'intelligence n'est ni moindre ni plus considérable que chez les autres personnes de leur âge. Comme chez tous, elle attend l'enseignement. Comme chez tous, elle est apte à le recevoir dans sa plénitude".

(11) Prospectus de l'établissement 1890

(12) Programme de l'institution ; année scolaire 1891 - 1892 (manuscrit)

(13) Article d'HUGENTOBLE dans "Lyon scientifique et industriel"

Tableau n° 2

Programme de l'Institution

Année scolaire 1891 - 1892

Matières	Années							
	1e	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e
Articulation et lecture sur les lèvres	5	6	-	-	-	-	-	-
Français	-	1	2	2	3	2	2	2
Grammaire et phraséologie	-	1	2	2	2	2	2	2
Dictée	2	2	2	2	2	2	2	2
Rédaction et composition	-	-	3	2	2	2	3	2
Conversation	-	-	2	2	2	3	3	3
Leçons de choses et enseignement intuitif	5	3	3	3	2	2	-	-
Lecture	2	3	2	2	2	2	3	3
Récitation	-	-	1	1	1	1	-	-
Arithmétique	3	3	3	2	2	2	3	3
Histoire	-	-	-	2	2	2	2	2
Géographie	-	-	1	2	2	2	2	2
Instruction civique	-	-	-	-	1	1	1	1
Notions d'histoire naturelle et de physique	-	-	-	-	2	2	2	2
Ecriture	3	2	2	1	1	1	-	-
Dessin	2	2	2	2	2	2	3	3
Gymnastique	2	2	2	2	2	2	-	-
Travaux manuels	2	2	3	3	3	3	5	6
Nombre d'heures par semaine	24	27	30	30	33	33	33	33

En outre, HUGENTOBLE calque les matières enseignées sur le programme des écoles publiques, tel qu'il est établi par l'arrêté ministériel du 27 juillet 1882. (14) Voir Annexe n° 9

Mêmes cours donc, mais également mêmes ouvrages. Cependant, le retard pris au début de l'enseignement, dû au temps passé à l'apprentissage du langage oral, produit un décalage entre l'infirmes et l'élève d'une école ordinaire. Ce n'est qu'à la fin de la cinquième année d'études (soit vers 10 ou 11 ans) que les jeunes sourds peuvent se servir des manuels des écoles publiques destinés aux enfants de 8 à 10 ans.

Ce résultat, néanmoins, est très satisfaisant. En effet, cela signifie qu'un jeune sourd suffisamment intelligent peut poursuivre des études supérieures et obtenir ses diplômes. Et ce, avec seulement deux à trois ans de retard par rapport à une personne non infirmes.

A côté de l'enseignement intellectuel, une formation professionnelle est dispensée, différente selon les sexes. (15)

Les garçons apprennent les métiers du jardinage ou un métier artisanal. Les filles apprennent la couture, la broderie, la dactylographie.

Les garçons sont envoyés en apprentissage chez des industriels ou des artisans "honnêtes, intelligents et dûment connus". (16) Ils sont ainsi initiés à la menuiserie, la cordonnerie etc.

L'établissement signe un contrat avec le patron qui doit recevoir l'élève, contrat signé également par les parents.

Les filles, pour leur part, ne quittent pas l'école.

Etablissement laïc, l'institution n'impose pas d'instruction religieuse. Elle est remplacée par l'instruction civique rendue obligatoire dans les écoles par la loi du 28 mars 1882. (17)

Mais le règlement prévoit l'organisation de cours d'éducation religieuse sur demande des parents.

(14) Le Directeur insiste sur cette similitude dans un rapport adressé au Ministère de l'Intérieur le 1/10/1894 dont le titre est : "Projet de transformation de l'institution libre des sourds-muets et jeunes aveugles de LYON en institution nationale".

(15) et (16) Prospectus de l'établissement 1890

(17) "L'instruction morale et civique sera dispensée au même titre que les autres matières des programmes, elle imprégnera toute la vie de l'école faisant passer dans la pratique les notions essentielles de morale humaine et mettant en lumière les droits et les devoirs des citoyens".

CHEVALLIER : "L'enseignement français de la révolution à nos jours" p. 125

Les élèves sont présents dans l'établissement d'octobre à juillet. Durant les mois d'été, leur famille est tenue de les reprendre. Par contre, ils peuvent rester durant les congés du jour de l'An et de Pâques.

En cours d'année, des permissions de sortie sont accordées aux enfants, afin de ne pas les couper totalement de leurs familles.

De plus, les parents sont tenus au courant de la scolarité de leur enfant. Un bulletin trimestriel leur est envoyé sur lequel apparaissent des indications sur la santé, le caractère, le travail, la conduite et les progrès de l'élève. Si l'enfant est entretenu par la Ville, un bulletin est adressé au Maire de LYON. Voir Annexe N° 10

Les bulletins des boursiers sont envoyés également aux Préfets des départements d'origine de l'élève.

III L'éducation des sourds-muets

Avant d'examiner la méthode d'enseignement pratiquée par HUGENTOBLER, nous allons nous intéresser aux changements apparus au XIXème siècle dans l'éducation des sourds-muets.

En effet, à la fin du siècle, un fait très important se produit : la mimique est remplacée par la méthode orale dans tous les établissements scolaires français et européens destinés aux enfants sourds-muets.

HUGENTOBLER lui même a été un des acteurs de ce changement.

Mais, pour bien comprendre les raisons de cette évolution et son importance, il est nécessaire de voir, rapidement, quelle a été l'attitude des pédagogues des siècles précédents.

a) Historique (18)

Jusqu'à la Renaissance, surdité et mutité sont liées. Mais, grâce aux progrès de la médecine qui dissocie parole et ouïe, l'idée d'apprendre aux personnes sourdes-muettes à communiquer avec autrui apparaît début XVIème siècle.

L'éducation des sourds bénéficie, en outre, de circonstances favorables. La cour d'Espagne, qui compte beaucoup de non-entendants, fait appel à des percepteurs rééducateurs : PEDRO PONCE, Jérôme CARDAN, BONET.

(18) CUXAC : "Le langage des sourds" p. 20. 21

Ce dernier, au début du XVIIème siècle, met au point un codage en gestes de l'alphabet, où chaque signe de la main représente une lettre.

En FRANCE, ce n'est qu'au XVIIIe siècle qu'apparaissent les premiers éducateurs. PEREIRE, l'Abbé DESCHAMPS et l'Abbé de l'EPEE sont les plus célèbres.

Le point commun entre les institutions de sourds-muets (avant l'Abbé de l'EPEE) que ce soit en FRANCE ou à l'étranger, est qu'il s'agit d'un enseignement donné par un précepteur à un petit nombre d'élèves. L'éducation est donc réservée aux seuls privilégiés.

Grâce à l'action de l'Abbé de l'EPEE, au milieu du XVIIIe siècle, les enfants sourds, sans distinction de fortune vont pouvoir bénéficier de l'instruction.

A partir de 1756, et à raison de deux matinées par semaine au domicile personnel de l'Abbé, des enfants sont éduqués. Cet enseignement est destiné en tout premier lieu aux infirmes dont les parents ne peuvent payer un précepteur.

C'est la motivation première de l'homme d'Eglise : aider les plus défavorisés. Ceci dans un but bien précis : rendre ces enfants, quelle que soit leur condition sociale, à la vie active, en faire de bons chrétiens et de bons ouvriers.

Les cours sont divisés en trois parties :

- le catéchisme
- le français écrit
- l'apprentissage d'un métier artisanal

L'Abbé de l'EPEE fonde l'instruction sur le langage des signes (qu'il appelle signes méthodiques) qu'il qualifie de "naturel" et "d'universel". Compris de tous les hommes, quelle que soit la civilisation à laquelle ils appartiennent.

L'Abbé jouit rapidement d'une certaine notoriété dans PARIS et dans la FRANCE entière. Le Roi Louis XVI assiste à un cours, à la suite duquel il consent une subvention. Le nombre d'élèves va croissant. Le Roi accorde à l'Abbé un local fixe qui sert d'institution et créé des bourses.

Des établissements fondés sur ce que l'on appelle désormais "la méthode française d'éducation des sourds" se créent en FRANCE et dans les grandes villes européennes.

En 1789, à la mort de l'Abbé de l'EPEE, la grande majorité des sourds européens, à l'exception des allemands, sont instruits au moyen de la méthode des signes.

b) Le XIX ème siècle : l'affrontement des méthodes

Vers 1825, l'enseignement par les signes fait long feu. Les institutions de Caen et de Marseille sont les seules à éduquer les sourds-muets selon les principes de l'EPEE.

La méthode mixte prend alors le pas, ceci pour les cinquante années qui suivent.

Elle associe, comme son nom l'indique, les gestes et la parole.

Les gestes comme principal moyen d'accès des connaissances. La parole, qui sert de base à l'enseignement du français écrit ou au contraire enseignée d'une manière différée. (19) Dans ce dernier cas, elle se pratique dans le cadre de cours spéciaux d'articulation.

Le conflit entre les partisans de la méthode orale et celle de la mimique renaît dans les années 1860. Durant cette période, a lieu un renouvellement quasi-complet du corps enseignant de l'Institution de PARIS. En l'espace de quelques années, tous les professeurs prennent leur retraite ou se voient confier d'autres fonctions. Les nouveaux enseignants se heurtent à un problème délicat : ils ne connaissent pas bien la langue des signes.

En 1875, des professeurs de tous les pays se regroupent pour obtenir l'abolition de la mimique. Ils participent, cette même année au Congrès International de PARIS consacré à l'éducation des aveugles.

Les participants émettent un avis favorable sur l'enseignement des sourds-muets par la méthode orale pure.

L'institution de BORDEAUX, avec l'autorisation du Ministère de l'Intérieur pratique désormais cette méthode.

Le premier Congrès International pour l'amélioration du sort des sourds-muets tenu à PARIS en 1878 réitère le souhait de voir rejeter le langage des signes.

Cette décision est prise deux ans plus tard, en 1880, au cours du

(19) Les enseignants choisissent l'une ou l'autre méthode, selon leurs opinions

Congrès International de MILAN. En fait, ce Congrès a donné lieu à des critiques, pour deux raisons. D'une part, par le fait que très peu de pédagogues autres que français ou italiens sont présents. Mais surtout, la plupart des membres invités sont des enseignants qui pratiquent déjà l'oralisme.

Quoi qu'il en soit, l'abolition de la mimique est proclamée.

Outre le fait que cette méthode ne permet pas la communication avec des personnes entendant, les arguments avancés à MILAN pour justifier cette décision sont de deux ordres :

. Médical, tout d'abord. Des médecins ont établi que la surdi-mutité, non corrigée par l'apprentissage de la parole, prédisposait les enfants aux phtisies pulmonaires.

Ce jugement est mis en avant tout au long du XIXe par les adversaires de la méthode des signes.

. Religieuse ensuite : beaucoup de participants français au Congrès sont des prêtres, pour la plupart directeurs d'institutions.

Ils évoquent la nature divine de la parole, toute spirituelle, en opposition avec la grossièreté matérialiste des gestes.

Les membres du Congrès prennent, sans surprise, les résolutions suivantes :

1° "Le Congrès considérant l'incontestable supériorité de la parole sur les signes pour rendre le sourd-muet à la société et lui donner une plus parfaite connaissance de la langue déclare : que la méthode orale doit être préférée à celle de la mimique pour l'éducation et l'instruction des sourds-muets".

2° "Le Congrès, considérant que l'usage simultané de la parole et des signes mimiques a le désavantage de nuire à la parole, à la lecture sur les lèvres et à la précision des idées, déclare que la méthode orale pure doit être préférée".

c) HUGENTOBLER au coeur de la lutte oralistes/défenseurs de la mimique

Fervent partisan de la méthode orale, HUGENTOBLER a essayé de l'imposer dès son arrivée à LYON.

Il avait eu auparavant l'occasion de pratiquer cet enseignement, en SUISSE puis à LYON auprès des filles de Monsieur de MONTEYNARD. Ensuite bien sûr, dans ses deux institutions successives.

Seul professeur à enseigner la "parole vive" ou "l'articulation" à LYON, il suscite une certaine curiosité et très vite l'intérêt des autorités et des milieux scientifiques de la ville.

En 1874, la Société des Sciences Médicales de LYON nomme une Commission chargée d'étudier la question : "Quelle est la meilleure méthode d'enseignement pour les sourds-muets ? "

HUGENTOBLER lui adresse un rapport dans lequel il tente de prouver la supériorité de l'oralisme. (20)

Les membres de la Commission, au terme de leur travail concluent en faveur de l'oralisme, regrettant cependant qu'il ne soit en FRANCE, qu'à la portée de quelques privilégiés de la fortune alors qu'à l'étranger, l'articulation est enseignée à tous.

Cinq ans plus tard, en 1879, HUGENTOBLER présente à la Société des Sciences Médicales de LYON, (21) plusieurs enfants sourds-muets afin de montrer l'importance de l'enseignement par la parole.

Les cas de quatre élèves sont étudiés.

Parmi eux, une fillette de six ans sourde de naissance. Son instruction a commencé depuis six mois seulement. Elle parvient à lire sur les lèvres de ses camarades et de ses professeurs les lettres de l'alphabet et des petits mots faciles et usuels.

Un autre élève, un garçon de quinze ans, étudie depuis l'âge de sept ans. HUGENTOBLER lui fait lire un bulletin météorologique et insiste sur le fait que cet adolescent se prépare à passer le baccalauréat.

Les médecins présents se montrent très impressionnés.

(20) Rapport à la Commission des Sourds-muets 2 juillet 1874

(21) Un article relatant le travail du pédagogue parait dans le
"LYON Médical " de juin 1879

A l'instigation de quelques amis appartenant au corps médical, HUGENTOBLER tente d'élargir son action. Son but est de rendre son école accessible aux sourds-muets de toutes les classes de la société.

Ne pouvant financièrement prendre en charge la pension d'enfants issus de milieux défavorisés, il se tourne en 1881 vers le Maire de LYON.

Il expose la nécessité de fonder un établissement municipal pour enfants sourds-muets basé sur la méthode orale.

Le Maire nomme une Commission composée, outre d'HUGENTOBLER, de professeurs de la faculté de médecine et de lettres pour étudier la question suivante :

"Quels sont dans l'éducation des sourds-muets, les avantages de la méthode d'articulation sur celle des signes ?" (22)

Ceci, bien que la méthode orale ait été consacrée à MILAN un an auparavant en 1880 et adoptée en FRANCE comme méthode officielle.

La conclusion du rapport est sans surprise : l'articulation est jugée préférable à la mimique.

Parmi les raisons invoquées, nous pouvons en retenir trois principalement :

- l'oral s'adresse à toutes les catégories de sourds-muets ;
- la parole évite les mouvements grimaçants et déplaisants qu'ont les enfants pratiquant la méthode des signes ;
- l'instruction du sourd-muet parlant ne s'arrête plus au sortir de l'école mais se développe dans le "commerce quotidien" avec le monde parlant.

La municipalité accepte donc d'aider financièrement l'école d'HUGENTOBLER sans toutefois en faire un établissement public.

Quelques années plus tard, en 1886, le Conseil Municipal de LYON et le Conseil Général du Rhône décident que, au fur et à mesure de leur extinction, les bourses accordées par l'administration à l'établissement Forestier seraient transmises à l'école. (23)

Cette même année, le Ministère de l'Intérieur accorde une subvention annuelle de 2 000 F.

(22) Rapport à la Commission des sourds-muets établi par HUGENTOBLER
en décembre 1881

(23) "LYON et la région lyonnaise" Tome 1 pages 835 à 843

HUGENTOBLER s'est efforcé de faire appliquer à l'échelon local les décisions prises à MILAN. Non seulement par l'autorisation voire la bienveillance des autorités politiques de la ville, mais par leur soutien moral et financier.

En demandant la création d'une école municipale, c'est-à-dire publique, il met en avant l'idée selon laquelle l'éducation des sourds-muets, comme celle des autres enfants est l'affaire de l'Etat.

Il se montre, sur ce point, trop en avance sur son temps. ?

d) L'originalité de l'enseignement de HUGENTOBLER

La base du raisonnement du pédagogue est le fait que fort peu de sourds-muets ont une impossibilité physiologique à parler. (24)

Presque tous sont muets uniquement parce qu'ils sont nés sourds ou devenus tels par suite d'une maladie survenue dans leur première enfance.

Le langage ne peut alors emprunter le canal "ordinaire" de l'ouïe, mais par contre il peut leur être transmis par les yeux. On peut enseigner aux enfants à donner un sens précis à chaque mouvement de leurs lèvres. Ils ne peuvent pas, bien sûr, percevoir les sons qu'ils émettent, mais HUGENTOBLER estime qu'il est possible de leur faire entendre "moralement" les diverses inflexions de la voix.

C'est ce principe qu'il met en pratique sur ses élèves.

L'éducation du jeune enfant commence sous forme de jeux et d'exercices de gymnastique. (25) Le professeur lui fait composer un carré ou un triangle avec de petites barres de bois. L'enfant étend les bras, ouvre et referme les yeux.

Tous ces exercices, sans signification en apparence, sont d'une grande valeur selon le pédagogue. Ils fixent l'attention de l'élève sans le fatiguer ni l'ennuyer. Puis, le professeur l'habitue à suivre ses gestes qui deviennent de plus en plus limités jusqu'à devenir presque imperceptibles. Les mouvements sont alors restreints, seuls les doigts et la figure bougent.

L'enfant devient très attentif. Il se concentre sur le visage de son professeur, sur les mouvements des yeux, des lèvres et de la mâchoire.

(24) Article de HUGENTOBLER dans "LYON scientifique et industriel"

n° 1 , octobre 1879

(25) Article de HUGENTOBLER dans "LYON médical" n° 30 du 23 juillet 1882

Il peut alors, recevoir sa première leçon d'articulation.

Les lettres de l'alphabet sont étudiées tout d'abord. Pour ce faire, le professeur place l'élève devant un miroir, puis il serre les lèvres, met le doigt de l'enfant devant sa bouche et prononce la lettre étudiée.

Le jeune sourd-muet doit alors l'imiter. Il produit un son qu'il perfectionne de séance en séance jusqu'à devenir compréhensible. Voir annexe n° 11

Il met trois mois pour apprendre les sons.

Puis, on lui enseigne à former des syllabes et des petits mots dont les objets sont toujours montrés, soit réellement soit en image.

Il doit ensuite construire des petites phrases comme par exemple :

"le ciel est bleu", "le vent souffle".

Des objets lui sont présentés, il les décrit et répond à des questions simples.

Ainsi, l'enfant progresse, son intelligence grandit. Peu à peu, son langage devient plus clair et plus précis.

Les huit années passées à l'école doivent lui permettre de comprendre, de parler et de s'intéresser à ce qui l'entoure.

Buts exprimés par HUGENTOBLE en ces termes : (26)

- le faire arriver à rendre compte convenablement soit de vive voix soit par écrit, des principaux événements de la vie humaine ;
- lui faire saisir et comprendre les communications d'autrui ;
- le rendre assez instruit pour pouvoir continuer lui-même son instruction par la conversation et la lecture.

IV L'école des aveugles

a) Création

A la suite de la fermeture de l'Institution FRACHON en 1890, les autorités municipales font appel à HUGENTOBLER pour lui demander de créer une section pour jeunes aveugles dans l'établissement qu'il dirige.(27)

Avant cette date, l'éducation des enfants non voyants était laissée aux initiatives privées. Outre l'école des soeurs FRACHON, il existe un asile pour fillettes route de St Cyr, tenu par des religieuses. Ces deux établissements ne pouvant accueillir un nombre important d'infirmes, de nombreux aveugles sont placés dans des refuges où ils côtoient des handicapés moteurs et mentaux.

La ville de LYON, en s'adressant à HUGENTOBLER, exprime la volonté non seulement d'assister ces personnes mais surtout de les éduquer. Le fait qu'elle décide d'adjoindre une école pour aveugles à une institution destinée à des sourds-muets n'est pas surprenant pour l'époque considérée. En effet, dans toute la FRANCE, ce type d'association est courant.

HUGENTOBLER, bien qu'ignorant tout de la pédagogie des aveugles accepte immédiatement et fait parvenir au Conseil Général du Rhône un projet de règlement de la future école.

Ceci, alors que la situation financière de l'établissement ne soit guère favorable. L'année 1889 accusait un déficit de 47 000 F. (28)

Le Conseil Municipal, lors de la réunion du 25 novembre 1890 délibère : (29)

"Est approuvé le projet de règlement concernant la création d'une institution d'aveugles sous la direction de Monsieur HUGENTOBLER, à Villeurbanne". Voir Annexe n° 12

Outre les bourses que la ville de LYON promet d'accorder au fur et à mesure des demandes, le Conseil Général du Rhône attribue, pendant deux ans, une subvention annuelle de 2 000 F. Somme versée à titre d'indemnité locative et de frais d'enseignement. De plus, il crée cinq bourses pour les jeunes

(27) Rapport de la Préfecture du Rhône en date du 18 avril 1890

(28) Société d'assistance et de patronage : 7ème compte -rendu
Exercice 1889 - 1890

(29) Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 25 novembre 1890

aveugles nés dans le Rhône (LYON non compris) ou dont les parents sont domiciliés depuis quatre ans au moins dans le département.

Deux anciens élèves de l'institution FRACHON sont admis en novembre. La première année scolaire des aveugles dans l'établissement débute le 1er novembre 1890 avec douze élèves.

b) Recrutement

Le règlement fixe les conditions d'admission des pensionnaires. Plusieurs documents sont demandés : (30)

- un extrait d'acte de naissance ;
- un certificat d'indigence (élèves boursiers seulement) ;
- un certificat médical constatant que la cécité est complète et que l'affection qui a entraîné la perte de la vue n'est pas contagieuse. Ce certificat doit mentionner également l'état général de l'enfant ;
- un certificat du Maire de la commune attestant que les parents sont français ou naturalisés. Cet article ne concerne que les boursiers du Rhône et de la ville de LYON.

Les premiers élèves aveugles admis dans l'établissement sont âgés de 4 à 21 ans. Ces jeunes, tous boursiers, sont répartis en deux classes :

- . Les débutants : au nombre de sept
- . Ceux ayant déjà reçu quelque instruction : les cinq autres.

Cependant, il est prévu d'accueillir des enfants d'âges plus homogènes.

Le règlement fixe à 7 ans l'âge minimum d'admission (31) ; la fin de l'éducation est fixée à 16 ans, âge maximum. (32)

Une clause précise que des personnes plus âgées peuvent être reçues, au delà de 16 ans. Cela concerne les adultes devenus aveugles par accident ou maladie, qui décident de s'initier aux travaux dans les ateliers.

Pour être acceptés dans l'école, les enfants doivent montrer des dispositions intellectuelles et manuelles. Les aveugles considérés comme peu

(30) Prospectus de l'établissement daté de 1900

(31) Article 6 du règlement intérieur

(32) Article 7 du règlement intérieur

intelligents ou inhabiles sont renvoyés.

HUGENTOBLER par cette disposition insiste sur le fait que l'institution n'est pas un asile mais belle et bien un établissement scolaire.

c) L'enseignement

Au cours de la première année, la section des aveugles est fréquentée par douze élèves : six garçons et six filles.

Une institutrice, elle-même aveugle, est chargée de leur instruction.

La durée des études, tout comme à l'école des sourds-muets, est de huit années. Les huit heures quotidiennes de cours sont occupées par trois types d'enseignements : intellectuel, musical et manuel. (33)

L'éducation intellectuelle : elle prévoit pour tous la lecture et l'écriture en relief (système Braille, voir d) Spécificité de l'éducation des aveugles) Français, calcul, leçons de choses.

Ceux qui ont déjà reçu quelque instruction dans un autre établissement auparavant, ont d'autres matières : l'orthographe et la grammaire, la littérature, des exercices de mémoire (récitation et poésie), la géographie départementale et régionale, notions de sciences naturelles, histoire et instruction civique.

L'éducation musicale : le solfège, chant et vocalisation.

Travaux manuels : éducation de la main et des doigts, qui est d'une importance fondamentale pour les non voyants.

Les petits élèves sont habitués à s'habiller, à se diriger, à faire des noeuds et des filoches. Les plus grands confectionnent des filets et apprennent le tricot.

Un enseignement très complet est prévu pour ces enfants. Il comprend à la fois les matières habituelles enseignées à l'école primaire mais également des exercices destinés à développer la sensibilité tactile et auditive du jeune aveugle.

De plus, un aumônier est attaché à l'institution.

Des mesures sont prises, en accord avec les parents, pour l'instruction religieuse des enfants non catholiques.

(33) Programme de l'Institution des jeunes aveugles

L'organisation de la section des aveugles ainsi que le programme de l'enseignement ont été mis en place très rapidement par HUGENTOBLER, entre avril et novembre 1890.

Il résume ainsi son action : (34)

"L'organisation de toute pièce de l'école des aveugles n'a pas été un mince travail pour celui à qui est échu l'honneur de s'en charger. Mais elle vit cette école et ne demande qu'à grandir et prospérer. Les peines que coûtent une pareille réalisation sont vite oubliées quand on constate que les efforts tentés n'ont pas été vains."

L'école des aveugles obtient son premier succès en 1892 avec deux élèves reçus au certificat d'Etudes. Les épreuves ont été subies sans aucune différence avec les voyants.

Très vite, l'idée d'adjoindre un enseignement professionnel à l'école naît. Mais un problème se pose. Si les sourds-muets peuvent se déplacer et apprendre un métier à l'extérieur de l'établissement, les aveugles n'ont pas cette possibilité. En outre, les industriels n'ont ni la formation de pédagogue ni le temps d'enseigner convenablement un métier à des enfants.

Dès 1892, HUGENTOBLER essaie d'obtenir des crédits pour la mise en place d'ateliers à l'intérieur même de l'institution. Le Conseil Municipal pour sa part, incite la Société d'Assistance à consacrer des fonds à ce projet. (35) Sous l'impulsion d'Antonin PERRIN, le projet prend corps et le 30 octobre 1904 Monsieur Ferdinand BUISSON inaugure les ateliers.

Dorénavant, un enseignement professionnel est donné aux jeunes gens et aux jeunes filles. (36)

Les garçons sont initiés à la fileterie, la vannerie, le cannage des sièges et la broserie.

Les élèves doués en musique, sont eux, initiés à l'accordage des pianos.

Les filles, quant à elles, sont occupées à la fileterie, au tricot, à la

(34) Ouvrage de Monsieur MARSOT, page 116

(35) Conseil Municipal de LYON, séance du 10 octobre 1893

(36) Programme de l'Institution daté de 1910 (Manuscrit)

confection de babouches et à "divers menus ouvrages d'agrément".

Les élèves-apprentis reçoivent, à titre d'encouragement, la moitié du produit net de leur travail. (37) Cet argent est géré par le Conseil d'administration de la Société d'assistance et de patronage. Il est donné à l'enfant à son départ de l'institution.

Les élèves chassés pour mauvaise conduite perdent tout droit au pécule promis.

d) Spécificité de l'éducation des aveugles

Les enfants non voyants posent un double problème pour une institution comme celle d'HUGENTOBLER.

Educatif tout d'abord : la méthode d'enseignement est particulière. Cette difficulté est vite résolue par le Directeur qui engage des pédagogues spécialistes des jeunes aveugles dont la plupart sont non voyants eux-mêmes.

De plus, le problème d'encadrement de ces enfants est très important. Au contraire des sourds-muets qui n'ont pas besoin d'une surveillance constante, les aveugles et surtout les petits doivent être surveillés continuellement. Dans la cour de récréation, au réfectoire, ils ont à tout moment besoin d'une assistance. Ce qui explique qu'ils soient bien moins nombreux dans l'école que leurs camarades sourds-muets.

A ce stade de notre étude, il convient de nous arrêter un moment, comme nous l'avons fait pour les sourds-muets, sur la particularité de l'enseignement des aveugles.

En effet, la fin du XVIIIe et surtout le XIXème siècle voient la situation des non voyants évoluer fondamentalement.

Durant les siècles précédents, la culture des aveugles était uniquement orale. Aucune technique ne leur permettait d'accéder au langage écrit donc d'étudier.

Or, deux méthodes apparaissent, à fort peu d'années d'intervalle.

La première est créée à la fin du XVIIIe par Valentin HAUY : l'écriture en relief. Fondateur de la première école pour aveugles en FRANCE, en 1784, à PARIS, il met au point cette technique et l'enseigne à ses élèves.(38)

(37) Statuts de la Société d'Assistance et de patronage, article 12

(38) BUISSON : "Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire"

L'Académie des Sciences, appelée à juger la méthode de HAUY publie un rapport dans lequel elle explique le procédé :

"Il emploie des caractères en relief que l'aveugle s'accoutume à reconnaître au toucher. Ces caractères sont séparés et mobiles comme ceux des imprimeurs."

Le procédé est très simple, en théorie. Mais, il suppose en premier lieu l'acquisition par l'infirmes des lettres de l'alphabet.

Le pédagogue a également imaginé des caractères pour les chiffres et des signes pour la musique. De plus, il établit des cartes géographiques avec les contours, les limites et les principales mentions (fleuves, montagnes) en relief.

Cependant, la méthode de HAUY présente des inconvénients. D'une part, la lenteur de la composition des phrases avec les lettres mobiles.

D'autre part, et c'est le point le plus important, la lecture se révèle difficile. (39)

Ce système est néanmoins enseigné pendant trente ans à l'Institution Royale des jeunes aveugles à PARIS.

Une seconde technique, le Braille, lui succède dans les années 1820.

Son créateur, Louis BRAILLE (1809 . 1852) perd la vue à l'âge de trois ans.

Il est admis à l'institution de PARIS en 1819. (40)

Il met au point un alphabet original avec des points. Chaque lettre est représentée par un point ou un groupe de points (de deux à cinq) disposés d'une certaine façon. Voir annexe n° 13

Les chiffres et la ponctuation sont également transcrits.

Les points sont marqués à l'aide d'un poinçon dans une feuille de papier épaisse où ils se détachent en creux. La lecture se fait en retournant la feuille, les points apparaissant alors en relief.

Cette méthode, plus adaptée, a été tout de suite préférée à celle de HAUY. Elle est depuis lors enseignée aux enfants.

Dans une certaine mesure, le braille peut être comparé au langage des

(39) Pierre HENRY : "La vie des aveugles" p.18 - 19 - 20

Collection : "Que sais-je ?" 1944

(40) VILLEY : "La pédagogie des aveugles"

signes des sourds-muets. Tous deux, en effet, ne sont compréhensibles qu'à leurs utilisateurs. Cependant, il faut noter que la mimique a été condamnée alors que le braille est encore utilisé de nos jours.

V Financement de l'Institution

L'établissement a deux sources de revenus :

- la pension des élèves
- les dons gérés par une Société d'Assistance et de Patronage

a) Les pensions

Les enfants sont acceptés dans l'école moyennant une somme différente pour l'une et l'autre section.

Pour les sourds-muets, le montant par année scolaire s'élève à 700 F, et seulement 500 F pour les boursiers. (41)

Les aveugles payants doivent acquitter 800 F ; Pour les boursiers le prix de la pension est de 600 F par an.

La pension est payable par trimestre, en octobre et en janvier 30 % de la somme totale et le solde soit 40 % en avril. (42)

Nous pouvons constater d'une part la différence de 200 F entre les boursiers et les élèves dont les parents paient la pension. Cela résulte d'un accord entre HUGENTOBLE et des Départements qui fournissent l'essentiel des bourses. Le montant moins élevé permet aux villes et départements d'entretenir un nombre plus important d'élèves dans l'établissement. D'autre part, il y a une différence de prix entre les deux sections, des aveugles et des sourds-muets. Peu importante (100 F) cette augmentation peut s'expliquer par le plus grand nombre de personnes encadrant les enfants aveugles donc les charges de l'institution sont plus lourdes.

Ainsi, les parents qui ne peuvent pas payer la pension de leur enfant, sollicitent l'obtention d'une bourse.

Pour cela, ils doivent constituer un dossier comportant divers documents :

- une fiche de renseignements indiquant le nombre des enfants et les moyens d'existence de la famille ; Voir annexe n° 14
- un certificat d'indigence ou un extrait du rôle des contributions ;

(41) Règlement daté de 1882, article 8

(42) Règlement de l'école des aveugles 1890 , article 5

- une lettre de HUGENTOBLE attestation l'aptitude de l'enfant à recevoir l'enseignement.

Cette demande est adressée au Maire de LYON ou au Préfet du département d'origine, de la famille.

Presque tous les élèves de l'Institution sont boursiers, comme le montrent les deux tableaux suivants :

Tableau n° 3 Elèves présents durant l'année scolaire
1884 - 1885 (43)

Elèves	Garçons		Filles		Total	
Boursiers du département du Rhône	13		3		16	
Boursiers de la ville de LYON	6		1		7	
Boursiers des Hospices Civils	-		1		1	
Assistés par la Société	2		2		4	
Payants	-		1		1	
Total Rhône	21		8		29	
Boursiers de Saône et Loire	4		-		4	
Boursiers de l'Ardèche	2		1		3	
Boursiers de la Loire	2		-		2	
Boursiers de l'Isère	1		-		1	
Boursiers de l'Etranger	1		-		1	
Total	31		9		40	

Tableau n° 4 Elèves présents durant l'année 1896 - 1897 (44)

Pensionnaires	Sourds-muets		Aveugles		Total	
	G.	F.	G.	F.	G.	F.
Boursiers de l'Etat	2	1	-	-	2	1
Boursiers du dép. du Rhône	25	12	3	2	28	14
Boursiers de la ville de LYON	10	6	7	2	17	8
Boursiers d'autres départements	4	-	6	1	10	1
Elèves payants	4	3	3	-	7	3
Total	45	22	19	5	67	27

(43) Société d'Assistance et de Patronage : exercice 1884 - 1885

(44) Société d'Assistance et de Patronage : exercice 1896 - 1897

b) Dons

Face aux problèmes financiers de l'établissement, il est créé dès 1883 une Société dite "d'Assistance et de Patronage des sourds-muets du Rhône et des départements voisins".

Le siège de cette Société est situé dans l'école même de HUGENTOBLER, au 77 rue des Maisons Neuves.

Son but est double :

- collecter des fonds
- venir en aide aux familles d'enfants infirmes dans le besoin.

* Collecter des fonds

La Société se compose de trois catégories de personnes :

- les membres fondateurs : paient 100 F par an
- les membres souscripteurs : s'engagent à verser au minimum 10 F par an
- les membres donateurs : participent selon leurs revenus.

L'établissement fait donc appel à la générosité publique. Voir Annexe n° 15
Seuls les fondateurs et les souscripteurs administrent la Société.

Un conseil de trente membres est nommé pour trois ans. (45)

En 1884, la Société comprend 130 membres répartis ainsi : (46)

- . 55 fondateurs
- . 69 souscripteurs
- . 6 donateurs

Le nombre des membres augmente régulièrement. Ils sont 173 en 1887, 204 en 1888 et 210 en 1890.

Le tableau n° 5 indique la répartition socio-professionnelle des membres de la Société. (47)

Nous constatons qu'elle comprend beaucoup de personnes exerçant des professions libérales, mais également beaucoup d'industriels et de commerçants.

Par contre, peu de gens de condition humble participent à la Société.

(45) Société d'Assistance : 1er compte-rendu Exercice 1883 - 1884

(46) Société d'Assistance : exercice 1884 - 1885

(47) DELASSISE : "L'enfant sourd du XIXe siècle à nos jours" (thèse)

Membres de la Société en 1885 et 1909

Tableau n° 5

(Professions	:	1885	:	1909)
(Médecins	:	14	:	22)
(Stés philanthropiques	:	-	:	10)
(Journaux	:	-	:	2)
(Professeurs	:	7	:	16)
(Responsables politiques	:	17	:	10)
(Avocats, juges, rentiers	:	13	:	27)
(Négociants et industriels	:	43	:	65)
(Commerçants et artisans	:	8	:	19)
(Autres	:	21	:	12)
(Total	:	123	:	183)

* Rôle de la Société

L'article 3 des statuts précise ainsi le but de la Société :

"Procurer aux sourds-muets nécessiteux le double bienfait d'une bonne instruction primaire et l'apprentissage d'un métier". (48)

En pratique, elle pourvoit dans la mesure de ses ressources, au trousseau des enfants pauvres de l'institution. Trousseau demandé aux parents des élèves payants mais également aux boursiers. (49)

La Société crée des bourses, des demie-bourses et des quarts de bourses en faveur des enfants "plus ou moins abandonnés". (50)

En 1890, lors de la création de l'école des aveugles, l'Assemblée Générale de la Société consent à étendre son patronage aux aveugles et prend le nom de "Société d'assistance et de patronage pour les sourds-muets et les aveugles du département du Rhône et des départements voisins". (51)

(48) Premier compte-rendu, exercice 1883 - 1884

(49) Règlement de l'institution, article 9

(50) Formule utilisée dans l'article 6 des statuts

(51) Société d'Assistance, 7ème compte-rendu. Exercice 1889 - 1890

VI Evolution

a) Les effectifs

Le nombre des élèves des deux sections, des sourds-muets et des aveugles, augmente régulièrement.

Le tableau n° 6 indique, année par année le nombre des pensionnaires présents. (52)

Effectifs de 1881 à 1906

Années	Sourds-muets	Aveugles	Total
(1881 - 82 : 9 : : 9)			
(1882 - 83 : 14 : : 14)			
(1883 - 84 : 29 : : 29)			
(1884 - 85 : 40 : : 40)			
(1885 - 86 : 37 : : 37)			
(1886 - 87 : 47 : : 47)			
(1887 - 88 : 60 : : 60)			
(1888 - 89 : 61 : : 61)			
(1889 - 90 : 63 : : 63)			
(1890 - 91 : 63 : 17 : 80)			
(1891 - 92 : 67 : 17 : 84)			
(1892 - 93 : 70 : 20 : 90)			
(1893 - 94 : 69 : 17 : 86)			
(1894 - 95 : 70 : 23 : 93)			
(1895 - 96 : 70 : 23 : 93)			
(1896 - 97 : 67 : 24 : 91)			
(1897 - 98 : 70 : 27 : 97)			
(1899- 1900 : 72 : 25 : 97)			
(1900 - 01 : 67 : 18 : 85)			
(1901 - 02 : 69 : 21 : 90)			
(1902 - 03 : 73 : 25 : 98)			
(1903 - 04 : 72 : 30 : 102)			
(1904 - 05 : 77 : 37 : 114)			
(1905 - 06 : 77 : 39 : 116)			

Nous constatons d'une part la grande disproportion des effectifs des deux écoles.

D'autre part, la création de la section des aveugles freine, pendant dix ans, jusqu'en 1902, l'accueil de nouveaux élèves sourds-muets. Mais, leur nombre ne diminue pas au profit des aveugles . Il stagne autour de 70.

Si la durée des études est fixée à huit ans, une étude montre que le temps passé effectivement à l'école est moindre. (53)

Sur 82 élèves scolarisés dans l'établissement entre 1872 et 1893, il s'avère que la durée moyenne de présence est de 3,5 ans pour les filles et de 4,2 ans pour les garçons.

Cela correspond à la moitié de la durée théorique.

En outre, 28,3 % des enfants suivent leurs études pendant six ans et seulement 14 % restent huit ans dans l'institution.

Ce résultat, assez étonnant, s'explique en partie par l'âge tardif auquel beaucoup d'enfants entrent dans l'établissement : 27 % ont entre 12 et 17 ans.

De plus, l'âge moyen en début de scolarité est assez élevé :

10,1 ans pour les garçons

9,1 ans pour les filles.

Ainsi, si beaucoup d'enfants sont reçus chaque année dans l'école, ils n'y restent pas très longtemps.

Il serait intéressant de savoir si ces élèves partent d'eux-mêmes ou si ils sont renvoyés, au cas où leurs résultats scolaires seraient jugés insuffisants par les professeurs et le Directeur. D'autre part, nous pouvons penser que le renouvellement des bourses octroyées par les départements ou la ville de LYON est fonction des résultats obtenus en classe. Or, si une bourse est retirée à un enfant dont les parents sont pauvres, ceux-ci sont alors obligés de le reprendre.

b) Les dernières années de la direction HUGENTOBLER

La fin du siècle voit la renommée de l'établissement et de son directeur grandir. Renommée confirmée par la participation de l'école aux Expositions Universelles.

Celle de 1889 en particulier à l'issue de laquelle la médaille d'argent est attribuée à l'institution, dans la section Enseignement Primaire. (54)

En 1895, elle participe à l'exposition coloniale internationale. Grâce à une subvention accordée par le Conseil Municipal, HUGENTOBLER organise une

(53) Etude effectuée par Mme DELASSISE p. 32

(54) STORCK et MARTIN : "LYON à l'exposition universelle de 1889"

démonstration des procédés d'instruction pour les sourds-muets et les aveugles. Des spécimens de travaux manuels que les enfants ont effectués sont présentés. Des jeunes aveugles jouent quelques airs au piano, d'autres utilisent une machine à écrire. (55)

Le jury accorde à l'école, une médaille d'or dans la section Economie Sociale. Dans la section Enseignement, HUGENTOBLER reçoit le grand diplôme d'honneur. (56)

Le fait que l'institution soit invitée à prendre part à ces manifestations d'ampleur internationale est fondamental. Cela permet, non pas de prouver la valeur des techniques employées pour l'éducation des enfants handicapés (l'efficacité de l'oralité et du braille ne sont plus à démontrer en 1895) mais de montrer que ces enfants peuvent et doivent être scolarisés.

L'année suivante, et ce n'est certainement pas un hasard, l'établissement est reconnu d'Utilité Publique par l'Etat par décret du 6 janvier 1896. (57) Cette même année, HUGENTOBLER reçoit la Rosette d'Officier de l'instruction publique.

Cependant, il décide en 1897, à l'âge de 55 ans de prendre sa retraite. Il abandonne la direction à Monsieur PATRAS, ancien chef de bureau à la Préfecture du Rhône, le 1er janvier 1898.

Il ne cesse pas pour autant toute activité. Il devient membre du bureau de la Société d'Assistance. Mais, la situation de l'école se détériore rapidement.

Monsieur PATRAS, atteint d'une maladie grave, ne peut s'occuper convenablement de l'institution.

Un rapport décrit les problèmes des années 1900 et 1901 : (58)

"Tout était abandonné, à la dérive, à la volonté individuelle de chacun."

Dans le quartier des filles, les trois institutrices continuent néanmoins à maintenir "l'ordre, la discipline et l'amour du travail".

Par contre, dans le bâtiment des garçons, les enfants faisaient ce qu'ils voulaient.

HUGENTOBLER est sollicité par le Conseil d'Administration. Il accepte de

(55) Société d'Assistance , exercice 1895 - 1896

(56) Articles parus dans le Progrès et Lyon Républicain du 29 juillet 1895

(57) PARREL et LAMARQUE : "Les sourds-muets" 1925

(58) Rapport du Conseil d'Administration de la Société daté du 12 juillet 1901

reprendre les fonctions de Directeur, ce qu'il fait le 1er juin 1901. Il parvient rapidement à redresser la situation. Sa première décision est de renvoyer les instituteurs qui n'ont pas su se montrer à la hauteur des responsabilités qui leur avaient été confiées.

HUGENTOBLER continue à diriger l'institution pendant les cinq années qui suivent.

L'année 1905 voit la séparation des deux sections. L'école des aveugles est installée dans de nouveaux locaux. (59)

Les deux établissements ont désormais une existence autonome de fait, mais restent sous la direction unique de HUGENTOBLER.

En octobre 1906, le directeur part en retraite après 44 ans d'enseignement. Monsieur LAFONTAINE lui succède. (60)

c) Changements

En 1907, deux nouvelles classes recevant des entendants arriérés viennent se joindre à l'institution.

Cette même année, un projet de municipalisation de l'établissement est soumis à la ville de LYON.

Requête que HUGENTOBLER avait fait à de multiples reprises, ceci depuis les tous débuts de son école.

Une fois encore, l'appel reste sans réponse.

Mais, en 1912, le Conseil Municipal approuve le projet et autorise l'Administration : (61)

- 1° A acquérir l'immeuble appartenant à la Société d'Assistance, immeuble qui sert spécialement à la section des aveugles. Ce qui est effectivement réalisé le 12 Juillet 1914 ;
- 2° A accepter la promesse de vente faite par HUGENTOBLER propriétaire de l'immeuble dans lequel est installée la section des sourds-muets.

La municipalisation devient réelle le 1er janvier 1913. Désormais, l'Etat nomme le personnel enseignant.

(59) Le 1er mai 1905, elle s'installe rue Valentin HAUY

(60) Ouvrage de Monsieur MARSOT, page 118

(61) Lettre adressée à l'institution le 4 novembre 1912

CONCLUSION

Au contraire de l'établissement FRACHON, l'école de HUGENTOBLER n'a cessé de se développer.

Le mérite de son fondateur et aussi peut-être la chance ont permis à HUGENTOBLER de réussir.

En effet, spécialiste de l'éducation des sourds-muets, il a su convaincre les milieux scientifiques et pédagogiques de la supériorité du langage oral.

De même, à l'arrivée des aveugles dans l'école, il a tout de suite l'initiative de s'entourer de pédagogues qualifiés.

Il a su diriger avec talent et réalisme l'institution, en professionnel.

Mais sa venue en FRANCE coïncide avec les changements politiques et sociaux. La Troisième République a le désir de promouvoir l'instruction pour tous les enfants.

Grâce à cela, HUGENTOBLER reçoit l'aide des pouvoirs publics.

La réussite de HUGENTOBLER résulte de sa compétence indéniable, mais aussi de la situation très favorable.

CHAPITRE II

LES ENFANTS INCURABLES

Introduction :

La notion d'incurabilité

a) Définition

La signification de ce terme nous est donnée dans le Larousse du XIXème siècle : (1)

"Incurable" marque l'inutilité des secours de la médecine, l'impossibilité d'être guéri par les moyens ordinaires.

Mais ce mot n'est pas synonyme d'inguérissable qui indique une impossibilité absolue de guérison.

Ainsi, la folie est un mal incurable, parce que les médecins n'ont pas encore trouvé le moyen de la guérir ; Mais, elle n'est pas inguérissable puisqu'on en guérit quelquefois par l'effort seul de la nature.

"Incurable" est d'un emploi plus fréquent que inguérissable, car, "nous tenons tellement à la vie que nous conservons encore quelque espoir de vivre, même quand les médecins reconnaissent leur impuissance et abandonnent le malade".

Au delà de la formulation très caractéristique de l'époque, nous pouvons en déduire quel sens est donné à ce mot au XIXème siècle.

Ce qui est pris en compte pour définir les maux incurables, ce n'est pas la gravité du mal mais le manque de thérapeutiques susceptibles de guérir la personne. La guérir physiquement mais aussi lui permettre de réintégrer la Société.

(1) Larousse du XIXème siècle : Article "Incurables" p. 630

Ce terme désigne de la même façon des maladies qui peuvent entraîner la mort, et des infirmités qui empêchent la personne de vivre et de travailler normalement.

Cependant, aucun texte n'établit avec précision la liste des atteintes considérées sous ce vocable.

Chaque établissement d'incurables peut donc décider quelles affections il accepte ou refuse.

Tous néanmoins, rejettent les enfants atteints de maladies contagieuses, domaine de l'hôpital.

De même, quatre catégories d'infirmités ne trouvent pas leur place dans ces maisons. En théorie c'est-à-dire dans les règlements, car en réalité et nous le constaterons au cours de l'étude de trois établissements, des exceptions sont faites.

Il s'agit des aveugles, des sourds-muets, des fous et des épileptiques.

Pour les deux derniers troubles, les motifs invoqués pour leur non admission sont au nombre de deux : d'une part, l'existence d'institutions spécialisées comme celle de BRON. D'autre part, le danger encouru par les autres enfants du fait de ces personnes dont les réactions sont imprévisibles.

Mais, et cela entre certainement en ligne de compte, bien que cette explication ne soit pas donnée de façon formelle, il est un fait que les incurables sont encadrés par des Soeurs.

Or, il serait assez difficile pour elles de maîtriser des enfants qui n'ont pas toutes leurs facultés mentales ou tout du moins qui ne montrent pas une certaine docilité. De plus, il est tout à fait impossible de leur inculquer des notions de religion.

En ce qui concerne les aveugles et les sourds-muets, dont l'état physique ne peut s'améliorer, ils ne sont pas reçus non plus dans ces maisons. Ceci pour une seule raison : ils sont considérés comme aptes à recevoir l'instruction. De plus, des établissements spécialisés les accueillent.

2) Les établissements lyonnais destinés aux incurables

Le XIXème siècle voit la création de trois institutions dont deux sous l'impulsion de particuliers.

La première date de 1819. Il s'agit de l'Oeuvre des jeunes filles incurables d'Ainay fondée par Adélaïde PERRIN, que nous allons étudier. Une annexe est créée en 1844 rue de la Claire. Les Soeurs de St Joseph encadrent les fillettes. (2)

Quelques années plus tard, en 1856, une maison est ouverte, destinée à recevoir des jeunes garçons incurables, sous le nom de Fondation RICHARD. Nous allons être amenés à l'étudier.

Enfin, en 1870, un bienfaiteur Monsieur GOMY lègue sa fortune aux Hospices Civils de LYON. (3)

Sa volonté est de voir créer une section pour enfants incurables dans un hôpital.

Un service de dix lits réservés aux jeunes garçons de 5 à 18 ans est fondé à l'hospice du Perron à Pierre Bénite.

Cet établissement ne recevait auparavant que des adultes incurables. Les enfants, suivant les voeux du testateur, sont présentés à l'admission par l'administration municipale et agréés par le conseil municipal des Hospices Civils de LYON.

(2) SABRAN : "Manuel des oeuvres de LYON" 1894 116 pages

(3) Chanoine VACHET : "LYON et ses oeuvres" 1900 322 pages

A. ENFANTS ASSISTES PAR

LES SOEURS DE ST JOSEPH DE LYON

Les deux établissements que nous allons étudier, les Incurables d'Ainay et Ste Elisabeth sont dirigés par un Conseil de dames, des laïques.

Cependant, elles ont fait appel à la Congrégation de St Joseph de LYON qui a accepté d'envoyer des soeurs pour encadrer et soigner les fillettes.

Il convient, dans un premier temps de connaître cette congrégation, puis nous verrons en détails ces deux institutions.

1° LA CONGREGATION DE ST JOSEPH

DE LYON

Monseigneur de MAUPAS, évêque du Puy de 1644 à 1661, de concert avec le Révérend Père MEDAILLE de la Compagnie de Jésus, fonda la Congrégation des soeurs de St Joseph. (1)

Ils établissent les règles de la Congrégation dont les principales sont :

- la gloire de Dieu et la sanctification des Soeurs ;
- le service du prochain par le dévouement sous toutes ses formes.

Les soeurs s'établissent à Montferrand.

La Congrégation est mixte c'est-à-dire hospitalière et enseignante. Elle veille aux soins des malades dans les cliniques et hôpitaux en FRANCE mais aussi à l'étranger. Les soeurs sont présentes également dans des asiles, ce qui est le cas à LYON.

Dans de nombreuses paroisses, elles sont chargées de la visite des pauvres et des malades, de la distribution des remèdes dans les dispensaires.

Elles sont surnommées "les filles noires" ou "les soeurs de la bonne mort" car elles s'occupent des malades et des mourants.

Les religieuses donnent l'instruction. Pour cela, le règlement de la Congrégation établit qu'elles doivent, pendant deux ans, étudier. Chaque maison de l'Institut doit, en plus de sa bibliothèque religieuse acquérir des ouvrages généraux.

Quand les soeurs viennent prononcer leurs vœux à la Maison Mère, elles subissent un examen de culture générale.

Jusqu'en 1816, toutes les maisons de l'Institut étaient indépendantes. Chacune formait ses sujets.

Mais l'expansion est si rapide, que pour conserver l'unité d'esprit et pour répondre aux besoins des oeuvres, il a fallu créer un noviciat

(1) "Congrégation de St Joseph" dans la Collection "Ordres religieux", edit.

unique et un centre de gouvernement.

L'autorité Archiéiscopale décida que le gouvernement central et le noviciat seraient à LYON.

La Supérieure, Mère St Jean, dans le monde Jeanne FONTBONNE de BAS-EN-BASSET, vient avec quelques soeurs. Elles s'établissent dans les cellules de l'ancienne Chartreuse de la Croix-Rousse.

En 1823, elle acquiert le château et le clos d'Yon. Voir Annexe n° 16
Ce château devient la Maison Mère de la Congrégation de St Joseph de LYON.

En peu d'années, LYON fut constellé d'écoles, de "providences", d'hospices tenus par les soeurs.

Entres autres fondations, on peut citer :

- une crèche à St Bernard
- un refuge pour les jeunes détenues libérées
- le dispensaire général.

En 1843, à la mort de Mère St Jean, la congrégation lyonnaise compte 244 maisons et plus de 3 000 religieuses.

L'année suivante, en 1844, la ville de LYON propose à la Maison Mère, de créer une Ecole Normale d'institutrices laïques pour le département du Rhône. L'école s'ouvre en 1845. (2)

Mais, avec les lois sur la laïcité, les soeurs durent abandonner l'Ecole Normale.

La Congrégation a connu un développement considérable. Alors qu'en 1808 et 1823, elle n'apparait pas dans les vingt-cinq premières congrégations françaises, elle est classée n° 4 en 1861 et en 1878. (3)

(2) "La congrégation de St Joseph de LYON" 158 pages
non daté

(3) LANGLOIS : "Le catholicisme au féminin" p. 334 - 335
1984 776 pages Editions du Cerf

2° L'OEUVRE DES JEUNES FILLES
INCURABLES D'AINAY

I Fondation

Adélaïde PERRIN (voir annexe n°17) est née à LYON le 11 avril 1789, dans une famille pauvre. Elle eut une jeunesse difficile semble-t-il, si l'on en croit ces quelques lignes tirées de ses mémoires : (1)

" Née avec un caractère de timidité excessive et une santé faible, de longs malheurs avaient augmenté l'une et l'autre de ces fâcheuses dispositions et m'avaient en même temps privée des avantages d'une éducation soignée."

Arrivée à l'âge adulte, ses problèmes de santé alliés à un désœuvrement certain lui font considérer la vie de façon très pessimiste : "Je ne voyais pour mon avenir que malheur et abandon".

L'idée de s'occuper de plus malheureux qu'elle, bien qu'elle y eût sans nul doute songé auparavant, ne se serait peut-être pas concrétisée sans un épisode survenu en 1819, l'année de ses trente ans. Episode assez étrange dont on ne sait trop s'il relève du vécu ou de la légende.

Un jour de juillet 1819 donc, Adélaïde reçoit la visite d'une inconnue qui la supplie de venir en aide à une jeune fille infirme hospitalisée. Cette adolescente, Pierrette doit être renvoyée de l'hôpital prochainement. Or, elle est orpheline et n'a nulle part où aller. Venue à son chevet, Adélaïde est prise de compassion et promet de tout faire pour l'aider. ?

C'est à partir de ce moment là que la jeune femme se met en devoir d'héberger les fillettes infirmes qui n'ont ni parents ni amis pouvant les prendre en charge.

Pour ce faire, elle loue une chambre rue St Georges, pour une durée de six mois. Elle acquiert quelques articles indispensables :

(1) Historique du Centre retracé dans le compte-rendu de l'assemblée générale du 9 mars 1910

"J'achetai le juste nécessaire, deux bois de lit, trois châles, un pot pour la soupe, trois écuelles.
Une personne fournit les matelas."

Elle installe dans ce refuge de fortune Pierrette, puis rapidement trois autres infirmes viennent se joindre à elle.

Pour les nourrir, elle a recours à la mendicité. Elle quête ainsi de l'argent et des provisions.

Cependant, Adélaïde bien qu'aidée par sa mère, ne peut physiquement supporter la lourde charge qu'elle s'est imposée. Les quêtes, plus les soins donnés aux malades ont raison de sa santé. Elle se voit ordonner un séjour de repos à AIX par son médecin. Sa mère s'occupant entre temps des incurables.

La situation financière laisse également à désirer. En 1821, est décidé l'abandon de la chambre rue St Georges. Les jeunes filles sont désormais installées dans le grenier de la maison des PERRIN, à St Jean. Elles sont alors au nombre de sept.

Pendant plusieurs années, jusqu'en 1825, Adélaïde pourvoit aux besoins de ses protégées, tant bien que mal.

Pourtant, son véritable dessein est de créer une Institution proprement dite pouvant recevoir un nombre important d'infirmes.

Aidée par plusieurs femmes, elle forme cette année là, un Conseil composé :

- . d'Adélaïde comme Présidente
- . d'une secrétaire chargée de rédiger les procès verbaux des réunions
- . d'une trésorière

ainsi que de dix autres dames.

Des assemblées périodiques sont organisées. Elles y étudient les statuts du futur Etablissement, et rédigent le règlement intérieur.

L'année 1825 marque la naissance de l'Oeuvre des jeunes filles incurables d'Ainay.

II Fonctionnement

a) Le cadre

Adélaïde et le Conseil d'Administration se mettent à la recherche d'un local.

La discussion a porté tout d'abord sur le site : est-il préférable de s'établir à la ville ou à la campagne ?

Après quelques hésitations, il s'est avéré que la campagne ne présentait qu'un seul avantage, le bon air, important surtout pour des malades.

Cependant la ville offrait bien des atouts : la proximité des hôpitaux, du ravitaillement et des églises. (2)

La maison "idéale" fut longue à trouver , Adélaïde n'ayant qu'une faible somme d'argent à sa disposition. Enfin, en 1827, elle loue une maison sur la paroisse d'Ainay surnommée Maison Capelin.(3)

Voir annexe n° 18

Elle y installe 25 infirmes dont Pierrette.

C'est une maison spacieuse, composée de trois étages, avec une petite cour et une terrasse.

Le rez-de-chaussée comprend la cuisine, ses dépendances et le réfectoire.

Au premier étage, se trouvent : une salle de travail, plusieurs dortoirs et une pièce pour le Conseil.

Le second étage est composé de huit pièces.

Il y a en outre, une écurie et un fenil, ce qui permet d'avoir du laitage pour les malades. (4)

L'opinion du Docteur PERRIN sur le nouveau local est assez intéressante : (5)

"La maison des incurables est située dans le quartier le plus sain de la ville ; Le sol est convenablement élevé, on y trouve un vaste promenoir complanté d'arbres. Il est isolé par des rues larges et droites où l'air circule avec facilité."

(2) Compte-rendu de l'Assemblée générale du 8 septembre 1826

(3) Du nom de l'ancien propriétaire

(4) Description faite lors de l'Assemblée de décembre 1826

(5) Rapport médical du Docteur PERRIN de 1847

En 1855, la maison est agrandie par l'architecte BENOIT.

b) La direction de l'Etablissement

Le Centre est dirigé par un Conseil d'Administration composé de quinze dames ou demoiselles choisies parmi les souscripteurs.

Le premier Conseil ou Conseil fondateur (alors seulement de douze membres) est nommé en 1825 pour une durée de cinq ans.(6)

Les conseils suivants ne sont prévus que pour une période de deux ans.

A la tête du Conseil se trouvent cinq dames composant le Bureau :(7)

- . la Présidente : Adélaïde, jusqu'en 1838 année de sa mort ;
- . la vice-présidente ;
- . la trésorière ;
- . la secrétaire ;
- . la secrétaire-adjointe.

Ce Bureau a pour tâche de vérifier les comptes tous les trois mois avant qu'ils ne soient présentés au Conseil pour être approuvés. (8)

Les autres membres ont les fonctions d'économe, d'infirmière et de conseillères.

Le Curé de la paroisse d'Ainay, dont Adélaïde s'est mis spontanément sous l'autorité dès l'ouverture de la Maison, préside les Assemblées. Il a en outre les prérogatives d'examiner et d'approuver le règlement.

Deux autres personnes participent également aux réunions :

- L'aumônier de l'établissement ;
- Le médecin : seul homme (hormis les hommes d'Eglise) à y être admis.

En effet, cette Oeuvre est essentiellement féminine. Les hommes peuvent néanmoins y adhérer par leurs dons. Cependant, il est établi qu'ils ne doivent jamais faire partie du Conseil ni être convoqués aux assemblées. (9)

(6) Statuts de 1826, article 1

(7) Statuts de 1826, article 3

(8) Statuts de 1826, article 12

(9) Statuts de 1826, article 15

Le médecin, qui n'est autre que le frère d'Adélaïde, Théodore PERRIN, peut y participer afin de donner son avis sur les questions purement médicales.

Les assemblées générales du Conseil ont lieu plusieurs fois par an. Elles s'ouvrent et se terminent par une prière dite à haute voix par le Curé d'Ainay. (10) Plusieurs fois, l'Archevêque de LYON, Monseigneur de BONALD ou son successeur Monseigneur COUILLE sont venus sur invitation du Conseil, visiter la Maison et assister à une séance.

c) Encadrement des incurables

Il est de plusieurs ordres : domestique, médical et spirituel.

* Domestique

Huit femmes sont attachées au service intérieur de la maison : (11)

- . Une pour le chauffage et l'éclairage
- . Une chargée des provisions
- . Une pour l'habillement des infirmes
- . Une pour le linge
- . Une pour l'achat et l'entretien des lits
- . Une pour le travail et les achats de mercerie
- . Deux pour remplacer les absentes ou les malades et faire les visites aux pensionnaires.

Ces dames peuvent être des personnes du dehors, engagées et rétribuées par l'établissement. Elles sont choisies par le Conseil qui, auparavant fait une enquête approfondie sur leurs moeurs, leur caractère et conduite passée. (12)

Mais ces femmes de services peuvent être également des anciennes malades du Centre qui, une fois guéries ont choisi volontairement de rester et de travailler dans la maison.

(10) Statuts de 1826, article 9

(11) Statuts de 1826, article 3

(12) Règlement de 1828, article 2

* Médical

Deux infirmières sont chargées de l'entretien de la pharmacie et donnent les soins aux malades. De plus, elles visitent les jeunes filles présentées pour l'admission.

Le médecin est nommé à vie par le Conseil. Ses fonctions sont gratuites. (13)

* Spirituel

La religion est la base même de l'Oeuvre.

L'aumônier de l'établissement veille à l'éducation religieuse des enfants ; Les soeurs veillent à ce qu'elles vivent dans la piété.

Deux fois par semaine, les mardi et vendredi de cinq heures et quart à six heures du matin, l'aumônier fait le catéchisme.

Les fillettes qui n'ont pas encore fait leur première communion ou désignées comme insuffisamment instruites apprennent le catéchisme à des heures déterminées et sous la surveillance des soeurs. (14)

En vue de s'occuper des incurables, tant du point de vue physique que moral, le Conseil fait appel dès le début à la Congrégation des Soeurs de St Joseph.

En 1826, elles se voient confier une tâche bien déterminée : distribuer les médicaments et veiller à l'approvisionnement de la petite infirmerie de l'établissement.

Mais, au fur et à mesure de l'augmentation du nombre des pensionnaires, les soeurs voient leurs attributions grandir.

En 1839, le Conseil d'Administration et la Supérieure Générale de la Congrégation signent une convention.(15) Voir annexe n° 19

Par cet acte, les soeurs sont chargées du service intérieur de la maison c'est-à-dire : (16)

- du soin des malades
- de l'instruction religieuse des enfants
- du travail

(13) Règlement de 1828, article 4

(14) Règlement de 1870, article 25

(15) Convention datée du 15 juillet 1839

(16) Article premier de la Convention

en un mot "tout ce qui tient au bon ordre et à une surveillance active et toute maternelle".

Fonctions qui, hormis la religion, étaient auparavant tenues par les dames du Conseil.

Cependant, si la surveillance des pensionnaires leur est confiée, par contre les sanctions donc l'autorité suprême restent aux mains du Conseil. Ainsi, au cas où un enfant refuse de se plier aux directives des soeurs, celles-ci sont tenues d'en faire part à la Présidente du Conseil d'Administration, qui avec le Conseil prend les mesures nécessaires.(17)

Les rôles sont donc bien séparés : les soeurs prennent soin des incurables (la supérieure doit faire part tous les mois au Conseil des dépenses effectuées), le Conseil pour sa part, prend toutes les décisions quant à l'admission et au renvoi des pensionnaires. De plus, il peut demander le remplacement des soeurs dont il serait mécontent. (18)

En contrepartie de leur travail, les soeurs sont rétribuées. Chacune d'elles reçoit 150 F par an. En outre, le Conseil doit leur fournir un logement convenable et les nourrir. (19)

Le nombre des soeurs était de huit en 1839. Il est prévu néanmoins que cet effectif peut augmenter sur demande de l'administration à la Supérieure générale de la Congrégation. (20)

Entre 1839 et 1906, le nombre des soeurs est multiplié par trois, passant de 8 à 24. Durant la même période, le nombre des pensionnaires a suivi la même augmentation : de 65 à 205 (c'est-à-dire multiplié par 3,15). L'augmentation est quasiment proportionnelle. En 1839, chaque soeur doit s'occuper de 8 enfants, tout comme en 1906.

(17) Article 3 de la Convention

(18) Article 7 de la Convention

(19) Article 4 de la Convention

(20) Article 5 de la Convention

III La vie des pensionnaires au quotidien

a) Recrutement

L'établissement accueille exclusivement des filles incurables de religion catholique. Elles doivent être nées dans le département du Rhône et ne pas avoir plus de 25 ans. En théorie seulement, car en réalité, le centre reçoit des femmes de plus de 25 ans, ceci dès l'ouverture de la maison.

Par contre, le règlement n'établit pas d'âge minimum pour l'admission. (21)

A partir de 1826, le deuxième étage de la Maison Capelin est réservé aux dames âgées infirmes moyennant une pension de 300 F par an. (22)

Les premières années, les incurables inscrites par leurs parents ou par elle-même si elles étaient en âge de le faire, étaient reçues immédiatement dans l'établissement. Auparavant, elles devaient se soumettre à une visite du médecin du Centre qui devait constater l'incurabilité. (23) Puis, elles fournissaient un acte de naissance et de baptême, ainsi qu'un certificat d'indigence signé du curé ou du maire de la commune.

Au fil des ans, si les pièces à fournir restent les mêmes, la procédure d'admission change quelque peu.

III En effet, très rapidement, l'établissement est "submergé" par les demandes auxquelles il ne peut faire face. La maison étant trop petite et les ressources trop peu importantes pour accepter tous les enfants.

Par exemple, en 1830, trente personnes sont présentes au Centre et soixante-dix autres attendent leur tour. (24)

Les fillettes sont alors inscrites sur une liste d'attente et reçues quand une place se libérait, par suite d'un décès ou d'un départ.

(21) Règlement de 1828, article 7

(22) Compte-rendu d'Assemblée Novembre 1826

(23) Règlement de 1828, article 8

(24) Compte-rendu d'Assemblée, Janvier 1831

Cependant, le règlement prévoit le cas où des parents souhaitent faire entrer leur enfant dans l'établissement sans délai.

Pour cela, ils doivent payer 20 F par mois jusqu'au moment où le droit d'entrer précédemment établi arrive. (25)

Ce procédé visant bien sûr à augmenter les ressources de la maison.

b) Journée-type

L'emploi des heures de la journée est réglé très précisément.

Pour la semaine, il est fixé comme suit : (26)

- . 6 heures : lever, sauf pour les malades ;
De novembre à février, les enfants sont réveillés
à 6 heures $\frac{1}{2}$;
- . 6 h 30 : prière et lecture faites à la chapelle ;
Puis, les fillettes vont se laver le visage et les mains,
puis passent dans la chambre de travail pour apprendre le
catéchisme, l'Évangile et l'histoire sainte jusqu'à
1 heure du déjeuner ;
- . 8 heures : déjeuner, qui est annoncé par la cloche ;
Elles doivent descendre deux par deux en silence, et
s'asseoir aux places qui leur sont attribuées au
réfectoire.
Le silence est exigé durant le repas.
- . 8 h 30 : le travail commence
- . 10 heures: lecture
- . 11 heures: récitation du catéchisme
Les enfants sont interrogées sur les passages précédemment
étudiés ;
La cloche annonce le dîner; elles se mettent alors en rang
en silence ;
- . 12 heures: dîner puis récréation ;
- . 1 h 30 : le travail reprend ;
- . 4 h 30 : lecture historique silencieuse
- . 5 heures : goûter puis récréation
- . 7 heures : prière du soir ;
Les fillettes, à tour de rôle, récitent la prière du matin
et du soir. Elles doivent, en outre, écouter très

(25) Règlement de 1828, article 10

(26) Règlement de 1828, article 4

attentivement les lectures de piété faites chaque jour. Lorsque la salle de travail est remise en ordre, il y a récréation jusqu'au souper ;

. 8 heures : souper

. 8 h 30 : prière du soir ;

Le silence est exigé pour remonter dans les dortoirs où elles doivent se déshabiller "d'une manière décente et modeste";

Ainsi, la journée des infirmes est entrecoupée de prières et de lectures pieuses, ceci cinq fois par jour.

Les différents exercices sont annoncés par la cloche qui, ici, rythme le temps.

Enfin, nous remarquons que le règlement insiste particulièrement sur l'obligation de se taire. Le silence est exigé dans les dortoirs, au travail et pendant les repas à l'exception du goûter, durant donc presque toute la journée.

Les dimanches et jours de fêtes, la journée se déroule de la façon suivante :

. 7 heures : messe et instruction

. 8 heures : déjeuner puis récréation

. 10 heures: conférence

. 11 heures: dîner suivi de la récréation

. 1 heure : Vêpres

. 1 h 3/4 : promenade

. 2 h 30 : chant de cantiques

. 3 h 30 : goûter ; récréation

. 5 heures : lecture pieuse

. 5 h 30 : récréation jusqu'au souper.

Ces journées diffèrent des jours de semaine en ce sens que le lever a lieu plus tard, et surtout par l'absence de travail.

En outre, il y a plus d'heures consacrées aux prières. De plus, une petite promenade a lieu dans l'après-midi.

La discipline est le maître-mot de l'établissement. Les enfants doivent une stricte obéissance aux soeurs.

Un article du règlement stipule très précisément cette obligation : (27)

"Les infirmes doivent respect et obéissance aux dames que la providence a placé dans cette maison pour diriger leurs conduites, soigner leurs infirmités et surveiller leurs actions".

Les fillettes doivent donc se montrer reconnaissantes.

Durant la récréation, aucune conversation ou liaison particulière n'est tolérée . Tout est fait pour que les enfants, par leur silence, soient amenées à méditer, à se consacrer à la religion. Les amitiés qui pourraient naître et qui rendraient leur existence plus plaisante sont prohibées.

Cependant, le règlement établit que les malades soient s'aimer et se soulager mutuellement dans leur travail et dans leurs souffrances. (28)

Il est fait une distinction très nette entre l'amour du prochain dicté par le sentiment chrétien et la camaraderie qui disperserait les esprits.

De plus, les pensionnaires n'ont pas la libre disposition des objets qui leur appartiennent. Le linge et les vêtements leur sont distribués par les soeurs. D'autre part, lorsque les parents leur apportent quelques provisions, les enfants sont tenues de les donner "de suite" à l'Econome qui les distribue équitablement entre elles.

c) Habillement

Nous savons de quels articles était composé le trousseau des fillettes. (29)
Ainsi, chaque enfant possédait :

- . 15 chemises
- . 18 mouchoirs de poche
- . 6 mouchoirs blancs de dessous
- . 5 bonnets de nuit
- . 6 mouchoirs de dessus
- . 5 robes : 2 pour l'hiver, 3 pour l'été

(27) Règlement de 1828, article 1er

(28) Règlement de 1828, article 2

(29) Compte-rendu de l'Assemblée Générale des bienfaiteurs du 8 avril 1834

- . 5 tabliers
- . 4 jupes : 1 en laine, 1 doublée, 2 simples
- . 2 camisoles de dessous : 1 en laine, 1 en coton
- . 2 paires de bas de laine
- . 6 paires de bas de coton ou fil.

Le Centre fournit tous ces vêtements. Par contre, les parents sont tenus d'acheter les tricots, châles, pantalons et corsets.

L'établissement prend donc complètement en charge les infirmes. Elles sont nourries, logées et habillées gratuitement.

d) Soins

L'Oeuvre accueille toutes personnes reconnues incurables c'est-à-dire dont l'état physique ou mental ne permet pas d'espoir de guérison.

Tous les handicaps sont reçus dans l'institution, aussi il est assez difficile de connaître les pourcentages de telle ou telle infirmité.

Cependant, un rapport du Docteur PERRIN nous éclaire assez bien sur les malades du Centre, et surtout sur l'opinion d'un médecin du milieu du dix-neuvième siècle. (30)

Il constate tout d'abord que les enfants sont atteints de cécité, de paralysie ou d'atrophie des membres, mais le plus grand nombre néanmoins est en proie aux scrofules et au rachitisme. (31) Toutes les fillettes sont passées auparavant dans des hôpitaux sans succès.

Une énorme majorité, les deux tiers sont atteints de scrofules dont les causes, selon lui, sont inhérentes à la manière de vivre de la classe indigente, si nombreuse à LYON, comme dans toutes les villes de fabrique.

Il trace le tableau des conditions de vie de la classe ouvrière lyonnaise :

"Leurs habitations sombres et humides provenant de l'étroitesse des rues et de l'élévation des maisons.

Les fenêtres sont habituellement fermées ; ne peut pénétrer qu'un demi-jour qui favorise la malpropreté.

L'air est corrompu par des exhalaisons de toutes natures. "

(30) Compte-rendu du Docteur PERRIN de 1847

(31) Les scrofules sont des affections dues à des troubles nutritifs qui prédisposent à la tuberculose

Les parents eux-mêmes sont dans un triste état à cause des maladies héréditaires et des dégénérescences syphilitiques.

D'autre part, les aliments consommés sont de mauvaise qualité ; la malpropreté règne.

Enfin, le psychique joue un rôle non négligeable avec ce que le docteur PERRIN appelle "les affections tristes de l'âme".

Les mères sont considérées comme les principales responsables des maladies de leurs enfants. En effet, elles nourrissent peu leurs bébés au sein, préférant leur donner des bouillies. Cette méthode est dénoncée par le médecin comme l'une des causes les plus fréquentes des scrofules.

Devant les affections constatées et les infirmités sans remèdes possibles, le rôle du docteur ne peut être très important. Lors de sa visite hebdomadaire, il prescrit un certain nombre de soins et de médicaments que les soeurs sont chargées d'administrer. De plus, il ordonne aux soeurs de faire chanter les malades, car, selon lui, le chant a une grande influence sur l'amélioration de leur état de santé, en aidant à développer les poumons en particulier.

Médication pour le moins originale.

Cependant, devant les carences de la médecine le Docteur PERRIN préconise le développement des sentiments religieux qui facilitent les guérisons. Pour le démontrer, il cite le cas des bébés qui ne vivent que par le "côté organique" sont plus exposés aux chances de mort prématurée. C'est la raison pour laquelle un quart à un cinquième des nourrissons meurent pendant leur première année.

Cette cause de mortalité infantile est assez étonnante, surtout de la part d'un homme de science.

Ainsi, l'établissement est considéré comme bénéfique pour des enfants, et ceci à plusieurs points de vue :

- la sage direction donnée aux intelligences
- une régularité de vie
- la répression sévère des défauts et des vices.

Le docteur PERRIN conclut son rapport en disant :

"Le développement des sentiments moraux produit la résignation qui rend la douleur supportable, le calme de l'esprit qui facilite les guérisons."

En résumé, le Centre n'est en rien un établissement de soins et encore moins un hôpital.

Pour les fillettes recueillies, la Science de l'époque ne pouvait plus rien.

e) L'enseignement reçu

Il est essentiellement religieux. Les seuls livres tolérés dans la maison sont des ouvrages de prières ou d'histoire sainte.

Aucune heure proprement dite, n'est consacrée à l'étude. Mais les enfants lisent plusieurs fois par jour, sous la direction des soeurs. Elles apprennent également des versets et prières.

Le Centre, on le voit, n'est pas une école.

f) Le travail

Ne voulant pas laisser les infirmes dans l'oisiveté, les soeurs distribuent à chacune une occupation. Ainsi, elles ne s'exposent pas au reproche d'avoir ouvert un "asile à la paresse".

Les fillettes sont employées suivant leurs moyens et leurs facultés. Certaines d'entre elles participent au ménage ou à la couture et doivent regarder cette marque de confiance comme une récompense. (32) D'autres travaillent au dehors.

||| Mais, la principale activité des pensionnaires est, à partir de 1840, le brochage des brochures de la Propagation de la Foi. Presque toutes les infirmes, en état de travailler, y sont employées.

Un quart du salaire des fillettes leur est remis.

(32) Règlement de 1828, article 8

Le tableau suivant représente les revenus du travail des pensionnaires de 1826 à 1885. (33)

Bénéfices du travail

Tableau n° 1

Années	Revenus en F.	Recettes totales	% des recettes
1826	157	2 621	6 %
1831	877	14 028	6,2 %
1836	1 009	17 855	5,6 %
1846	6 660	46 641	14,2 %
1856	9 938	53 549	18,5 %
1866	14 282	62 402	22,8 %
1876	15 664	58 959	26,5 %
1885	18 062	56 740	31,8 %

Nous constatons que le travail représente un pourcentage de plus en plus important par rapport aux recettes totales de l'établissement.

Cela est dû d'une part à la régularité du travail donc du salaire versé par la Propagation de la Foi, mais aussi à l'augmentation du nombre des malades donc de bras supplémentaires.

Le travail au Centre a une double finalité. C'est bien sûr un apport financier non négligeable. D'autre part, il a aussi une vertu morale : celle d'éviter le désœuvrement qui conduit à la paresse. Paresse considérée comme un vice.

g) Les loisirs

Les enfants sortent de l'institution deux fois par semaine, les jeudi et dimanche pour aller en promenade à la campagne, le plus souvent.

Au son de la cloche, elles doivent se mettre en rang deux par deux, les grandes marchant les premières. (34) Toutes sont tenues de marcher en ordre et en silence dans les rues de la ville.

Des soeurs les accompagnent.

(33) Tableau établi d'après les comptes-rendus du Conseils d'Administration

(34) Règlement de 1828, article 2

h) Liens avec la famille

Les parents peuvent venir voir leur fille. Le règlement stipule que les visites sont permises les premiers dimanches de chaque mois, de midi à deux heures. Les entrevues ont toujours lieu en présence d'une dame du Conseil ou, à l'arrivée des soeurs dans l'établissement, en présence de l'une d'elles. (35)

A l'heure fixée pour la sortie des parents, la cloche sonne pour les avertir.

En outre, les malades qui ne peuvent pas quitter l'infirmerie sont autorisées à recevoir des visites, les premiers et troisième dimanches du mois.

A partir de 1875, la famille peut venir au centre deux fois par mois, le premier dimanche et le troisième jeudi de deux à quatre heures. Les malades ont droit à une visite supplémentaire, le quatrième dimanche de deux à quatre heures.

De plus, les enfants peuvent rendre visite à leurs parents, mais seulement en cas de maladie grave et accompagnées d'une soeur.

Si les fillettes ne sont pas totalement coupées de leurs parents et de leurs frères et soeurs, les liens sont plus que relâchés. Au mieux, elles ne leur parle que quatre heures par mois.

Les Soeurs sont par là-même, amenées à remplacer la famille et en particulier à prendre la place de la mère surtout auprès des plus jeunes.

Cependant, les pensionnaires ont le droit de correspondre avec leurs parents. Mais, toutes les lettres reçues ou envoyées passent entre les mains de la Supérieure qui en contrôle le contenu.

(35) Règlement de 1828, article 9

IV Financement

Les enfants sont reçues gratuitement dans la maison (à l'exception de celles entrées avant leur tour). Elles sont nourries et habillées jusqu'à leur mort.

Dans un premier temps, nous verrons quelles sont les recettes de l'établissement, recettes qui leur permettent d'accueillir toujours plus d'incurables.

Puis, nous nous intéresserons aux dépenses auxquelles le Centre doit faire face.

a) Les recettes

Elles sont de plusieurs natures.

* Les souscriptions

Toute personne quel que soit son rang ou son âge peut être souscripteur ; pour cela, elle doit verser au minimum 25 F par an. Les Dames du Conseil sont tenues d'aider le Centre, selon leurs moyens. D'autre part, une partie de leurs activités consiste à faire en sorte d'augmenter le nombre des souscripteurs. (36)

Chaque année, a lieu une assemblée générale de tous les souscripteurs et bienfaiteurs. Voir annexe n° 20

Un compte-rendu très précis est fait de l'état de la maison et de l'emploi des fonds. (37)

Des personnages illustres se sont fait inscrire comme souscripteurs.

Ainsi, par exemple en 1826, le Maire de LYON, Monsieur LACROIX - LAVAL obtient la souscription de Madame la Dauphine.

En 1840, le Roi et tous les princes souscrivent à leur tour.

Mais, la plus grande partie des souscripteurs sont des anonymes.

Le tableau n° 2 indique les sommes représentées par les souscriptions, et leur part dans les recettes de l'établissement, de 1826 à 1885.

(36) Règlement de 1828, article 13

(37) Règlement de 1828, article 16

Souscriptions perçues
de 1826 à 1885 (38)

Tableau n° 2

Années	Montant en F	% des recettes totales
1826	967	36,9 %
1831	3 344	23,8 %
1836	3 620	20,2 %
1846	12 290	26,3 %
1856	11 848	22,1 %
1866	17 488	28 %
1876	17 351	29,4 %
1885	19 378	34,1 %

Les sommes, on le voit, sont en augmentation constante. Mais leur part dans le total des recettes annuelles est en diminution, en pourcentage, de 1826 à 1836.

A partir de 1856, ce pourcentage devient de plus en plus important. Nous pouvons dire qu'en moyenne, sur la période considérée, cette source de revenus représente plus du quart du total des recettes annuelles de l'Oeuvre.

* Actions

En 1837, les dames du Conseil forment une Société Civile ayant pour objet : (39)

- de recueillir dans l'établissement un certain nombre de jeunes filles incurables, leur donner les soins physiques et moraux dont elles ont besoin ;
- d'utiliser leur travail à la fin d'en percevoir le produit ou de l'employer à la prospérité de l'établissement ;
- de profiter des revenus et de l'accroissement du fonds social et spécialement de l'augmentation des valeurs.

L'Oeuvre se dote ainsi d'un statut juridique.

Le fonds social (c'est-à-dire l'argent issu du travail, des souscriptions etc) est représenté par cinquante actions. Vingt-cinq d'entres elles sont immédiatement attribuées aux dames du Conseil. Les autres sont vendues.

(38) Tableau établi d'après les comptes-rendus des assemblées du Conseil

(39) Statuts en date du 25 avril 1837

Chaque action donne droit à un cinquantième de l'avoir social et de ses accroissements.

La durée de cette Société est à vie. Cependant, en 1860, un nouvel acte est établi limitant la Société à 50 ans, soit du 1er janvier 1860 au 31 décembre 1909.

Tous les ans, en décembre, a lieu une assemblée générale des actionnaires. Chaque action donnant droit à une voix.

L'Archevêque de LYON et le Curé de la paroisse d'Ainay sont présidents de cette Société.

Malheureusement, il ne nous a pas été possible de connaître le montant de chaque action ni la part représentée par rapport aux ressources totales de l'établissement.

* Dons et legs

Depuis l'ouverture de la maison, le Conseil a fait appel à la charité publique. Il reçoit des dons en argent mais également en nature. Le tableau n° 3 indique les sommes reçues de personnes anonymes, sensibilisées par l'action du Centre.

Dons de 1827 à 1876

Tableau n° 3

Années	:	Montant par an en F.
1827	:	1 685
1831	:	904
1836	:	1 681
1846	:	3 209
1856	:	2 752
1866	:	4 237
1876	:	3 102
1885	:	4 003

Les dons sont très irréguliers d'une année sur l'autre. En effet, selon les difficultés économiques du moment, les gens donnent plus ou moins. C'est le cas en 1831, où la ville est secouée par la révolte des canuts.

En outre, les grands du royaume ont accordé des dons à l'établissement.

Sommes versées par la Famille Royale
de 1836 à 1846

Tableau n° 4

Années	Roi	Reine
1836	500	200
1839	400	100
1840	400	-
1841	100	100
1842	400	200
1843	400	100
1844	-	100
1846	300	-
Total	2 800	800

Nous remarquons que les montants ne sont pas très importants.

Quelques années plus tard, l'Empereur aide financièrement le Centre. Ainsi par exemple, il accorde 260 F en 1853.

L'Archevêque de LYON verse également des dons, mais très irrégulièrement.

Cependant, à partir de 1852, les Hospices Civils de Lyon aident l'établissement en lui accordant des médicaments à concurrence d'une certaine somme. Une Soeur doit venir chercher les médicaments dont la Maison a besoin, ceci à la pharmacie de l'Hôtel-Dieu. (40)

De 1852 à 1880, les H.C.L. offrent pour 350 F par an de médicaments à l'institution, ce qui est peu surtout par rapport à l'augmentation du nombre des enfants. Voir Annexe n° 21

En effet, en 1852, il y a 120 pensionnaires. Soit pour chaque personne 2,90 F de médicaments par an.

Mais en 1880, 180 infirmes sont présents. Soit 1,94 F de médicaments par personne.

A partir de 1881, en plus de la somme de 350 F de produits gratuits, les H.C.L. autorisent le Centre à acheter pour 200 F par an de médicaments à prix réduit, dans la même pharmacie. (41)

(40) Lettre adressée au Centre par les H.C.L. en date du 6 octobre 1851

(41) Lettre des H.C.L. en date du 16 janvier 1880

A la fin du siècle, en 1895, les H.C.L. décident d'offrir pour 400 F de produits gratuits et la même somme soit 400 F d'articles peu chers. (42)
En 1901, le Centre ne peut prendre que 100 F de médicaments et acheter pour 600 F de produits à prix de revient. (43)
Enfin, en 1906, toujours pour 100 F de médicaments donnés et 800 F de produits bon marché. (44)

D'autre part, l'établissement reçoit également des legs de lyonnais .

Legs perçus de 1829 à 1885 (45)

Tableau n° 5

Années	Nombre de legs	Montant total en F.
1829	2	1 000
1831	4	800
1836	5	1 255
1846	5	5 650
1856	6	6 800
1876	-	-
1885	-	-

Les legs, on le voit, offrent un revenu non négligeable mais très aléatoire. Ainsi, durant les années 1876 et 1885, aucun leg n'a été attribué à l'établissement.

En plus des dons en argent, beaucoup de dons en nature sont remis au Centre : de la vaisselle, des vêtements. Leur provenance n'est pas mentionnée sur les comptes-rendus sauf s'il s'agit de personnes connues. Par exemple, en 1843, le Maire de LYON a offert 100 draps, 42 chemises et 50 bonnets de nuit. (46)

* Subventions

A partir de 1832, le Conseil Municipal de LYON alloue une somme annuelle de 1000 F à l'Oeuvre. En 1840, cette subvention est portée à 4 000 F par an.

(42) Lettre des H.C.L. en date du 25 janvier 1895

(43) Lettre des H.C.L. en date du 10 janvier 1901

(44) Lettre des H.C.L. en date du 22 janvier 1906

(45) Tableau établi d'après les réunions de fin d'année du Conseil

(46) Compte-rendu de l'Assemblée de décembre 1843

Le Département du Rhône aide également la Maison, en donnant, à partir de 1843, 600 F par an. Puis, en 1865, 1 600 F.

L'Etat, de son côté, accorde 300 F en 1862, 500 F en 1863, et à partir de 1864, 600 F. par an. (47)

* Les loteries

Dès 1830, une loterie annuelle est organisée.

Le Centre doit, au préalable et chaque année, demander l'autorisation de la Préfecture. Celle-ci fixe le nombre de billets pouvant être mis en vente ainsi que les modalités pratiques du tirage. Voir annexe n° 22

La première année, l'établissement a vendu 500 billets de 1 F chacun. (48)

En 1840, 5 000 billets de 1 F pièce ont été vendus.(49)

Cette progression montre bien l'intérêt porté par la population lyonnaise au travail effectué par les soeurs de l'Institution.

Dans le but d'obtenir des lots de l'Impératrice, l'Oeuvre s'adresse régulièrement à la Préfecture du Rhône, qui transmet la demande au Directeur des Dons et secours à PARIS.

Plusieurs dons ont ainsi été accordés.

Par exemple, en 1856 : un service à thé en argent et trois couverts

En 1860, une chaîne en or et une montre en or pour dame. (50) Voir Annexe n° 23

Le tableau n° 6 représente les sommes gagnées par le centre grâce aux loteries.

Gains tirés des loteries

Tableau n° 6

Années	Montant en F.	% des recettes
1830	450	3 %
1831	1 691	12 %
1832	1 431	11,2 %
1836	3 488	19,5 %
1846	4 276	9,1 %
1856	3 439	6,5 %
1866	5 164	8,2 %
1876	5 435	9,2 %
1885	5 500	9,7 %

(47) Inspection générale des Etablissements de bienfaisance ; 25 juillet 1865

(48) Autorisation de la Préfecture en date du 5 juillet 1830

(49) Autorisation du 12 juillet 1840

(50) Lettre du Cabinet de l'Empereur en date du 29 janvier 1856

A l'exception des premières années où les revenus des loteries ont représenté une part importante des recettes avec près de 20 % en 1836, le pourcentage reste inférieur à 10 %. Ceci , bien que les sommes soient en augmentation de 1836 à 1885.

En plus du revenu tiré de cette fête, cela permet également à l'Oeuvre de se faire connaître et d'attirer l'attention de la population mais aussi des autorités municipales.

* Recettes diverses

Elles proviennent pour une part, des troncs mis à l'extérieur de l'établissement et des quêtes effectuées par les soeurs.

Revenus des troncs et quêtes

Tableau n° 7

Années	Troncs (en F.)	Quêtes (en F.)
1836	84	18
1846	192	747
1856	135	851
1866	109	960
1876	122	478
1885	115	442

Les sommes récoltées sont assez dérisoires.

D'autre part, il arrive que des personnes versent de l'argent au Centre pour que des messes soient dites pour le repos des âmes de leurs défunts. Voir annexe n° 24

Cependant, l'établissement a connu de graves difficultés financières. Pour les surmonter et permettre non seulement l'entretien mais aussi l'admission d'autres personnes, le Centre a dû à deux reprises, en 1841 et 1854, émettre un emprunt sans intérêts. (51)

Ces emprunts, de 50 000 F chacun sont composés de 500 bons de 100 F.

Après avoir considéré les différentes sources de revenus de l'Oeuvre, nous pouvons conclure que les trois plus importantes sont : les souscriptions, les dons et le travail des pensionnaires.

(51) Comptes généraux des recettes et des dépenses ; années 1839 et 1853

b) Les dépenses
 - - - - -

Elles sont nombreuses : achats de produits alimentaires, de vêtements, réparations du bâtiment...

Il n'est pas possible d'étudier toutes les dépenses effectuées, tant l'éventail est important.

Cependant, nous allons considérer un secteur primordial pour des enfants et adolescentes malades : l'alimentation.

Le tableau ci-dessous indique les montants et pourcentages des dépenses faites par an, de trois aliments de base : pain, viande et vin par rapport au total des dépenses annuelles de l'établissement, de 1826 à 1885.

Budget consacré par an au pain, à la viande
et au vin, de 1826 à 1885 (52)

Tableau n° 8

Années	Pain		Viande		Vin	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1826	313	18,3	215	12,6	105	6,1
1836	2 788	20,5	1 285	9,4	171	1,2
1846	8 499	18,2	2 703	5,8	493	1
1856	12 581	25,6	3 377	6,8	147	0,3
1866	9 184	18,6	4 476	9	700	1,4
1876	11 145	18,3	7 721	12,7	1 923	3,1
1885	9 258	16,1	8 729	15,2	3 102	5,4

Nous pouvons constater que le pain a lui seul mobilise presque 20 % des sommes dépensées par an, ce qui est énorme. La viande n'occupe elle, que 10 % des dépenses.

Ces trois aliments mis ensemble, représentent plus de 30 % des dépenses annuelles de l'établissement, comme le montre le tableau n° 9

(52) Tableau établi d'après les comptes généraux des recettes et des dépenses des années 1826 à 1885

Sommes consacrées aux trois
aliments étudiés

Tableau n° 10

Années	:	Total des 3 en %
1826	:	37
1836	:	31,1
1846	:	25
1856	:	32,7
1866	:	29
1876	:	34,1
1885	:	36,7
Moyenne	:	32,2

Cependant, il est nécessaire, à ce stade de notre étude, de comparer les recettes et les dépenses.

Budget de l'Oeuvre entre 1826 et 1885

Tableau n° 11

Années	:	Recettes	:	Dépenses	:	Solde
1826	:	2 621	:	1 706	:	+ 915
1836	:	17 855	:	13 567	:	+ 4 288
1846	:	47 201	:	46 641	:	+ 560
1856	:	53 541	:	49 186	:	+ 4 355
1866	:	62 402	:	49 376	:	+ 13 026
1876	:	58 959	:	60 698	:	- 1 738
1885	:	56 740	:	57 207	:	- 466,90

Le solde est positif et est même en augmentation jusqu'en 1876. En fait, c'est la guerre de 1870 qui met fin, pour un temps à la prospérité de l'établissement. En effet, durant ces années difficiles, les subventions et dons chutent brutalement. Le déficit du Centre est en 1870 de 4 602 F ; l'année suivante, il est de 11 668 F. Or, de 1866 à 1876 , l'établissement a vu ses dépenses augmenter avec l'arrivée de dix-huit enfants supplémentaires.

Dans un dernier temps, et pour conclure ce chapitre sur le budget de l'Oeuvre, nous allons considérer les sommes dépensées par an par rapport au nombre de personnes présentes.

Dépenses par pensionnaire de 1826 à 1885 (53)

Tableau n° 9

Années	Nombre des pensionnaires	Dépenses totales par an	Par personne	
			par an	par jour
1826	25	1 706	68,24	0,18
1836	50	13 567	271,34	0,74
1846	100	46 641	466,41	1,27
1856	130	49 186	378,35	1,03
1866	159	49 376	310,54	0,85
1876	177	60 698	342,92	0,93
1885	186	57 207	307,56	0,84

V Evolution

a) Les effectifs

Le tableau n ° 12 indique le nombre d'enfants et d'adultes présents dans l'établissement.

Personnes reçues entre 1819
et 1913 (53)

Tableau n° 12

Années	:	Nombre
1819	:	3
1826	:	25
1831	:	36
1836	:	50
1841	:	70
1844	:	100
1848	:	110
1856	:	130
1866	:	159
1870	:	175
1876	:	177
1885	:	186
1894	:	193
1906	:	205
1913	:	210

Devant le nombre toujours plus important, comme le montre le tableau, de pensionnaires et surtout du nombre de fillettes qui attendent leur tour, une deuxième maison est créée à Vaise en 1844.

Quarante-cinq enfants prises sur la liste d'attente, y sont installées pour un an, à l'essai. Voir le chapitre sur Ste Elisabeth.

b) Problème entre les Soeurs et les Dames du Conseil

Un désaccord éclate en 1871. En effet, dans une lettre adressée à la présidente du Conseil d'administration (54), la Supérieure Générale de la maison mère de la Congrégation de St Joseph expose son plus vif mécontentement. Selon elle, depuis plusieurs années, la part d'autorité faite aux soeurs va s'amointrissant, les dames voulant tout diriger.

(53) Tableau établi d'après les comptes-rendus d'assemblées du Conseil

(54) Lettre en date du 5 juin 1871

Elle demande, et même exige, une amélioration rapide ou alors :
"nous nous verrons dans la douloureuse nécessité de vous prier de songer au remplacement de nos soeurs".

Le conseil répond quatre jours plus tard, (55) qu'il refuse d'édifier une nouvelle convention.

Devant ce refus, la Maison Mère annonce le départ des soeurs pour le premier août au plus tard.

Malgré tout, face aux problèmes engendrés par la guerre, les soeurs ne peuvent abandonner le Centre.

Mais trois ans plus tard, en 1874, elles demandent à nouveau une révision de la Convention de 1839 en vue d'obtenir plus de responsabilités. Elles veulent, en particulier, être chargées de l'entrée et du placement des malades à l'infirmerie, du placement dans les dortoirs et les salles de travail.

De plus, la Congrégation insiste sur le fait que la Supérieure installée dans l'établissement doit avoir une situation privilégiée. C'est à elle seule que doit incomber le pouvoir de donner des ordres aux soeurs et de leur faire des remontrances si nécessaire.

Devant l'impossibilité de trouver une solution à leur différend, les soeurs demandent l'arbitrage de l'Archevêque de LYON. Celui-ci accepte cette mission de conciliation et se tourne vers le Conseil, afin d'entendre sa version des faits.

Les administratrices rappellent l'article de la Convention selon lequel le Conseil garde la direction de l'Oeuvre, les soeurs n'étant que leurs auxiliaires. D'autre part, elles se plaignent des soeurs. (56)

Parmi les plaintes formulées, deux sont particulièrement graves :

- les enfants, selon le conseil, sont sales, mal surveillés et mal soignés (les ordonnances du médecin ne seraient pas suivies) ;
- les livres de comptes laisseraient à désirer; les soeurs achetant à crédit des fournitures sans autorisation.

Les dames du Conseil en sont donc venues à leur enlever certaines attributions. De plus, les factures étaient vérifiées ainsi que les livres de comptes.

(55) Copie de la lettre adressée par le conseil à la Congrégation en date du 8 juin 1871

(56) Lettre envoyée à la Congrégation le 5 août 1874

L'Archevêque néanmoins réussit à trouver un terrain d'entente.
Les soeurs ont vu grandir leur autorité dans la maison. Le conseil gardant la direction de l'établissement.

c) Statut

La loi du 1er juillet 1901 établit un régime légal des associations.
En 1908, la Société Civile de l'établissement devient une
Association Déclarée, acquérant ainsi une personnalité juridique. (57)

Les dames du Conseil établissent, conformément à la loi, les statuts de la maison qui conserve le nom de "Oeuvre des jeunes filles incurables d'Ainay".

CONCLUSION

L'établissement, prévu au départ seulement pour des enfants, regroupe, au fil des ans, des femmes de tous âges.
En effet, les fillettes grandissent et peuvent rester dans la maison toute leur vie.

L'Oeuvre est avant tout un établissement religieux. Ainsi, il reçoit une Indulgence plénière en 1847, accordée par le Pape PIE IX

Cependant, au contraire de la Fondation RICHARD, l'Etat n'octroie pas à l'Oeuvre la reconnaissance d'Utilité publique.

(57) Mention passée au Journal Officiel du 22 avril 1908

3. ° LA PROVIDENCE

DE STE ELISABETH

I La fondation

En 1844, l'établissement des incurables d'Ainay compte cent pensionnaires. Or, trois cents autres enfants attendent leur tour sur la liste d'admission.

Les dames du Conseil envisagent d'ouvrir une seconde maison. Mais au préalable, elles décident de faire un essai en plaçant pendant un an quelques infirmes, encadrées par des soeurs, dans un local distinct. (1) Une maison leur est prêtée pour trois semaines, par un notaire lyonnais Monsieur COSTE ; Maison située impasse Mouillard à Vaise.

L'habitation offrant toute satisfaction, le Conseil la loue. (2)

Le 19 novembre 1844, dix-huit enfants y sont installés. Cette annexe du Centre Adélaïde PERRIN reçoit le nom de Providence de Ste Elisabeth.

Le nombre de fillettes devenant de plus en plus important, il est de 112 l'année suivante en 1845, un changement de local s'impose rapidement.

En 1852, la Providence des infirmes s'installe au 14 rue de la Claire, dans un bâtiment qu'elle occupe aujourd'hui encore.

II Organisation

a) La direction de l'établissement

Un conseil de sept dames est attaché à la direction de la Providence. A l'instar du Conseil d'Ainay, il est chargé de gérer les fonds et de prononcer l'admission des malades. (3)

(1) Décision prise lors de l'Assemblée en date du 6 mars 1843

(2) Réunion du Conseil du 9 novembre 1844

(3) Statuts datés de 1844

Une séparation très nette s'établit dès le début entre le Centre d'Ainay et Ste Elisabeth. Le Conseil d'administration de l'Oeuvre des incurables d'Ainay n'intervient en aucune façon dans la direction de la maison de Vaise, ni dans le contrôle des dépenses faites.

Un règlement intérieur est mis en place, presque identique à celui d'Ainay.

b) Création d'une Société Civile

La Providence des Infirmes de Ste Elisabeth est créée sous forme de Société Civile à la date du 21 janvier 1862. (4)

Cette Société est autorisée par arrêté préfectoral du 12 novembre 1862.

Le règlement stipule que la Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé désormais de quinze dames.

Chacune d'entre elles a une fonction particulière :

- la présidente
- la vice-présidente
- la secrétaire
- la trésorière

ainsi que onze membres qui ont un rôle de conseillères.

La durée de cette Société est de 50 ans, soit du 31 janvier 1862 au 31 janvier 1912. Dix actions de 1 000 F chacune sont vendues à des dames exclusivement.

Malheureusement, il ne nous a pas été possible de savoir qui sont les personnes qui ont acheté ces actions.

Chaque action donne droit à un dixième de l'avoir social et de ses agrandissements.

Une Assemblée générale des actionnaires se tient chaque année, en décembre.

(4) Historique de la Société établi lors de l'Assemblée du 13 octobre 1914 du Conseil d'Administration de Ste Elisabeth

III La vie des pensionnaires au quotidien

a) Le recrutement

Les conditions d'admission sont quelques peu différentes de celles d'Ainay.

Ainsi, si l'établissement accueille exclusivement des fillettes de religion catholique, les limites d'âge ne sont pas les mêmes.

Elles sont, à Ste Elisabeth, de 7 ans au minimum et 21 ans au maximum.(5)

A Ainay, nous l'avons vu, le règlement admet des enfants de moins de six ans, et des femmes âgées de vingt-cinq ans.

En outre, la Providence, à l'instar des autres maisons d'incurables, refuse d'admettre les personnes souffrant de maladies contagieuses ou atteintes de folie ou d'épilepsie. Mais, elle ne reçoit pas non plus les infirmes sensoriels c'est-à-dire les aveugles et les sourdes. A la différence d'Ainay et de St Alban qui acceptent les aveugles.

Cependant, si l'infirmité, ou la maladie, doit être réelle et constatée par le médecin de la Providence, elle ne doit pas empêcher l'enfant de "s'occuper" c'est-à-dire de travailler quelques heures par jour. Clause qui n'apparaît à aucun moment dans les règlements d'Ainay.

A leur entrée dans l'établissement, les fillettes d'Ainay doivent se pourvoir en châles, tricots, pantalons, corsets, couverts et gobelets. Mais aucune somme d'argent ne leur est demandée.

Au contraire, la Providence exige 100 F par pensionnaire à leur admission ainsi qu'un trousseau complet composé de : (6)

- 6 chemises
- 3 paires de bas de laine
- 3 paires de bas de coton
- 12 mouchoirs de poche
- 3 camisoles
- 3 bonnets de nuit
- 1 tricot
- 2 jupes
- 2 robes
- 1 vareuse noire

(5) Prospectus de la Providence daté de 1858

(6) Prospectus de la Providence non daté

- 1 chapeau de paille noir
- 2 paires de souliers.

Nous constatons néanmoins que les parents ne sont pas tenus de renouveler ce trousseau.

Des documents sont demandés aux parents lors de l'inscription de l'enfant. Il s'agit d'un extrait de naissance et de baptême. Mais également un certificat d'indigence du Maire et du curé de la paroisse ainsi qu'un certificat de bonne conduite du curé de la paroisse.

La maison veut donc être sûre de recevoir des personnes dont les familles ne peuvent matériellement s'occuper d'elles. Cependant, elle ne désire prendre en charge que des enfants dociles.

b) Journée-type

Le règlement de la Providence fixe l'emploi du temps de la journée, heure par heure : (7)

Lever facultatif

7 h 15 : déjeuner

7 h 45 : chaque infirme se rend à son travail pour s'y occuper selon ses aptitudes et son infirmité ;

9 h : 15 minutes de détente

9 h 15 : reprise du travail

11 h : dîner et récréation

12 h 45: chacun reprend son occupation

14 h : 10 à 15 mn de détente. Travail

En été, on en profite pour donner à boire aux enfants

15 h 30: goûter

16 h 30: travail

17 h 30: on met de l'ordre à sa place et l'infirmes est libre de son temps ;

19 h : souper et récréation

Coucher facultatif, dernier délai 8 h 30.

A ces diverses activités, il faut ajouter les prières qui ont lieu aux mêmes heures qu'à Ainay.

(7) Règlement de 1855

Nous remarquons qu'aucun moment de la journée n'est consacré à la lecture ni à l'instruction religieuse.

Mais par contre, les enfants travaillent 6 h 45 par jour (3 h le matin et 3 h 45 l'après-midi) ce qui est très important, surtout pour des personnes faibles.

Les fillettes sont occupées, pour la plupart d'entre elles, à la fabrication d'épingles. Les autres aident au ménage.

c) Evolution des effectifs

Le nombre exact des personnes reçues, au fil des ans, dans l'établissement est impossible à établir avec précision. En effet, aucun registre ne subsiste des inscriptions effectuées durant l'année 1844 et le début de l'année 1845. Les registres conservés commencent tous au second semestre voire à la fin de 1845.

Il n'est donc pas possible, d'une part de connaître les âges et handicaps des enfants admis avant cette date, mais aussi l'année de leur mort ou sortie éventuelle de la maison.

Il serait faux dans ces conditions, d'additionner le nombre des fillettes inscrites pour connaître les effectifs, sachant que chaque année plusieurs des 112 pensionnaires du début décèdent ou quittent la Providence.

D'autre part, aucun compte-rendu d'assemblées tenues avant 1897 n'a été conservé.

Cependant, nous pouvons établir une approximation. L'Oeuvre comptait 112 personnes en 1845 et 145 très précisément en 1898. L'écart, on le voit n'est pas très important. L'établissement a dû recevoir, selon les années, 120 à 140 enfants.

Si le nombre exact des pensionnaires n'est pas connu, par contre les maladies et infirmités reçues dans la maison sont précisées dans les registres d'inscription, aux côtés du nom et de l'âge des enfants.

Le tableau n° 1 représente les différents types d'affections relevées, ceci entre 1845 et 1913.

Tableau n° 1

Maladies et infirmités reçues
entre 1845 et 1913

Affections	Nombre d'enfants	Pourcentage
Membres inférieurs	79	18,6 %
Peu intelligentes	76	17,9 %
Paralysie	47	11,1 %
Idiotie	43	10,1 %
Petite santé	31	7,3 %
Problèmes oculaires	28	6,6 %
Bosse	23	5,4 %
Nanisme	16	3,7 %
Plaies	15	3,5 %
Problèmes d'élocution	14	3,3 %
Problème d'audition	14	3,3 %
Membres supérieurs	14	3,3 %
Nouées	7	1,7 %
Divers	18	4,2 %
Totaux	425	100 %

A ces 425 personnes, il faut ajouter 38 enfants dont l'état n'est pas inscrit sur les registres d'admissions, soit au total 463 fillettes reçues entre 1845 et 1913.

Nous constatons tout d'abord, une grande variété d'affections. Cependant, si nous additionnons les quatre premiers secteurs considérés, nous nous apercevons que 57,7 % des enfants sont concernés. Plus d'une fillette sur deux vivant dans l'établissement a des difficultés pour marcher ou est déficiente intellectuellement.

De plus, certaines infirmités, bien qu'exclues par le règlement, sont néanmoins acceptées de fait dans la maison. C'est le cas des aveugles dont le nombre, il est vrai, est peu important. Ils ne sont que trois pour l'ensemble de la période qui nous intéresse.

Les personnes sourdes sont, elles, au nombre de quatorze.

Les fillettes atteintes de folie ne sont pas reçues; seules sont accueillies les filles qui, bien que n'ayant pas toutes leurs facultés intellectuelles, ont un comportement docile.

Ainsi cohabitent des enfants dont les degrés d'infirmités sont très différents. Des infirmes moteurs que la médecine ne peut guérir côtoient des fillettes handicapées sensorielles rééducables (les sourdes et les muettes).

La présence dans la maison de ces dernières peut, nous semble-t-il s'expliquer de deux manières. Sans doute, les parents ignorent qu'il existe des établissements pouvant accueillir et éduquer leur fille. Ou bien alors préfèrent-ils la confier à des soeurs, pensant ainsi que seule la religion peut aider leur enfant à surmonter son malheur.

Mais, des fillettes vivent dans la maison bien qu'elles ne soient pas infirmes à proprement parler. C'est le cas des enfants qui ont "une petite santé". Aucune précision n'est donnée sur leur état de santé exact, sauf pour quatre d'entre elles, dont nous savons qu'elles sont anémiques.

En théorie, la Providence n'accueille que des enfants et des adolescentes de 7 à 21 ans.

Le tableau n° 2 indique les âges des infirmes, à l'admission, ceci entre 1865 et 1913. Les années 1845 à 1864 ne sont pas étudiées, pour la simple raison que les registres étaient alors fort mal tenus. La rubrique "âge" n'est presque jamais complétée durant toute cette période.

Durant les années qui suivent le pourcentage des enfants dont l'âge n'est pas précisé est assez important, bien qu'il diminue fortement de 1865 à 1894. A partir de 1895, tous les âges sans exception, sont inscrits.

Tableau n° 2

Age des pensionnaires à l'admission
entre 1865 et 1913

Périodes d'admission	6 à 9 ans	10 à 14 ans	15 à 19 ans	20 - 21 ans	22 à 29 ans	30 ans et plus	Non indiqués	Totaux
1865 à 1874	3 2,8 %	23 21,5 %	28 26,2 %	5 4,7 %	27 25,2 %	2 1,9 %	19 17,7 %	107 100 %
1875 à 1884	8 9,1 %	19 21,6 %	24 27,3 %	6 6,8 %	16 18,2 %	2 2,2 %	13 14,8 %	88 100 %
1885 à 1894	14 16,6 %	32 38,1 %	23 27,4 %	8 9,5 %	2 2,4 %	2 2,4 %	3 3,6 %	84 100 %
1895 à 1904	5 6,8 %	20 27,4 %	21 28,8 %	15 20,6 %	7 9,6 %	5 6,8 %	-	73 100 %
1905 à 1913	2 4,6 %	15 34,9 %	8 18,6 %	5 11,6 %	9 21 %	4 9,3 %	-	43 100 %
Totaux	32 8,1 %	109 27,6 %	104 26,3 %	39 9,8 %	61 15,5 %	15 3,8 %	35 8,9 %	395 100 %

La lecture du tableau n° 2 montre qu'en fait, toutes les classes d'âges sont représentées. Une exception toutefois : les très jeunes enfants en dessous de six ans ne sont pas reçus. Mais, par contre, les fillettes de six ans sont acceptées, soit un an avant l'âge minimum établi. Elles sont, il est vrai, très peu nombreuses : trois seulement entre 1845 et 1913.

De plus, la Providence accueille des personnes de plus de 21 ans en grand nombre. En moyenne, et sur toute la période, 19,3 % des pensionnaires à leur entrée, ont 22 ans ou plus c'est-à-dire que près d'une personne sur cinq dépasse l'âge limite d'admission. Le pourcentage minimum est de 4,8 % entre 1885 et 1894. Mais il est de 30,3 % entre 1905 et 1913 donc une personne sur trois.

Le Conseil, on le voit, n'est pas très strict sur ce point précis du règlement intérieur.

Quoi qu'il en soit, les 7 - 21 ans composent l'écrasante majorité des inscrits. Sauf entre 1865 et 1874, où ils ne sont que 55,2 %. Chiffre pourtant à relativiser car nous ignorons l'âge de 17,7 % des enfants reçus durant cette même période.

Au contraire, le pourcentage obtenu entre 1885 et 1894 plus fiable (car tous les âges sont connus) montre que la quasi-totalité des personnes accueillies (91,6 %) sont des jeunes de 7 à 21 ans. C'est le résultat le plus élevé depuis l'ouverture de l'établissement et qui ne sera pas égalé, tout du moins, jusqu'à la fin de notre étude c'est-à-dire 1913.

Au total, toutes années confondues, 71,8 % des inscrits sont dans la tranche d'âge fixée par le règlement.

Une fois entrées dans la maison, que deviennent ces enfants et ces femmes ? L'examen des registres nous l'apprend, à l'exception d'un nombre plus ou moins important selon les années, de personnes pour lesquelles rien n'est indiqué.

Le tableau n° 3 montre quel a été le sort des infirmes reçues entre 1845 et 1913.

Devenir des personnes reçues

Tableau n° 3

entre 1845 et 1913

Périodes d'admission	Décédées dans la maison	Renvoyées	Entrées à l'hôpital	Sorties de leur plein gré	Non indiqués	Totaux
1845 à 1854	24 92 %	-	-	1 4 %	1 4 %	26 100 %
1855 à 1864	38 90,5 %	1 2,4 %	1 2,4 %	2 4,7 %	-	42 100 %
1865 à 1874	73 68,2 %	1 1 %	4 3,7 %	26 24,3 %	3 2,8 %	107 100 %
1875 à 1884	52 59,1 %	2 2,3 %	1 1,1 %	29 33 %	4 4,5 %	88 100 %
1885 à 1894	30 36 %	6 7,2 %	5 6 %	27 32 %	16 18 %	84 100 %
1895 à 1904	28 38,4 %	4 5,5 %	5 6,8 %	19 26 %	17 23,3 %	73 100 %
1905 à 1913	17 39,5 %	-	4 9,3 %	15 34,9 %	7 16,3 %	43 100 %
Totaux	262 56,6 %	14 3 %	20 4,3 %	119 25,7 %	48 10,4 %	463 100 %

Nous constatons que jusqu'en 1864, la quasie totalité des infirmes reçues finissent leurs jours dans l'établissement dans un délai plus ou moins grand (voir tableau n° 4)

Un pourcentage minime d'entre elles partent volontairement ou sont retirées par leurs parents.

Or, ces résultats tendent à se modifier de façon très significative à partir de 1865.

24 % soit près du quart des personnes admises entre 1865 et 1874 seront amenées à quitter la Providence (contre 4,7 % pour la période précédente).

Le pourcentage atteint même 33 % soit un tiers, au cours de la période suivante c'est-à-dire de 1875 à 1884.

Il semble s'établir, d'une période sur l'autre, une sorte d'équilibre entre les personnes qui décèdent et celles qui partent de la maison.

C'est particulièrement flagrant entre 1905 et 1913 : le nombre des décès et des départs sont presque égaux (17 décès ; 15 départs).

Cependant, les résultats des trois dernières périodes sont à relativiser. En effet, le nombre des personnes dont le sort n'est pas connu est important et fausse un peu les résultats, tout du moins ne permet pas de conclure de manière catégorique dans un sens ou dans l'autre.

Quoi qu'il en soit, un fait apparaît très nettement : les pensionnaires sont de moins en moins nombreux, au contraire de l'Oeuvre d'Ainay.

Enfin, notre dernière étude porte sur les infirmes décédées dans la maison. Le tableau n° 4 indique le nombres d'années passées à la Providence, par rapport à la date d'entrée des personnes.

Ainsi, sur les 26 personnes reçues entre 1845 et 1854, 24 sont décédées dans l'établissement. Mais toutes y ont séjourné au moins vingt ans, et 9 d'entre elles y sont restées plus de 51 ans.

A partir de 1865, un nombre important d'infirmes meurent durant leurs dix premières années à la Providence. En moyenne, toutes années confondues, elles représentent 28,6 % des décès.

Le taux maximum de 44,3 % de mortalité au cours de la première décennie à l'établissement concerne les fillettes entrées entre 1875 et 1884.

Or, les incurables reçues durant cette période sont très jeunes : 83,6 % ont moins de 22 ans.

Mais, sur les 23 décédées, 9 ont entre 13 et 25 ans et 10 ont entre 26 et 34 ans. Restent donc 4 dont l'âge n'est pas connu.

Des personnes très jeunes, on le voit, mais surtout dont l'état de santé ne semblait pas annoncer une mort rapide, sauf pour quatre d'entre elles ayant une petite santé.

De plus, la cause des décès n'est pas indiquée sur les registres. Il semble peu probable que ces jeunes filles soient toutes mortes de leur infirmité.

Les mêmes constatations peuvent être faites pour les autres périodes. Les infirmes qui décèdent durant leur dix premières années dans la maison sont toutes très jeunes. La plupart ont moins de 25 ans.

A l'inverse, les femmes vivant dans la maison plus de 51 ans c'est-à-dire qui décèdent à 58 ans ou plus sont en pourcentage, assez nombreuses : 18,3 %.

Ces personnes étaient alors considérées comme très âgées. En effet, l'espérance de vie au début du XXème siècle était de 49 ans pour les femmes (46 ans pour les hommes). (8)

La doyenne de l'établissement est morte en 1983 à l'âge de 85 ans. Elle était rentrée à la Providence en 1905 à l'âge de 7 ans.

(8) Géographie de la FRANCE de Mathieu et Mesplier

Tableau n° 4

Années de présence dans l'établissement
des personnes entrées entre 1845 et 1913

Périodes d'admission	Age moyen	1 à 10 ans	11 à 20 ans	21 à 30 ans	31 à 40 ans	41 à 50 ans	51 ans et plus	Totaux
1845 à 1854	46	-	-	3 12,5 %	3 12,5 %	9 37,5 %	9 37,5 %	24 100 %
1855 à 1864	32	-	9 23,7 %	12 31,6 %	8 21 %	3 7,9 %	6 15,8 %	38 100 %
1865 à 1874	26	26 35,6 %	14 19,2 %	4 5,5 %	4 5,5 %	6 8,2 %	19 26 %	73 100 %
1875 à 1884	20	23 44,3 %	6 11,5 %	8 15,4 %	5 9,6 %	7 13,5 %	3 5,7 %	52 100 %
1885 à 1894	25	9 30 %	5 16,6 %	5 16,6 %	4 13,4 %	4 13,4 %	3 10 %	30 100 %
1895 à 1904	11	12 42,8 %	3 10,7 %	7 25 %	5 17,9 %	-	1 3,6 %	28 100 %
1905 à 1913	34	5 29,4 %	3 17,6 %	2 11,8 %	-	-	7 41,2 %	17 100 %
Totaux	27,7	75 28,6 %	40 15,3 %	41 15,6 %	29 11,1 %	29 11,1 %	48 18,3 %	262 100 %

Seules les personnes décédées dans la maison sont considérées.

CONCLUSION

Peu d'archives subsistent de l'établissement du XIXème siècle.

Le principal intérêt de cette étude a été de voir qui étaient les personnes reçues dans l'institution et ce qu'elles sont devenues.

(Ainsi, nous avons constaté que la maison était un asile où la plupart des pensionnaires restaient jusqu'à leur mort.

B ENFANTS ASSISTES PAR LES

FILLES DE LA CHARITE DE ST VINCENT DE PAUL

Les filles de la Charité ont été instituées en confrérie dans la Bresse en 1617, par St Vincent de Paul, pour soigner les malades pauvres de la campagne. (1)

Etablies à Macon en 1623, elles s'établissent à PARIS par les soins de Madame LEGRAS qui seconde St Vincent de Paul.

Celui-ci rédigea les règlements et les statuts de la congrégation et placa des soeurs au service de divers hôpitaux.

A la fin du XIXème siècle, elles desservent huit hôpitaux de PARIS. Dans toute la FRANCE, elles sont attachées au service des bureaux de bienfaisance et tiennent des maisons d'instruction pour les jeunes filles des classes pauvres.

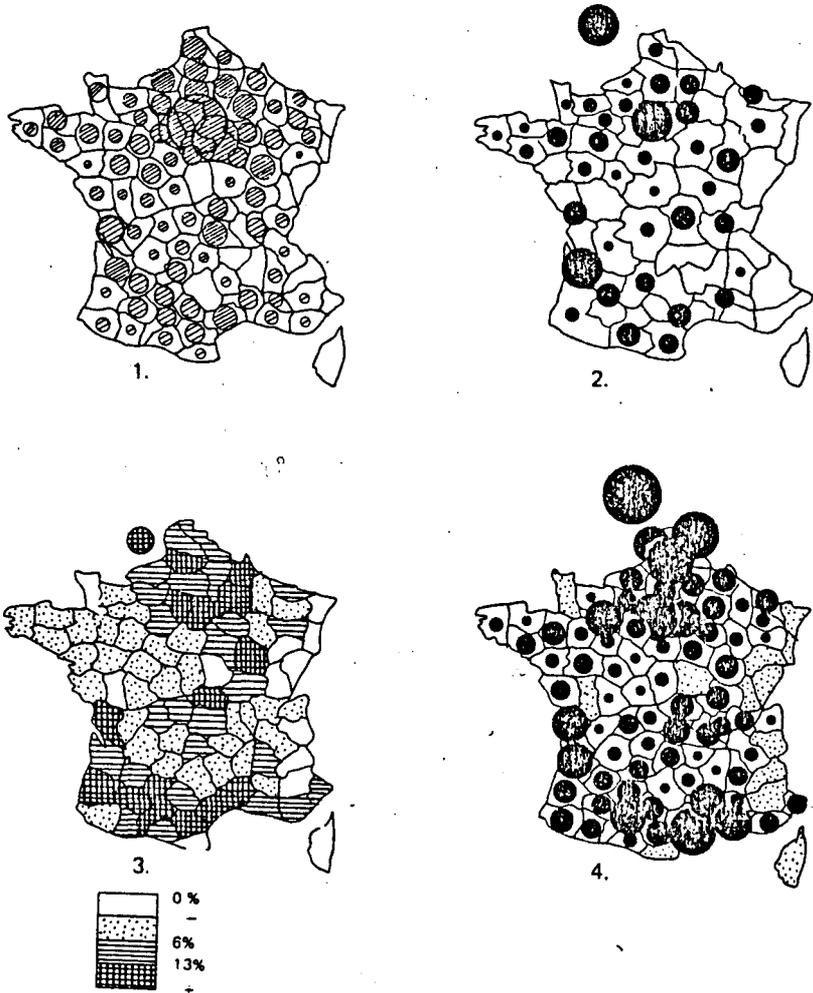
La Congrégation connaît au cours du XIXème siècle un développement considérable, comme le montrent les cartes de la page 114

C'est la première congrégation par les effectifs durant tout le siècle. Les filles de la Charité sont au nombre de : (2)

- . en 1808 : 1 600 membres
- . en 1823 : 1 980 membres
- . en 1861 : 7 000 membres
- . en 1878 : 9 100 membres

(1) Grand dictionnaire universel du XIXème siècle Tome 3 p. 994

(2) LANGLOIS : p. 334 et 335



1. Maisons des XVIIe et XVIIIe s.
2. Implantations des maisons et du personnel en 1808
4. Id. 1861
3. Importance des Filles de la Charité en 1861 par département

FILLES DE LA CHARITÉ - XVIIIe et XIXe s.

Source : LANGLOIS "Le catholicisme au féminin"

LA FONDATION RICHARD

I Création

A l'origine de la Fondation, un philanthrope : Gabriel François RICHARD. Né à Canat (dans le département des Bouches-du-Rhône) il vient s'établir à LYON où il exerce pendant de nombreuses années le commerce de l'épicerie en gros. Il réalise une fortune considérable en immeubles et en valeurs immobilières. Il possède également des actions dans les voies ferrées et des actions de la Banque de France. Il est père d'un fils unique, mort avant lui, en 1847. (1)

Résolu à léguer sa fortune aux pauvres, il établit son testament dans ce sens. (2)

Sa volonté est de voir édifier un refuge pour les jeunes garçons pauvres, infirmes et incurables de la Paroisse de St Nizier. (3) Il s'inspire en cela, de l'Institution des jeunes filles incurables d'Ainay d'Adélaïde PERRIN. (4)

Monsieur RICHARD meurt en 1852, à l'âge de 82 ans. Voir Annexe n° 25 L'Abbé MONIER, vicaire de St Nizier entreprend alors de créer la Fondation qui portera le nom du bienfaiteur lyonnais. (5)

Cependant, la famille de Monsieur RICHARD fait des réclamations. Bien que le testament lui assure plus de 500 000 F, elle sollicite du gouvernement la réduction du legs fait en faveur de l'oeuvre. A la suite de pourparlers, un décret impérial du 5 juillet 1854 statut :

"Le Conseiller d'Etat chargé de l'administration du Rhône est autorisé à accepter au nom de la ville de LYON, le legs mais seulement jusqu'à concurrence des 2/3 évalués à 1 100 000 francs."

(1) Historique de l'Oeuvre tracé lors de l'Assemblée en date du 22 novembre 1854

(2) Testament daté du 6 mars 1847

(3) Paroisse de son domicile

(4) Il cite l'Etablissement d'Ainay dans son testament

(5) A la demande expresse de Monsieur RICHARD

La gestion des biens, l'organisation et la mise en fonction de l'Oeuvre sont confiées par arrêté préfectoral à une Commission administrative composée de cinq membres. Ils établissent les statuts et le règlement de la future maison.

La Fondation RICHARD est inaugurée deux ans plus tard, le 25 février 1856 par l'Archevêque de LYON, Monseigneur de BONALD et le Préfet du Rhône Monsieur VAISSE.

II Fonctionnement

a) Les bâtiments

La recherche des locaux destinés à abriter la Fondation s'avère difficile.

En effet, la Commission se montre très sévère quant aux avantages qui doivent, selon elle, être ceux d'un établissement pour enfants. L'institution doit remplir plusieurs conditions :

"Il lui faut de l'air, de l'espace, du soleil, une abondante végétation, une parfaite orientation et être placée hors de la ville". (6)

Pendant un an, les administrateurs visitent plusieurs établissements, sans succès.

En février 1855, la Commission se réunit sur convocation de Monseigneur de BONALD en son palais archiépiscopal. Celui-ci (7) leur annonce que l'Abbé LASSALLE, propriétaire d'un grand pensionnat propose de céder la maison, ses dépendances et une partie du mobilier. Quelques jours plus tard, les membres de la Commission vont visiter le bâtiment, accompagnés de Monsieur BENOIT architecte.

Ce dernier établit un rapport plus que favorable sur le pensionnat de St Alban. Voir Annexe n° 26

Le site tout d'abord : la propriété est placée sur un plateau, au

(6) Compte-rendu de la réunion du 14 juin 1855

(7) L'Archevêque de LYON est Patron de l'Oeuvre

sommet d'une petite colline dont l'accès est facile. Elle est séparée de toutes constructions, son aspect est agréable et son horizon immense.

La propriété se compose des bâtiments du pensionnat, de ceux de l'exploitation, des terrains en culture, de plantations d'arbres et d'une étendue d'eau.

Le bâtiment d'habitation comprend deux étages. Le rez-de-chaussée compte cinq pièces : la cuisine, le salon, la salle de réception, la salle à manger et un grand réfectoire.

Le premier étage est divisé en plusieurs chambres à coucher avec cheminées, des dortoirs, une infirmerie, une lingerie.

La maison est de construction récente, laissant espérer que durant de nombreuses années, aucune réparation importante ne devra être effectuée. L'établissement comprend des meubles, des fourneaux et des calorifères que le propriétaire est disposé à céder à un prix modéré. De plus, il y a une chapelle.

A la suite de ce rapport, les membres de la Commission décident d'acquérir la propriété, dont ils prennent effectivement possession le premier octobre 1855.

La cérémonie de bénédiction de l'établissement a lieu le 25 février 1856 en présence de plusieurs membres du Clergé, et du Sénateur du Rhône.

b) La direction

L'Oeuvre est administrée par une Commission composée au début, de cinq membres : (8)

- trois négociants
- le Président des avoués et président de l'Assistance judiciaire
- un notaire

Les réunions ont lieu au presbytère de la paroisse de St Nizier. Le Curé de St Nizier y participe. De plus, il a été désigné par l'Archevêque pour être l'aumônier de la maison. Il assure également la fonction d'Econome. L'Archevêque de LYON et le Curé de St Nizier

sont membres de droit de la Commission, conformément à la volonté de Monsieur RICHARD.

Ainsi, bien que les administrateurs soient tous des laïcs, la religion est la base de l'Oeuvre. Tout comme Adélaïde PERRIN, Monsieur RICHARD a placé sa fondation sous les auspices d'un homme d'Eglise. Cependant, le Maire de LYON est nommé Président de droit. Titre purement honorifique ; en effet, il ne participe à aucune réunion. Néanmoins, il est intéressant de constater que l'Etablissement se place sous les deux principales autorités de la ville : l'Archevêque et le Maire de LYON.

Ce qui n'est pas le cas du Conseil d'Administration des incurables d'Ainay qui ne reconnaît que l'autorité ecclésiastique.

A partir de 1875, suite à la reconnaissance d'Utilité Publique de la maison, le Préfet nomme la Commission composée alors de six membres. L'un d'eux, au moins, doit appartenir à la paroisse de St Nizier.

Les administrateurs sont chargés de la gestion morale et matérielle de l'établissement. (10) Ils se réunissent une fois par mois. Si nécessaire, des réunions extraordinaires peuvent se tenir sur convocation du Président.

Chaque membre a un titre et donc une fonction bien déterminée : (11)

- le Président
- le vice-président : préside les réunions
- l'ordonnateur : contrôle les recettes et les dépenses
- le rapporteur des demandes d'admission des infirmes
- le secrétaire : établit les comptes-rendus des assemblées.

L'Etablissement est dirigé par des hommes essentiellement ; Les femmes ne sont pas admises à la Commission.

(10) Statuts de 1875, Titre LL article 5

(11) Navarre : "Fondation Richard, hospice de St Alban"
pages 73. 74. 75

c) Encadrement des pensionnaires

Il est de trois natures : domestique, médical et spirituel.

* Domestique

En 1856, lors de l'ouverture de la Fondation, cinq personnes sont attachées au service intérieur de la maison : (12)

- deux filles de service
- un domestique chargé des courses en ville.
Il doit en outre, porter et donner les soins aux paralytiques
- deux jardiniers pour la culture du clos, de quatre hectares.

Le nombre des domestiques ne varie que très peu de 1856 à 1870.

Ils sont quatre ou cinq selon les années, alors que l'effectif des enfants passe de 60 à 107.

En 1870, les personnes de service sont au nombre de huit, puis de dix en 1873.

Elles sont douze à la fin du siècle, ceci bien que le nombre des pensionnaires diminue régulièrement depuis les années 1870.

* Médical

Le docteur Théodore PERRIN, frère d'Adélaïde et déjà médecin de la maison des jeunes filles incurables d'Ainay est nommé par la commission médecin de St Alban. Il y reste de 1856 à 1880.

Il fait ordinairement une visite par semaine pour donner les soins aux infirmes et au personnel. (13)

En cas de besoin, il est appelé pour visiter autant qu'il est nécessaire les malades.

De plus, si un enfant est mourant, le Docteur PERRIN est tenu de prévenir l'aumônier et l'économe qui avertissent les parents.

Le médecin a tous pouvoirs pour envoyer à l'hôpital un enfant devant subir une opération chirurgicale.

* Spirituel

L'aumônier est chargé de l'éducation morale, c'est-à-dire avant tout

(12) Compte-rendu de la réunion du 3 juin 1856

(13) Statuts de 1875, Titre III article 15

religieuse des enfants. Il s'occupe en particulier des petits et leur fait faire leur Communion.

En outre, il veille à la bonne observance des rites catholiques dans l'établissement et surveille l'instruction primaire prise en charge par une Soeur.

Chaque jour, il récite et fait réciter aux pensionnaires une prière pour monsieur RICHARD. (14)

De plus, il a pour rôle d'administrer les sacrements de Pénitence, d'Eucharistie et d'Extrême-onction aux malades et personnes de service, à l'exception des soeurs.

Si une personne vient à décéder dans la maison, il est autorisé à effectuer une cérémonie religieuse dans la chapelle et à accompagner le corps au cimetière. (15)

Cependant, à l'instar de l'Oeuvre des incurables d'Ainay, les soins des enfants sont confiés à des soeurs.

Dès 1855, la Commission fait appel à la Congrégation des Filles de la Charité de St Vincent de Paul.

Elle signe une Convention avec la Supérieure Générale de l'Ordre, à PARIS le 25 octobre 1855, et à LYON le 4 décembre 1855. (16)

Les religieuses, par ce traité, sont soumises à l'autorité de la Commission et tenues de se conformer au règlement de la Fondation. (17)

Néanmoins, les pouvoirs de la Supérieure sont très étendus. (18)

Elle a la charge de diriger et de surveiller les infirmes mais également le personnel de service. Elle fixe les heures du lever, du coucher et du travail. Elle a l'administration de la pharmacie, de la literie, du vestiaire et de tout ce qui a rapport avec la cuisine.

Mais, sa fonction principale est, bien sûr, de conduire et de contrôler le travail des soeurs.

Les soeurs assurent les soins quotidiens et donnent les médicaments prescrits par le médecin.

(14) Statuts de 1875, Titre III article 13

(15) Par l'autorisation de l'Archevêque ; Réunion du 28 avril 1856

(16) Compte-rendu de l'Assemblée en date du 26 août 1856

(17) Article 14 du règlement intérieur de la Fondation, de 1856

(18) Compte-rendu de l'Assemblée en date du 26 août 1856

En 1856, sept soeurs vivent à St Alban.

Chacune a une fonction bien déterminée : (19)

- la Supérieure
- une soeur s'occupe de la cuisine
- la pharmacie
- l'infirmierie
- la lingerie
- l'organisation des chambres
- de l'instruction.

Leur nombre augmente en 1859 : de sept à neuf, puis à douze en 1870.

III La vie des pensionnaires au quotidien

a) Le cadre

Nous pouvons nous représenter l'intérieur de la maison de St Alban grâce à un rapport effectué par la Supérieure en 1870. (20)

Si la disposition des pièces n'est pas mentionnée, leur utilisation est indiquée très précisément.

Au rez-de-chaussée, se trouvent :

- la pharmacie, le laboratoire
- la cuisine
- l'infirmierie des enfants ; l'infirmierie réservée aux soeurs
- le réfectoire des enfants, celui des soeurs
- le salon
- la salle de la communauté
- le parloir
- quatre ateliers : mécanique, cordonnerie, lingerie, couture

Au premier étage :

- la lingerie des enfants et celle des soeurs
- l'appartement de l'aumônier
- le Cabinet de la Supérieure

(19) Compte-rendu de l'Assemblée en date du 3 juin 1856

(20) Compte-rendu de l'Assemblée en date du 15 février 1870

- Cabinet des soeurs
- la chambre des postulantes
- quatre dortoirs pour les enfants, portant des noms de Saints :
 - . St François
 - . St Maurice
 - . St Gabriel
 - . St Vincent
- le dortoir des soeurs
- un appartement pour les invités.

Ce rapport ne mentionne pas le critère retenu pour l'installation des enfants dans les dortoirs. Il serait intéressant de savoir si chaque dortoir est consacré à un type d'infirmité ou si les nouveaux venus sont placés dans les lits disponibles. Ou bien encore, si les pensionnaires sont groupés par âges.

b) Recrutement

Dans son testament, Monsieur RICHARD voue sa future Fondation à une catégorie de personnes déterminée :

"Les jeunes garçons pauvres et incurables
de la paroisse de St Nizier."

Cependant, il n'indique pas avec précision les types de maladies ni l'âge des enfants.

La première Commission mise en place en 1854, doit donc fixer ces divers points.

Le seul élément ne donnant lieu à aucune discussion concerne la religion des garçons. Seuls les enfants de confession catholique sont acceptés. Cela paraît tellement évident aux administrateurs qu'il faut attendre l'année 1874 pour que cette mention figure dans le chapitre "Conditions d'admission" du règlement de l'établissement. (21)

Le fait d'avoir placé la Fondation sous les auspices du Curé de St Nizier prouve, selon les membres de la Commission, la volonté du testateur de voir créer un établissement religieux.

Les infirmes doivent, en outre, appartenir à des familles pauvres.

(21) Compte-rendu de la réunion du 7 novembre 1874

Les parents ont ainsi la possibilité de faire donner à leurs garçons dont beaucoup sont très atteints, des soins et une certaine éducation, gratuitement.

Mais, s'il advient que la situation financière de la famille s'améliore et lui permet de subvenir aux besoins de l'enfant (de garde en particulier) la Fondation procède aussitôt au renvoi de l'incurable. C'est une des clauses du règlement. (22) La maison n'a pas seulement la possibilité de renvoyer quiconque pour ce motif, elle en a le devoir. Sinon, ce serait déroger à l'esprit même du testament de Monsieur RICHARD.

Le troisième point précis sur lequel le testateur a insisté est la provenance géographique des pensionnaires. Les enfants de la paroisse de St Nizier sont reçus à l'établissement en priorité. Les garçons des autres paroisses de LYON, voire d'autres villes sont toutefois acceptés. Dès 1855, deux listes d'admissions sont ouvertes : (23)

- . liste n° 1 : enfants de St Nizier ;
- . liste n° 2 : enfants vivant hors de St Nizier reçus après ceux de la liste n° 1.

Sont réputées paroissiennes de St Nizier les familles qui y habitent depuis au moins trois ans. (24) Puis, en 1863, la durée exigée n'est plus que de deux ans. En 1875, elle est d'un an.

Les personnes nées hors de LYON doivent y être domiciliées depuis deux ans.

Les administrateurs ont dû, de plus, établir très précisément les âges des enfants à leur admission dans la Fondation.

En 1855, la Commission décide d'admettre les garçons de huit à quinze ans. (25) En 1876, l'âge minimum est porté à six ans, tandis que l'âge limite d'entrée devient de quatorze ans. (26)

Le tableau n° 1 représente les âges des enfants à l'admission, de 1855 à 1900.

(22) Statuts de 1875, Titre II, article 9

(23) Compte-rendu de l'Assemblée en date du 1er mars 1855

(24) Règlement de 1856

(25) Compte-rendu de l'Assemblée du 26 février 1855

(26) Compte-rendu de l'Assemblée du 8 janvier 1876

Ages des personnes reçues entre
1855 et 1900 (27)

Tableau n° 1

Périodes	3 à 5 ans	6 à 10 ans	11 à 14 ans	Plus de 14 ans	non indiqués	Totaux
1855 à 1864	9	86	61	70	57	283
1865 à 1874	19	117	46	27	30	239
1875 à 1884	3	109	45	10	6	173
1885 à 1894	9	57	28	8	3	105
1895 à 1900	3	62	30	8	6	109
Totaux	43	431	210	123	102	909
	4,7 %	47,5 %	23,1 %	13,5 %	11,2 %	100 %

Nous constatons tout d'abord le pourcentage important des très jeunes enfants entre 6 et 10 ans : près de 50 % entre 1855 et 1900. C'est la tranche d'âges qui regroupe, dans chaque période considérée, le plus de pensionnaires.

Les grands enfants, c'est-à-dire les 11 - 14 ans sont près du quart de l'effectif total.

Mais surtout, nous voyons qu'il y a un nombre non négligeable de personnes qui ne remplissent pas les conditions d'âge exigées pour l'admission. Ainsi, des touts petits de trois à cinq ans et des hommes de plus de quatorze ans (de 14 à 51 ans). Ils constituent près de 20 % des pensionnaires. (28)

En fait, ces personnes ont un statut différent des autres enfants de St Alban. En effet, en 1856, la Commission, en vue d'accroître ses revenus, décide de recevoir des garçons de tous les âges infirmes payants.

(27) Tableau réalisé d'après les registres d'inscriptions de la Fondation

(28) 18,2 % exactement (4,7 % + 13,5 %)

Enfants ayant besoin de vivre à la campagne et d'avoir une vie réglée, choses que leurs parents, du fait de leurs occupations, ne peuvent leur procurer. (29)

La pension est de 400 F à 600 F par an selon les ressources des parents, ce qui est assez élevé. Les garçons qui n'entrent que pour peu de temps ne paient que 50 F par mois. (30)

Néanmoins, il est établi que tous les enfants et les adultes reçus à St Alban doivent se plier aux mêmes obligations, en particulier pour les prières et le travail. Les pensionnaires payants ne jouissent d'aucun privilège.

La cinquième et dernière condition d'admission concerne l'état physique et mental des enfants. La Commission doit établir très précisément les infirmités acceptées dans l'établissement ou refusées, donner en fait une définition du terme "incurabilité" employé par Monsieur RICHARD.

Les administrateurs décident d'admettre à St Alban les garçons dont l'infirmité ou la maladie constatée par le médecin de la Fondation ne peut être guérie. Cependant, certains handicaps ne sont pas admis. Ainsi, les personnes sourdes, muettes, épileptiques, idiots, phthisiques ou atteintes de maladies contagieuses sont refusées. (31)

Néanmoins, les idiots sont acceptés, et c'est assez paradoxal, à la condition expresse qu'ils soient atteints d'une maladie physique incurable.

Cette dernière disposition ne semble pas avoir été suivie très fidèlement. En effet, en 1857, (32) un rapport met en évidence le nombre beaucoup trop élevé d'enfants idiots. Ils sont quatorze, sur un effectif total de soixante, soit près du quart des pensionnaires (23,3 %).

Tous, précise le rapport, ne sont pas touchés physiquement.

Les membres de la Commission décident qu'à l'avenir, il convient d'être plus sévère quant à leur admission.

Car, selon eux, les intentions de Monsieur RICHARD étaient plutôt de soulager les souffrances physiques que d'alléger les charges imposées par la présence d'un enfant idiot dans une famille.

(29) Compte-rendu de l'Assemblée du 17 juin 1856

(30) L'établissement d'Ainay reçoit des filles infirmes de tous les âges à raison de 300 F par an.

(31) Compte-rendu de la réunion du 12 octobre 1855

(32) Rapport en date du 3 février 1857

En fait, dans son testament, Monsieur RICHARD n'indique pas s'il veut fonder une maison pour les infirmes physiques ou mentaux. Il ne fait aucune distinction.

En 1874, une autre catégorie de personnes jusque-là admises dans l'établissement sont refusées : les aveugles (33) La raison invoquée est que leur infirmité est secourue dans d'autres maisons, ce qui est exact. D'autre part, leur séjour à St Alban est considéré comme trop long et trop onéreux.

Une étude portant sur les enfants admis entre 1867 et 1900 met en évidence une très grande variété d'infirmités présentes dans la Fondation.

Les affections les plus courantes sont indiquées dans le tableau n° 2. (34)

Tableau n° 2 Infirmités et maladies reçues
entre 1867 et 1900

Affections	Nombre d'enfants	Pourcentages
Paralysie	161	29,1 %
Faiblesse	101	18,3 %
Scrofules	61	11 %
Rachitisme	60	11 %
Divers	169	30,6 %
Totaux	552	100 %

Beaucoup de garçons souffrent d'affections ou de maladies très diverses. Handicaps visuels, auditifs, intellectuels (35) Problèmes pulmonaires, des voies urinaires, etc.

(33) Compte-rendu de l'Assemblée du 7 novembre 1874

(34) Etude effectuée d'après les registres d'inscriptions de St Alban.

L'étude des années 1855 à 1866 ne peut être réalisée faute d'indications médicales.

(35) Les handicapés mentaux sont très minoritaires, ils ne sont que douze pour toute la période considérée.

c) Journée-type

L'emploi du temps de la journée n'est pas établi très précisément, heure par heure.

Nous pouvons néanmoins connaître les différentes activités effectuées par les enfants. (36)

Le lever est très tôt, à 5 h 30 en été et 6 h 30 en hiver.

Messe suivie du déjeuner.

Deux heures et demi dans la matinée sont consacrées au travail.

Catéchisme puis dîner.

L'après-midi est partagée entre l'étude ou le repos et le travail.

5 h 30 : prière puis souper suivi de la récréation en été. En hiver, les enfants vont se coucher tout de suite après souper.

En fait, et c'est un des problèmes des institutions d'incurables, les types d'infirmités sont très nombreux. Il n'est guère possible de fixer des horaires et surtout de les respecter strictement.

d) Soins

"Avec le genre de maladies que comporte notre hôpital, la médecine active est reléguée au second plan. Que pourrions-nous faire pour des abandonnés de la médecine et de la chirurgie ?". (37)

Ce jugement du Docteur LEVRAT-PERROTON, successeur de Théodore PERRIN à St Alban en 1880 (à la mort de ce dernier) résume bien la situation des établissements comme la Fondation RICHARD ou le Centre Adélaïde PERRIN. Ces maisons accueillent les enfants qui n'ont pas leur place à l'hôpital et qui sont une charge pour leurs parents.

La Fondation prodigue peu de soins, malgré le nom "hôpital" donné par le Docteur LEVRAT-PERROTON.

(36) Compte-rendu de la réunion du 12 octobre 1858

(37) Congrès national d'Assistance tenu lors de l'Exposition Universelle de LYON en 1894

Les pensionnaires atteints de maladies contagieuses acquises durant leur séjour à l'établissement sont renvoyés provisoirement. Ils sont soit envoyés à l'hôpital, soit rendus à leurs parents jusqu'à leur guérison complète. (38)

C'est le cas, par exemple, au cours des années 1863 à 1868.

Une épidémie de teigne s'abat sur la Fondation. Les enfants malades doivent donc retourner pour un temps dans leur famille.

En 1865, dix garçons sont envoyés à l'Antiquaille. (39)

Le Docteur PERRIN projette de réserver des salles aux seuls teigneux afin de les traiter sur place et surtout de les séparer des enfants sains. La Commission s'y oppose, craignant que l'organisation d'un service de teigneux à St Alban n'entraîne de gros frais. (40)

Par ailleurs, les sommes dépensées en médicaments sont assez modestes. Le tableau n° 3 représente l'argent dépensé pour les soins.

Sommes consacrées aux soins (41)

Tableau n° 3

Années	Montant par an	Nombre d'enfants	Somme dépensée par enfant
1864	431	96	4,50
1875	500	90	5,55
1886	498	54	9,20
1896	499	75	6,65
1905	486	85	5,70

Les sommes consacrées aux produits pharmaceutiques ne varient que très peu, quel que soit le nombre d'enfants présents dans l'établissement.

e) L'enseignement reçu

En 1854, la Commission fixe ainsi le rôle de la future Fondation :

(38) Article 9 du règlement de 1856

(39) Compte-rendu de l'Assemblée du 11 mai 1865

(40) Compte-rendu de l'Assemblée du 12 juin 1866

(41) Tableau établi d'après les comptes des recettes et dépenses

"Donner une instruction primaire, morale et religieuse". (42)

L'enseignement est donné à la fois par l'aumônier pour ce qui est de l'éducation religieuse et par une Soeur. Celle-ci a pour tâche essentielle d'éduquer les enfants et leur prodiguer l'instruction primaire.

Or, dans le règlement de 1857, le rôle de l'établissement est annoncé de façon toute différente. Il n'est plus question d'éducation, mais de garde.

L'Oeuvre se définit comme : "un lieu de retraite où les enfants puissent être reçus et traités". (43)

Cependant, une rubrique "Instruction primaire" apparaît en 1869 dans les dépenses de la Fondation. (44) Ce qui laisse à penser qu'un effort est entrepris.

Les sommes consacrées à l'éducation sont néanmoins assez peu importantes, comme le montre le tableau n° 4. (45)

Argent dépensé pour l'instruction

Tableau n° 4

Années	Montant par an en F.	Nombre d'enfants	Dépense par enfant
1869	250	108	2,30
1875	293	90	3,25
1885	108	67	1,60
1895	32	78	0,40
1905	28	85	0,30

Nous voyons que les sommes consacrées à l'instruction élémentaire sont dérisoires et vont en diminuant de façon très importante au fil des ans. Ceci, bien que les enfants en âge d'être scolarisés soient très majoritaires dans l'établissement. Voir tableau n° 1 . Cette part destinée à l'éducation , très peu importante, peut s'expliquer par l'état de santé des enfants. Sans doute, n'y a-t-il qu'un petit groupe d'entre eux qui soit capable d'étudier.

(42) Réunion du 22 novembre 1854

(43) Règlement de 1856, article 1er

(44) Assemblée en date du 26 octobre 1869

(45) Tableau établi d'après les comptes des recettes et des dépenses des années 1869, 1875 1885. 1895 et 1905

f) Le travail

Dès l'ouverture de la Fondation, la Commission insiste sur le fait que les enfants ne doivent en aucun cas rester oisifs. Elle décide alors de chercher un travail que la majorité, ou tout du moins les plus valides, puissent effectuer.

Cette occupation doit être facile, ne demander que peu de force et être intéressante.

De nombreux essais sont tentés pour trouver ce genre de travail.

En 1856, un atelier de cordonnerie est ouvert dans la maison avec, au début deux élèves en formation auprès d'un maître engagé par l'établissement. (46)

Les autres enfants travaillent au jardin, à la couture, les plus jeunes tricotent des bas.

Cette même année, un atelier de tailleur est aménagé. (47)

Ces deux activités n'occupant que peu de pensionnaires, les administrateurs décident l'installation d'une fabrique de pois d'iris. L'industriel appelé pour diriger le travail se voit attribuer une grande pièce au rez-de-chaussée qui lui sert d'entrepôt et de magasin. L'atelier est établi dans ce qui était jusque-là une salle de récréation.

Cependant, le maître d'oeuvre ne donne pas satisfaction.

Cette activité ne rapporte en 1858 que 800 F de bénéfice soit sept centimes par jour et par travailleur. (48)

L'année suivante en 1859, l'atelier occupe 95 infirmes mais ne rapporte que 100 F par mois. (49)

La Commission prend alors la décision d'interrompre ce type de travail et de développer l'atelier cordonnerie.

En 1870, en plus de la cordonnerie et de l'atelier de couture, une petite fabrique de cuirs factices est installée. Très prospère jusqu'en 1887, (voir tableau n° 5) elle est abandonnée car il reste alors trop peu d'enfants valides pour travailler.

Durant les dix années qui suivent, les pensionnaires sont occupés à la fabrication de têtes d'épingles en verre. A partir de 1907, sont conçus des feuillages en perles.

(46) Réunion du 31 mars 1856

(49) Assemblée du 26 juillet 1859

(47) Réunion du 14 avril 1856

(48) 32 personnes y travaillent ; Assemblée en date du 5 avril 1859

Les revenus du travail ne sont pas négligeables comme le montre le tableau n° 5 (50)

Revenus tirés du travail des
pensionnaires de 1856 à 1905

Tableau n° 5

Années	Revenus par an en F.	% des recettes totales	Gratification
1856	212	0,3 %	20
1858	895	1,8 %	89
1865	5 602	16,2 %	281
1870	8 500	10 %	600
1871	17 325	18 %	600
1876	43 623	31 %	1 000
1886	11 022	16,4 %	500
1896	1 864	2 %	350
1905	1 329	1,2 %	600

Les bénéfices les plus importants sont réalisés entre 1871 et 1886, période qui correspond au travail du cuir.

Depuis 1896, le travail des enfants ne rapporte qu'une part minime des recettes annuelles de l'établissement.

Depuis 1858, une gratification est donnée aux travailleurs, correspondant à 10 % de l'argent rapporté par leur travail. (51)

En 1864, la rétribution descend à 5 %.

La quatrième colonne du tableau n° 5 indique les sommes versées par la Fondation aux travailleurs, par an et pour l'ensemble des ouvriers.

On s'aperçoit que, à l'exception des premières années (1856, 1858 et 1865) les salaires ne correspondent pas aux 5 % promis.

La Commission a octroyé, chaque année, une somme plus ou moins importante à son gré semble-t-il.

(50) Tableau réalisé d'après les comptes des recettes et des dépenses des années étudiées

(51) Décision prise lors de l'Assemblée du 12 septembre 1857

Quoi qu'il en soit, l'Etablissement tient en tout premier lieu à occuper utilement les enfants.

Ceci pour deux raisons : (52)

- financière tout d'abord ; La part du travail dans les recettes de la maison est importante, jusqu'en 1896.
- les ateliers permettent aux garçons d'apprendre un métier, ce qui est particulièrement vrai pour la cordonnerie. Métier qui leur permet, une fois sortis de la Fondation, de gagner leur vie.

g) Les loisirs

Il n'est nulle part fait mention de divertissements ni de promenades en dehors de la propriété.

Cependant, une fête est organisée chaque année, au cours de laquelle des récompenses sont distribuées aux infirmes qui se sont distingués par leur travail ou leur bonne conduite. (53)

La cérémonie a lieu devant la Commission au grand complet. Le curé de St Nizier et l'Archevêque de LYON sont invités. Par contre, les parents ne sont pas conviés.

h) Liens avec la famille

Les parents peuvent venir voir leurs enfants. Les visites ont lieu exclusivement au parloir, sauf si l'état des malades ne leur permet pas de se déplacer. Dans ce cas, la famille est autorisée à se rendre à leur chevet.

Les visites sont prévues les premier et troisième dimanches de chaque mois (54) en été de quatre à sept heures du soir, en hiver de midi à trois heures.

A partir de 1860, les garçons peuvent passer une journée dans leur famille.

(55) Les permissions de sorties sont attribuées deux fois par an, en janvier et juin.

Seul le quart des pensionnaires est autorisé à sortir. Cette faveur doit être méritée par une conduite irréprochable et une ardeur au travail constatée.

(52) Assemblée du 7 avril 1869

(53) Assemblée du 12 octobre 1868

(54) Règlement de 1875, article 7

(55) Assemblée en date du 8 novembre 1859

A cet effet, une sorte de petite compétition est établie.

Une liste par ordre de mérite est dressée par la Supérieure et l'Econome et adressée à la Commission. C'est cette dernière qui décide qui peut rendre visite à ses parents, au jour choisi par chaque famille.

Les buts des administrateurs sont au nombre de deux essentiellement : (56)

- ne pas isoler les infirmes de leur famille.

Dans ce cas, pourquoi ne pas organiser des sorties pour tous les enfants et pas seulement pour une partie d'entre eux ?

- les encourager au travail ; Cela semble être le motif réel.

Les enfants doivent donc se montrer dociles, obéissants et travailleurs pendant la période assez longue de six mois, dans la perspective d'une hypothétique sortie.

IV Le financement

a) Les recettes

Les trois plus importantes sources de revenus de la Fondation sont :

- les loyers
- le travail des pensionnaires
- les placements financiers

* Les loyers

Dans son testament, Monsieur RICHARD lègue une partie de sa fortune à la future Fondation, en argent mais aussi en immeubles. (57)

Ainsi, l'établissement perçoit les loyers de trois habitations :

- . rue de l'Aumône
- . Quai St Antoine
- . rue de la Barre

* Le travail des pensionnaires : voir chapitre III, f)

(56)Compte-rendu de l'Assemblée en date du 8 novembre 1859

(57) Compte-rendu de l'Assemblée du 22 novembre 1854

* Les placements financiers

En 1854, la Fondation a en dépôt à la Caisse des Consignations la somme de 606 125 F. Selon les règlements qui régissent la comptabilité des établissements publics, elle doit acheter des rentes sur l'Etat.

Régulièrement, la Commission place les excédents des recettes et les fait ainsi fructifier.

L'argent est placé en rentes sur l'Etat, en actions à la Banque de France, en obligations du Crédit Foncier de France ou en obligations de chemins de fer français.

L'établissement a d'autres sources de revenus, comme les pensions des infirmes payants ou les legs.

Cependant, au contraire du Centre Adélaïde PERRIN, il ne fait pas appel à la charité publique.

La maison reçoit peu de dons et n'ouvre pas de souscriptions.

Et surtout, aucune aide ne lui parvient de la ville ou de l'Etat.

b) Les dépenses

Elles sont de trois natures :

- les traitements des personnes qui s'occupent des enfants ;
- la nourriture et l'habillement des pensionnaires ;
- les dépenses de fonctionnement de l'établissement.

* Les traitements

Outre les membres de la Commission dont les fonctions sont gratuites, (58) les personnes qui encadrent les infirmes sont rétribuées.

Les domestiques bien sûr, mais également les soeurs, l'aumônier et le médecin.

Ces derniers ont un revenu stable de 1872 à 1905. L'aumônier perçoit 1 000 F par an, les soeurs 2 000 F (pour l'ensemble des soeurs), et le médecin 1500 F par an.

* Nourriture et habillement

Nous ne pouvons étudier toutes les dépenses alimentaires et vestimentaires, tant l'éventail est important.

(58) Règlement de 1875, article 8

Cependant, nous allons considérer trois secteurs précis : le pain, la viande et l'épicerie (incluant les boissons).

Dépenses alimentaires
de 1857 à 1905

Tableau n° 6

Années	Pain en F.	Viande en F.	Autres comestibles	Total en F.	% des dépenses totales
1857	10 500	4 200	6 091	19 791	29,2 %
1865	6 540		5 543	12 083	3,6 %
1875	10 500	6 000	5 300	21 800	23,8 %
1886	5 887	5 524	5 015	16 426	25,2 %
1896	6 502	6 070	4 799	17 371	32,6 %
1905	8 341	5 895	4 790	19 026	18 %

La nourriture occupe en moyenne 25 % (25,76 % exactement) des dépenses annuelles de l'établissement.

Nous n'avons pas pris en compte l'année 1865, car des dépenses extraordinaires ont été effectuées cette année-là. C'est la raison pour laquelle le pourcentage des dépenses alimentaires est si bas.

Pour juger de la situation financière de la Fondation, il est nécessaire de comparer les recettes et les dépenses. C'est l'objet du tableau n° 7

Budget de St Alban de 1855 à 1905

Tableau n° 7

Années	Recettes en F.	Dépenses en F.	solde en F.
1856	54 500	58 744	- 4 244
1865	334 567	334 407	+ 160
1876	139 034	115 208	+ 23 826
1886	67 323	65 167	+ 2 156
1896	95 291	53 270	+ 42 021
1905	110 636	104 516	+ 6 120

A l'exception de l'année 1856, le solde de la Fondation est positif. En 1865, bien que le bénéfice réalisé soit dérisoire (160 F), les revenus sont les plus élevés.

Les années 1865 à 1869 représentent la phase la plus prospère de l'établissement; (59) Ceci pour deux raisons : les loyers des maisons sont perçus convenablement et les ateliers marchent bien.

La Fondation peut alors augmenter le nombre des pensionnaires et acheter du mobilier et de la lingerie.

Cette prospérité est stoppée par la guerre de 1870 qui provoque un arrêt des affaires donc une baisse des revenus.

La Commission décide alors, plutôt que d'économiser sur la nourriture et les médicaments, d'admettre moins d'infirmes.

A partir de 1883, l'établissement se heurte de nouveau à des difficultés financières. D'une part, à cause du non paiement, par le locataire, du loyer d'une de leur maison. D'autre part, le travail dans les ateliers rapporte moins. (60)

En effet, depuis quelques années, St Alban reçoit des enfants de plus en plus malades. La Commission le reconnaît : (61)

"Nous ne pouvons plus guère espérer de nos enfants, comme il y a dix ans, un travail utile pour l'Oeuvre."

Face à ces problèmes, les administrateurs décident, en 1885, de fixer un droit d'admission pour les enfants n'appartenant pas à la paroisse de St Nizier. Ces derniers doivent dorénavant payer 500 F à leur entrée dans la Fondation. (62)

Cette disposition ne suffit pas à redresser la situation.

En 1886, la Commission, dans le but d'obtenir une aide des pouvoirs publics fait publier le rapport annuel de 1885 dans la "Semaine Religieuse". De plus, elle fait imprimer des brochures expliquant l'action de l'Oeuvre, tirées à cent exemplaires seulement. (63)

Elle n'obtient aucune aide des autorités municipales.

Néanmoins, la situation s'arrange en 1888 ; Le locataire est de nouveau en mesure de verser régulièrement les loyers dûs. (64)

(59) Assemblée en date du 5 juin 1886

(63) Assemblée du 6 novembre 1886

(60) Assemblée en date du 6 novembre 1886

(64) Assemblée du 2 juin 1888

(61) Assemblée du 7 juillet 1883

(62) Décision prise lors de la réunion du 2 mai 1855

Une dernière étude porte sur les dépenses totales de l'établissement, comparé au nombre d'enfants présents.

Tableau n° 8 Somme dépensée par enfant
de 1856 à 1905 (65)

Périodes	Dépenses par an en F. (en moyenne)	Nombre d'enfants (moyenne)	Dépense par enfant	
			par an	par jour
1856 à 1865	72 901	90	810	2,20
1866 à 1875	118 452	98	1 208	3,30
1876 à 1885	85 302	85	1 003	2,75
1886 à 1895	56 103	63	890	2,45
1896 à 1905	71 943	85	846	2,30

Nous constatons, ce qui semble assez évident, que le coût d'un enfant hospitalisé revient d'autant plus cher que le nombre des pensionnaires est moins grand.

V Evolution

a) Les effectifs

Le tableau n° 9 indique les entrées et sorties des garçons, de 1855 à 1904. (66)

(65) Tableau réalisé d'après les comptes des recettes et des dépenses et les registres d'inscriptions

(66) Tableau établi d'après les registres d'inscriptions de St Alban

Mouvement des jeunes garçons
de 1855 à 1904

Tableau n° 9

Périodes	Entrées	Sorties	Décès	Présents en fin de période
1855 à 1864	283	138	49	96
1865 à 1874	239	204	48	83
1875 à 1884	173	142	35	79
1885 à 1894	105	85	29	70
1895 à 1904	171	132	19	90
Totaux	971	701	180	90

Nous constatons, tous d'abord, le nombre important d'enfants entrés entre 1855 et 1864. Ce qui s'explique par le fait que St Alban soit le seul établissement d'incurables garçons donc les demandes d'admission sont nombreuses.

De 1855 à mars 1858, 216 dossiers parviennent à la Fondation. (67) 126 enfants sont acceptés, 76 sont rejetés car la Commission a estimé qu'ils ne remplissaient pas les conditions d'âge ou d'infirmités exigées par le règlement.

16 sont inscrits sur une liste d'attente.

Au cours des années 1856, 1857 et 1858, entrent en moyenne 44 infirmes. Lors des six années qui suivent, 22 enfants sont acceptés, en moyenne par an.

Le nombre d'enfants reçus va en diminuant jusqu'en 1895.

Mais le point le plus important concerne le sort des personnes reçues. Nous nous apercevons que peu d'entre elles meurent dans l'établissement. La majorité des enfants quitte la maison, dans un délai plus ou moins grand. Certains partent de leur plein gré ou sont retirés par leurs parents.

(67) Assemblée du 2 mars 1858

D'autres sont renvoyés ou s'évadent. Dans ces cas-là, la Commission refuse de les réintégrer.

Les motifs de renvoi sont au nombre de quatre : (68)

- si l'état de santé de la personne s'est améliorée et lui permet de pourvoir à ses besoins ;
- si sa position de fortune ou celle de sa famille est reconnue suffisante à son entretien et à son soulagement ;
- si l'enfant enfreint les règlements de la maison ;
- si sa conduite laisse à désirer.

L'établissement est un refuge où les infirmes sont aidés pendant quelques années. Mais le but de la Fondation n'est pas, comme dans les maisons de filles incurables, de les garder toute leur vie.

Le règlement le précise bien : (69)

"Les admissions sont essentiellement temporaires et ne confèrent aux sujets admis aucun droit d'être gardés dans la maison."

Le tableau n° 10 indique le nombre d'années passées dans la Fondation, des personnes admises entre 1855 et 1894. (70)

Nous nous apercevons, que la moitié des infirmes reçus partent, sont renvoyés ou décèdent dans les quatre ans qui suivent leur entrée.

En outre, un pourcentage minime des admis restent plus de 10 ans dans la maison.

Le nombre des personnes renvoyées décroît régulièrement : il est de 45 entre 1855 et 1864, de 25 entre 1865 et 1874, de 17 entre 1875 et 1884 et seulement de 4 entre 1885 et 1894.

Malheureusement beaucoup d'indications sur le devenir des pensionnaires manquent (17 %), ce qui fausse un peu nos conclusions.

(68) Règlement de 1875, article 9

(69) Règlement de 1875, article 8

(70) Tableau réalisé d'après les registres d'inscriptions de St Alban

Tableau n° 10

Durée du séjour dans l'établissement
des enfants admis entre 1855 et 1894

Périodes d'admission	6 mois à 4 ans	5 à 10 ans	11 à 15 ans	16 à 20 ans	plus de 21 ans	Non indiqués	Totaux
1855 à 1864	122 43,1 %	66 23,3 %	18 6,4 %	2 0,7 %	7 2,5 %	68 24 %	283 100 %
1865 à 1874	126 52,7 %	48 20,1 %	17 7,1 %	6 2,5 %	5 2,1 %	37 15,5 %	239 100 %
1875 à 1884	100 57,8 %	47 27,2 %	5 2,9 %	2 1,1 %	4 2,3 %	15 8,7 %	173 100 %
1885 à 1894	56 53,3 %	27 25,7 %	4 3,8 %	1 1 %	1 1 %	16 15,2 %	105 100 %
Totaux	404 50,5 %	188 23,5 %	44 5,5 %	11 1,4 %	17 2,1 %	136 17 %	800 100 %

b) Reconnaissance d'Utilité Publique

La Commission sollicite en 1873 du gouvernement la reconnaissance de l'Oeuvre comme Etablissement d'utilité publique. Elle demande au Préfet du Rhône l'ouverture des enquêtes qui doivent précéder cette reconnaissance. (71)

La requête est acceptée en 1875, par un décret du Conseil d'Etat. (72)

Dorénavant les comptes de la gestion de la Fondation sont vérifiés par un Receveur nommé par le Préfet.

D'autre part, l'Oeuvre est à l'honneur en 1886. En effet, cette année-là, l'Académie de LYON décerne un prix à la Supérieure de St Alban pour son action auprès des enfants. Cette distinction est accordée chaque année "aux personnes qui se consacrent avec le plus d'intelligence et de dévouement à l'éducation de la jeunesse". (73)

(71) Assemblée en date du 28 juin 1873

(72) Décret daté du 23 février 1875

(73) Assemblée en date du 4 juin 1887

CONCLUSION

La fondation RICHARD est, à l'instar d'Ainay, un asile où des jeunes garçons sont reçus.

Mais à la différence de l'Oeuvre des Incurables d'Ainay, ils ne restent pas très longtemps.

Cette institution est très caractéristique pour sa gestion. Les administrateurs sont sans nul doute très compétents.

De plus, l'établissement est très ouvert sur l'extérieur. Le Conseil d'administration se préoccupe du devenir des enfants admis en leur permettant d'apprendre un métier.

Mais, la meilleure définition de la Fondation RICHARD est donnée par le Docteur LEVRAT-PERROTON :

"Voilà St Alban, un modeste refuge, où l'on guérit quelquefois, où l'on soulage souvent, où l'on excelle à consoler". (74)

(74) Congrès National d'assistance tenu lors de l'Exposition Universelle de LYON en 1894.

I Vue d'ensemble sur les Institutions étudiées

a) Leur fondation

Tous les établissements que nous avons vus ont été fondés par des philanthropes fortunés. Au début, tout le fonctionnement de l'Oeuvre et ses ressources reposent sur une ou plusieurs personnes qui constituent entre elles une petite association.

Mais, la caractéristique essentielle de ces institutions est le fait que, hormis l'école de HUGENTOBLER, toutes sont créées par des laïcs. inspirés par leur idéal religieux. (1)

Ceci est particulièrement vrai pour les maisons d'incurables.

Des personnes pieuses, comme Adélaïde PERRIN ou RICHARD offrent leur temps ou leur argent pour porter secours à une catégorie d'enfants non assistés par l'Etat. Des Soeurs sont aussitôt appelées pour assurer à la fois les soins médicaux et l'encadrement moral.

De plus, ces institutions font toutes appel à la charité publique. Mais, sous diverses formes.

Ainsi, les aumônes sont une part non négligeable du budget de l'Oeuvre des incurables d'Ainay ou Ste Elisabeth.

Même l'établissement de HUGENTOBLER sollicite l'aide financière de la population lyonnaise, par les cotisations ou les dons versés à la Société d'Assistance et de Patronage.

Seule la Fondation RICHARD, même au cours de ses années les plus difficiles, ne reçoit jamais d'aide extérieure.

(1) C'est le cas de la majorité des établissements créés à LYON au XIXe siècle.

b) Buts de ces établissements

Nous avons considéré deux types d'institutions correspondant chacune à une catégorie d'infirmité :

les handicaps sensoriels sont pris en charge par des laïcs tandis que les incurables sont aidés par des religieux.

Or les objectifs de ces établissements sont très différents.

* Etablissements religieux

A l'instar des hôpitaux, les soins des incurables sont confiés à des Soeurs.

A Ainay comme à St Alban, elles sont chargées de l'assistance physique mais aussi et surtout morale des pensionnaires.

La motivation essentielle des Congrégations religieuses que ce soit St Joseph de LYON ou les Filles de la Charité, est de sauver les âmes de ces personnes.

Si la Science ne peut guérir leur corps, la Religion, par le biais des Soeurs, leur assure une vie et surtout une mort pieuses.

Le Chanoine BAZIN, fondateur de la Miséricorde de Sées formule ainsi les motivations propres aux congrégations hospitalières : (2)

"Je voyais d'un côté, les pauvres qui mouraient sans assistance spirituelle, et je me demandais ce qu'on pourrait faire pour leur procurer la plus grande de toutes les grâces, celle d'une bonne mort.

D'un autre côté, je savais qu'il y avait dans le monde une foule de pauvres filles qui désiraient embrasser la vie religieuse et qui en étaient empêchées faute de pouvoir fournir une dot".

Pour ce faire, les enfants sont pris en charge entièrement par l'institution.

Ils sont logés, nourris et habillés gratuitement.

(2) LANGLOIS : "Le catholicisme au féminin" p. 492

De plus, ils sont séparés de leur famille, par la pratique de l'internat. Les incurables et en particulier les petits sont très "maléables" et réceptifs aux idées religieuses qu'on leur inculque.

En effet, la religion est la base des établissements d'Ainay, de Ste Elisabeth et de St Alban.

La vie quotidienne aux côtés des soeurs et l'emploi des heures de la journée le montrent bien.

La journée est entrecoupée de prières, lectures pieuses et récitation du catéchisme.

En outre, l'aumônier prépare les pensionnaires à leur Communion qui sont effectuées de façon très solennelle et avec faste. Plusieurs fois, l'Archevêque de LYON est venu assister à St Alban, aux cérémonies de Communion d'enfants.

De plus, l'aumônier récite et fait réciter régulièrement des messes, par les enfants eux-mêmes, pour le repos de l'âme du fondateur et des bienfaiteurs de l'Oeuvre, que ce soit à Ainay ou à St Alban. Cette pratique a lieu également aux Hospices Civils de LYON, qui à divers points de vue, ressemble assez à un établissement religieux. Les bâtiments et les nouvelles salles sont bénis. (3)

La discipline est le maître mot de ces maisons. Les enfants doivent une stricte obéissance aux soeurs dont ils dépendent entièrement. Ainsi, le courrier qu'ils reçoivent est ouvert, les visites ont toujours lieu en présence d'une soeur, et chaque déplacement ne serait-ce que d'une pièce à l'autre doit être autorisé.

En outre, les pensionnaires, lors de leur admission, doivent remettre leurs effets aux religieuses, ainsi que les paquets que leurs parents leur amènent.

Ils sont dépossédés de tous leurs objets personnels et perdent toute individualité.

Ces pratiques, il faut le souligner, sont effectuées à la même époque dans les hôpitaux. (4)

(3) Olivier FAURE : "Génèse de l'hôpital moderne : les Hospices Civils de LYON de 1802 à 1845" p. 22

(4) FAURE : p. 26

Les Soeurs, nous l'avons vu, veillent à ce que les enfants vivent dans la piété.

Mais, les administrateurs eux-mêmes participent aux cérémonies religieuses. D'autre part, ils commencent et terminent leurs réunions par des prières.

Néanmoins, nous pouvons constater une différence très nette entre l'établissement d'Ainay consacré aux fillettes et St Alban qui reçoit des garçons.

Bien que tous deux soient des institutions autant religieuses que sociales, leurs conceptions ne sont pas les mêmes.

Ainsi, Ainay et Ste Elisabeth acceptent de garder les jeunes filles jusqu'à leur mort, alors qu'à St Alban, les admissions sont provisoires. Les garçons sont aidés et secourus pendant quelques années, mais, à part quelques uns très atteints, ils sont dans un laps de temps plus ou moins long obligés de partir.

Cette distinction peut s'expliquer de deux façons.

D'une part, l'idée selon laquelle la femme doit être encadrée et recevoir une instruction religieuse. A l'instar des fillettes "normales" qui sont "élevées sur les genoux de l'Eglise", les infirmes sont assistées par la Religion qui, seule, peut les sauver.

Par contre, les garçons doivent subvenir à leurs besoins.

Cette différence est particulièrement flagrante quand on étudie la vie quotidienne des pensionnaires.

A Ainay, les filles n'ont aucun lien avec l'extérieur, à part avec leur famille. Aucune personne étrangère à la maison ne peut pénétrer dans les bâtiments, à l'exception des parents qui sont reçus uniquement au parloir. Outre les soeurs, les fillettes n'ont de contacts qu'avec les dames du Conseil, l'aumônier, le médecin et le curé de la Paroisse. Parfois, l'Archevêque de LYON vient. Mais aucun laïc n'est admis.

Au contraire, à St Alban, des artisans sont engagés pour former les jeunes gens à un métier. Les administrateurs veillent ainsi à préparer leur sortie.

* Les établissements laïcs

Au contraire des maisons d'incurables, ce ne sont pas des asiles mais belle et bien des établissements scolaires qui, à de nombreux points de vue ressemblent à des écoles pour enfants "normaux". (Voir le chapitre sur l'école de HUGENTOBLER).

Les institutions FRACHON et HUGENTOBLER reçoivent, nous l'avons vu, des infirmes sensoriels.

Or, il convient de comparer ces deux écoles, afin de comprendre les raisons pour lesquelles les autorités municipales ont fermé l'établissement des soeurs FRACHON et plébicité l'institution de HUGENTOBLER en la municipalisant.

Toutes deux ont été fondées par des personnes généreuses. Mais les époques de leur création et surtout la personnalité de leurs directeurs en font des établissements scolaires très différents.

En effet, l'école des jeunes aveugles des soeurs FRACHON débute en 1849, et, sans donner toute satisfaction est aidée par la Ville de LYON jusqu'en 1890.

Jusque dans les années 1880, elle est tolérée par la Municipalité bien qu'elle reconnaisse elle-même que la maison est plus un refuge qu'une école. Mais, cette institution est la seule à LYON à accueillir les enfants aveugles.

L'établissement remédie donc à une carence évidente des pouvoirs publics en ce qui concerne l'éducation des non voyants.

Hélène, en tant qu'institutrice est sans doute compétente pour diriger une école primaire. Cependant, les deux jeunes femmes ne sont pas spécialisées dans l'instruction des enfants aveugles.

L'école des sourds-muets est ouverte en 1882, l'année même de la loi FERRY.

Or, HUGENTOBLER est, un spécialiste de l'éducation des sourds-muets. En effet, nous avons vu qu'il était directeur d'une institution en SUISSE avant de venir à LYON.

Ainsi, Hélène directrice de l'établissement FRACHON à partir de 1870, est certainement sincère dans son désir de fournir une éducation complète aux aveugles mais elle est à l'évidence incompétente.

En décidant la fermeture de l'école en 1890, les pouvoirs publics prouvent leur détermination à ne plus subventionner c'est-à-dire en fait à ne plus tolérer une institution scolaire qui ne répond pas à la nouvelle image donnée par la Troisième République à l'Ecole primaire dont un des aspects est la professionnalisation du corps enseignant.

HUGENTOBLER veut faire de son établissement une école comparable à l'école publique républicaine destinée aux enfants non infirmes.

Cependant, si la laïcité de l'institution est un fait acquis, par contre, les deux autres points de la Loi FERRY de 1882 c'est-à-dire la gratuité et l'obligation à tous les enfants ne sont pas respectés.

Bien que la Loi inclut les enfants handicapés sensoriels, aucune prise en charge réelle des écoles spécialisées ni du traitement des enseignants n'est faite par l'Etat.

L'enseignement de ces enfants est donc payant.

Néanmoins, comme nous l'avons étudié, beaucoup d'élèves bénéficient des bourses accordées par l'Etat, les départements ou la ville de LYON.

Mais, à la différence des écoles publiques, HUGENTOBLER, comme dans les autres écoles de sourds-muets, pratique une sorte de "sélection" à l'entrée.

En effet, après 1880 (Congrès de MILAN), ces établissements reçoivent les sourds-muets non pas en fonction de la classe sociale à laquelle ils appartiennent, mais de leur disposition à acquérir le langage oral. Ainsi, l'articulation devient l'équivalent d'un test d'intelligence. (5) Comme il n'y a plus d'institution où la mimique est la base de l'enseignement, le risque est grand de voir, comme en ALLEMAGNE ou en ITALIE, des enfants inaptes ou réfractaires à l'articulation, entrer dans des institutions pour enfants débiles ou handicapés moteurs, comme la Fondation RICHARD ou l'Oeuvre des incurables d'Ainay.

(5) CUXAC page 143

c) Rôle de la Ville et de l'Etat

Les pouvoirs publics ont une influence non négligeable dans la fondation et la vie quotidienne des établissements que nous avons étudiés.

Ceci, de deux manières :

- l'aide financière
- la reconnaissance d'Utilité Publique

* Aide financière

Nous avons vu que toutes les institutions, sauf la Fondation RICHARD, bénéficient d'une aide plus ou moins importante des autorités municipales et de l'Etat.

En effet, St Alban a des ressources suffisantes et ne fait pas appel (sauf en 1886, mais sans succès) à l'aide publique.

Par contre, les autres établissements sont assistés de deux façons : par des subventions, ou par l'octroi de bourses d'enseignement. L'école de HUGENTOBLER bénéficie de ces deux formes d'assistance. (Voir les chapitres consacrés aux revenus de chaque institution).

Ainsi, les pouvoirs publics ont la possibilité d'exercer une surveillance sur ces maisons. Octroyer ou retirer un soutien financier à une institution revient en fait à porter un jugement sur le travail qu'elle effectue.

L'exemple de l'Ecole de Monsieur FORESTIER est caractéristique du pouvoir de l'autorité municipale.

Cette école, laïque, est la seule à LYON destinée aux sourds-muets avant l'ouverture de l'établissement de VILLEURBANNE.

Elle est aidée par la Ville de LYON.

En 1882, elle compte 73 pensionnaires répartis comme suit : (6)

- 12 boursiers de la Ville de LYON
- 30 boursiers du Département du Rhône
- 15 élèves payants
- 16 élèves reçus gratuitement

En outre, le Conseil Municipal de LYON accorde une subvention annuelle de 3 000 F.

Or, après le Congrès de MILAN de 1880, les pouvoirs publics ne subventionnent plus l'école.

En effet, Monsieur FORESTIER enseigne la mimique et refuse de se plier aux décisions du Congrès.

De plus, à partir de 1886, la ville ne renouvelle plus les bourses d'enseignement. (7)

L'établissement FORESTIER est obligé de fermer en 1892, faute d'élèves boursiers.

* La reconnaissance d'Utilité Publique

Nous avons vu que deux institutions, l'école de HUGENTOBLER et la Fondation RICHARD bénéficient de la reconnaissance d'Utilité Publique accordée par l'Etat.

Ce statut, demandé par la plupart des établissements laïcs et religieux, est avantageux à la fois pour l'association et pour l'Etat. (8)

L'établissement qui est reconnu a des droits. En particulier, il peut librement recevoir des dons et des legs sans autorisation préalable des autorités municipales.

Ce statut est en fait l'intermédiaire entre le statut de service public qui ne saurait être le cas des institutions que nous avons étudiées, et celui d'association purement privée.

L'institution reconnue se pose en fait comme partenaire privilégié de l'Administration. Mais, en contrepartie, elle doit accepter un contrôle administratif strict. (9)

(7) "LYON et la région lyonnaise en 1906" p. 835 à 843

(8) MEIGNANT : "Les associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence" (thèse) 1960

(9) RIVET : "Les oeuvres de charité et les établissements libres de 1789 à 1945" (thèse) 1945 294 pages p. 72

Ainsi, ses comptes sont vérifiés par la Préfecture.

L'Etat, de la sorte, s'immisce dans les activités des particuliers.

Cependant, les oeuvres catholiques ont été peu nombreuses à se voir accorder cette reconnaissance.

Entre 1875 et 1936, dans le Département du Rhône, sur 52 reconnaissances, 4 ou 5 seulement concernent des établissements religieux. (10)

(10) RIVET : p. 73

II Le XIXème siècle français : de la bienfaisance privée

facultative à l'aide sociale obligatoire

A) La prise en charge par l'Etat des déshérités

L'assistance aux enfants infirmes n'est qu'un aspect de l'oeuvre sociale du XIXème siècle, sur laquelle il convient de nous arrêter quelque peu.

Auparavant, sous l'Ancien Régime, la charité publique était presque exclusivement du domaine ecclésiastique. (11)

Le Clergé avait pour mission de distribuer les secours, d'administrer le patrimoine constitué par les dons et legs en faveur des pauvres.

La véritable prise de conscience du devoir de l'Etat envers les pauvres et les malades date de la Révolution Française.

Celle-ci entreprend de reconstituer sur des bases laïques, les anciens services de secours en les centralisant sous la tutelle de l'Etat.

La Constituante forme, pour l'étude des questions d'assistance, une Commission recrutée parmi les membres les plus éminents de la noblesse, du Clergé et du Tiers-Etat.

Ses travaux aboutissent à la doctrine de l'Assistance obligatoire fondée non pas sur le droit individuel mais sur le devoir social.

Cependant, les réalisations sont peu nombreuses. L'Assemblée n'a eut que le temps de confier à l'Administration la surveillance des établissements charitables et de mettre à la charge du budget de l'Etat les dépenses relatives aux enfants trouvés.

Les espoirs suscités par la Révolution ne lui ont pas survécus.

Le XIXème siècle voit apparaître trois textes de lois en faveur des plus défavorisés.

La loi de 1811 crée le Service des Enfants Assistés et celle de 1838 établit un régime spécial pour les aliénés.

Ces textes apparaissent surtout comme des lois de police et de sûreté

(11) PICART : "Le bilan d'un siècle" (1801 - 1900) p. 37

où domine la préoccupation de défense de l'ordre social.

Une loi en 1851 met en place l'hospitalisation gratuite des indigents. (12)

Mais, il faut attendre la Troisième République pour voir appliquer effectivement l'Assistance publique obligatoire.

En effet, la fin du XIXème siècle marque un regain de l'Assistance Publique en FRANCE, et en particulier au profit de l'enfance malheureuse.

En même temps qu'ils ont travaillé à organiser l'enseignement, à en faire une charge de l'Etat, les gouvernements de 1870 à 1890 ont tenu à soulager les enfants dont les parents s'occupaient mal.

Parmi les nombreuses lois promulguées, nous pouvons en retenir quatre : (13)

- Loi Roussel de 1874 : sur la surveillance des placements d'enfants en nourrice ;
- Loi de 1869 : crée le service d'Assistance Publique ;
- Lois de 1889 et 1898 : sur la protection de l'enfance maltraitée.
- Loi de 1892 : protection de l'enfant qui travaille.

Le premier Congrès International d'Assistance Publique a lieu à PARIS, pendant l'Exposition Universelle de 1889.

Il établit une formule affirmant et limitant à la fois les obligations de la Collectivité envers les nécessiteux :

"L'assistance publique est due, à défaut d'autre assistance, à ceux qui sont, temporairement ou définitivement dans l'impossibilité physique de pourvoir aux nécessités de l'existence".

Cette définition est adoptée en FRANCE par le Conseil Supérieur de l'Assistance publique.

Elle exclut des secours publics obligatoires les indigents valides, mais y comprend les enfants, les malades, les vieillards et les incurables. (14)

(12) CECCALDI : "Les institutions sanitaires et sociales " p. 117

2 tomes

Tome 1. 230 pages

(13) TOURSCH : "L'enfant français à la fin du XIXème d'après ses principaux romanciers" Thèse de 1939, 180 pages p. 25

(14) PICART : p. 40

B) L'enfance infirme

L'assistance aux enfants infirmes doit être considérée comme l'un des aspects de l'intérêt porté à l'enfant au XIXème siècle.

En effet, l'enfant prend une importance grandissante en tant que personnalité. Les pédagogues et hommes de Science parlent de plus en plus de le développer pour lui-même. Ils discutent longuement sur les méthodes à employer pour obtenir le maximum d'épanouissement chez l'enfant.

La raison de cette modification du comportement des adultes vis à vis des petits, est le fait que l'enfant devient "rare" au XIXème siècle. La dénatalité va croissante ; les grandes familles se raréfient. Ainsi, le nombre annuel des naissances pour 10 000 habitants passe

de 301 entre 1846 et 1855
à 250 entre 1856 et 1885
et seulement 216 entre 1886 et 1905

Les milieux scientifiques et médicaux font donc en sorte de protéger et de venir en aide aux enfants abandonnés ou malheureux. (15)

L'Etat, pour sa part, veille à donner à tous l'Instruction.

Le cas des enfants infirmes est particulier.

Au XIXème siècle, ils sont assistés à la fois par l'Etat et par des établissements charitables.

Cependant, toutes les infirmités ne sont pas secourues de la même manière. Une distinction très nette s'établit entre les handicapés sensoriels (aveugles et sourds-muets) et les incurables.

Les premiers voient leur situation évoluer très favorablement, ce qui n'est pas le cas des malades et infirmes moteurs.

a) Aveugles et sourds-muets : des privilégiés ?

Grâce à des techniques appropriées (voir les chapitres sur l'éducation des enfants aveugles et sourds-muets), ces personnes ont pu avoir accès au XIXème siècle à la vie intellectuelle, artistique et professionnelle.

Il convient néanmoins de faire le bilan de l'éducation de ces enfants, en considérant tout d'abord les fondations des institutions qui leur sont destinées, dans toute la FRANCE.

1) La création d'établissements spécialisés

* Pour les enfants sourds-muets :

Le tableau n° 1 montre la répartition des institutions fondées au cours du XIXème siècle. (16)

Ecoles créées au XIXe pour les sourds-muets

Tableau n° 1

Périodes de fondation	F. religieuses		F. privées laïques		Pouvoirs Publics		Totaux	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
1800 - 1819	5	63	3	37	0	0	8	11,8
1820 - 1839	12	75	4	25	0	0	16	23,5
1840 - 1859	15	75	4	20	1	5	20	29,5
1860 - 1879	8	67	4	33	0	0	12	17,6
1880 - 1900	5	41,5	5	41,5	2	17	12	17,6
Totaux	45	66,1	20	29,5	3	4,4	68	100

Nous constatons que les fondations privées, quelles soient religieuses ou laïques, sont très majoritaires. En effet, elles constituent, pour l'ensemble du siècle, 95,6 % des fondations.

Parmi ces institutions, les établissements religieux sont les plus nombreux. Ils forment 2/3 des établissements créés. (66,1 %)

Mais, le point le plus intéressant concerne les périodes durant lesquelles ces institutions ont été créées.

Nous voyons que , entre 1820 et 1859, sont fondés plus de la moitié des établissements (53 %) soit en moyenne 9 par décennie. Puis, le rythme des créations diminue : entre 1860 et 1900, il y a en moyenne 6 fondations par décennie.

De plus, nous nous apercevons que jusqu'en 1879, les 3/4 des fondations sont religieuses, alors que entre 1880 et 1900, 7 institutions sur 12 sont fondées par des laïques dont 2 par les pouvoirs publics.

Deux établissements sont créés en dehors de la métropole : une à ALGER en 1872 par un laïque, la seconde en COCHINCHINE par un missionnaire.

Au total, il y a 70 écoles destinées aux sourds-muets :

23 de garçons
20 de filles
27 mixtes.

* Pour les enfants aveugles

Tableau n° 2 Institutions de jeunes aveugles fondées
en province au XIXème siècle (17)

Périodes de fondation	F. religieuses	F. laïques privées	Totaux
1830 - 1840	1	0	1
1841 - 1850	1	0	1
1851 - 1860	8	0	8
1861 - 1870	1	0	1
1871 - 1880	1	1	2
1881 - 1890	4	3	7
Totaux	16	4	20
	80 %	20 %	100 %

Sur ces vingt écoles, quatre seulement sont laïques et toutes fondées après 1879.

Il n'existe aucun établissement spécialisé en FRANCE (hormis à Paris, voir l'Introduction) avant 1838.

Les créations sont particulièrement nombreuses entre 1851 et 1860 (8 toutes religieuses) et entre 1881 et 1890 (7 dont 3 laïques).

De plus, dans dix écoles (soit la moitié des établissements), les aveugles sont placés dans les mêmes bâtiments et sous la même direction que les sourds-muets. C'est le cas, nous l'avons vu, à Villeurbanne.

Enfin, on peut noter qu'en ALGERIE, vivent 6 666 aveugles dont 1 336 ont moins de 21 ans. Or, il n'y a aucune école, ni atelier, ni asile spécial pour les recevoir et les éduquer.

La lecture des tableaux 1 et 2 nous apprend que les fondations religieuses sont de loin les plus nombreuses jusque dans les années 1880.

Ainsi, l'Etat a pendant longtemps abandonné l'éducation des sourds-muets et des aveugles aux initiatives privées. Les Congrégations religieuses ont palliées aux carences des pouvoirs publics et se sont occupées de ces enfants.

2) Evolution du nombre d'infirmités sensoriels scolarisés

* Les sourds-muets

Le XIXème siècle voit se réaliser la scolarisation massive des jeunes sourds-muets. (18)

En effet, en 1827, il y a 588 enfants scolarisés en FRANCE, soit un dixième seulement des enfants scolarisables.

A la fin du XIXème siècle, ils sont 3 903.

Compte-tenu du fait que le nombre des enfants sourds-muets n'a pas augmenté de façon importante au cours du siècle, cela veut donc dire que le nombre d'élèves a été multiplié par 6,6.

Mais cette progression est irrégulière . De 1827 à 1866, le nombre d'enfants scolarisés est multiplié par 3,5 passant de 588 à 2 252. De 1866 à la fin du siècle, l'augmentation est de 1 413 élèves. Ce gain est en grande partie réalisé avant les années 1880, car entre 1882 et 1907 il n'y a que 238 élèves en plus.

Les élèves sont répartis comme suit :

Répartition des élèves sourds-muets
Tableau n° 3 en 1900 par types d'institutions

Institutions	Nb d'élèves	Pourcentages	Nombre total d'institutions
. Nationales	607	15,6	3
. Départementales	458	11,7	5
. Privées laïques	502	12,7	12
. Privées religieuses	2 336	60,0	50
Totaux	3 903	100,0	70

Nous constatons que 27,3 % soit plus du quart des élèves sourds-muets relèvent de l'enseignement public.

* Les jeunes aveugles

En 1883, sur les 32 000 aveugles vivant en FRANCE, 2 548 ont moins de 21 ans.

Le nombre d'enfants d'âge scolaire est lui de 1 665. (19) dont 1 457 sont aptes intellectuellement à recevoir un enseignement.

Sur ce nombre, 237 sont instruits à l'Institut National de PARIS et 627 fréquentent les institutions privées, laïques ou religieuses. Il reste donc 593 enfants sans instruction.

Ainsi, seulement 27,4 % des élèves aveugles relèvent de l'enseignement public en 1883.

Malheureusement, il ne nous a pas été possible de savoir quel pourcentage les écoles publiques représentaient en 1900.

Mais, à la lecture du tableau n° 2 , tout laisse à penser que la part des établissements religieux s'est accrue au cours des vingt dernières années du XIXème siècle avec 4 nouvelles fondations contre 3 pour les institutions laïques privées.

Cependant, l'Etat n'a créé aucun établissement durant tout le XIXème siècle. Il n'existe qu'une seule Institution Nationale qui a été créée en 1785 par Valentin HAUY . A la fin du XIXème siècle, PARIS compte cinq écoles et près de la moitié des aveugles scolarisés.

En résumé, à la fin du siècle, plus du quart des élèves sourds-muets (27,3 %) et des aveugles (27,4 %) relèvent de l'enseignement public. A la même époque, près de 70 % des enfants non handicapés sont scolarisés dans des écoles publiques.

3) La loi FERRY : l'instruction pour tous

Nous avons vu que l'éducation des infirmes sensoriels est, dans une large mesure, laissée aux Congrégations religieuses.

Cependant, la Troisième République a, entre autres objectifs, la volonté de permettre l'accès à l'instruction à tous les enfants.

Organiser l'enseignement pour tous, par idéologie, mais cette initiative prend également la forme d'une lutte contre les congrégations.

Quoi qu'il en soit, l'Etat prouve sa détermination à prendre en charge l'instruction des sourds-muets et des aveugles, au même titre que celle des enfants "normaux".

En effet, la loi FERRY du 28 mars 1882 étend l'obligation et la laïcité de l'enseignement primaire à ces deux catégories d'enfants ;

Article 4 de la loi : "L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus ; elle peut être donnée soit dans les établissements d'instruction

primaire ou secondaire, soit dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles, par le père de famille lui-même ou par toute personne qu'il aura choisie.

Un règlement déterminera les moyens d'assurer l'instruction primaire aux enfants sourds-muets et aux aveugles." (20)

Or, ce règlement n'est jamais venu.

Néanmoins, si l'Etat ne crée pas d'écoles, il aide de façon non négligeable les établissements privés laïques, par le biais des bourses.

Les aides accordées par l'Etat ont suscité bien des critiques, surtout à l'encontre des enfants sourds-muets.

Paradoxalement, l'assistance aux aveugles a donné lieu à moins de contestations. En effet, l'instruction est le seul moyen de les rendre à la société. Un non voyant, grâce à l'instruction mais surtout par l'apprentissage d'un métier, peut travailler et donc ne plus être un poids pour sa famille et pour la société.

Le cas des sourds-muets est quelque peu différent. Leur infirmité ne les empêche pas de travailler au champs ou à l'usine.

Les sourds-muets qui fréquentent les institutions spécialisées, et en particulier les boursiers sont considérés comme des privilégiés.

D'une part, ils acquièrent une solide instruction, mais également, ils sont dotés à leur sortie de l'école d'un métier. Métier qui peut être artisanal, intellectuel (certains deviennent professeurs dans ces mêmes institutions) ou artistique (peintres, sculpteurs).

Ce qui n'est pas le cas des élèves des écoles publiques ordinaires.

Le nombre de places dans les écoles étant bien inférieur au nombre total d'enfants sourds-muets (voir l'introduction), les parents ont donc tout intérêt à exagérer le mal de leur enfant. En effet, l'admission dans ces établissements qui n'est possible pour les familles défavorisées que par l'obtention d'une bourse, est fonction du degré de surdité, et en aucun cas de l'appartenance à une classe sociale élevée.

|| Des journalistes ont protesté, disant que l'Etat offrait aux sourds-muets une pédagogie de luxe. (21)

En fait, cette accusation peut être comprise de deux façons.

D'une part, le sentiment d'une discrimination dont seraient victimes les enfants entendants.

Mais sans doute aussi, le refus de concevoir une éducation qui place à égalité les enfants de toutes les classes sociales.

Car le problème essentiel soulevé est celui du coût de l'éducation de ces enfants. En particulier après 1880, du fait que le langage oral demande plus de disponibilité de la part du professeur donc des classes moins chargées et un encadrement plus important. Or, la question qui revient régulièrement est de savoir quel intérêt il y a à offrir une éducation chère à des êtres irrécupérables. Car de quels profits seront-ils pour la Société ?

Heureusement, l'Etat a pensé tout autrement.

Conclusion

9 A de nombreux points de vue, les enfants sourds-muets et aveugles sont des privilégiés.

En effet, au XIXème siècle, des institutions sont fondées pour les éduquer et non pas seulement pour les accueillir. Au contraire des autres enfants infirmes ils sont considérés comme aptes à recevoir un enseignement complet.

De plus, une loi est votée en 1906. Elle établit que désormais, les traitements des instituteurs publics enseignant aux infirmes sensoriels sont pris en charge par l'Etat. (22)

Cependant, bien que la volonté de l'Etat est de s'occuper de l'instruction de ces enfants au même titre que des enfants non handicapés, une distinction très nette est faite. Au lieu d'être rattachées au Ministère de l'Instruction Publique, les écoles de sourds-muets et des aveugles dépendent des services d'Assistance du Ministère de l'Intérieur avec les hôpitaux et les asiles de bienfaisance. Ceci jusqu'en 1910, date à laquelle les écoles d'handicapés passent sous la tutelle du Ministère de l'Instruction Publique. (23)

(21) CUXAC : p. 36

(22) BUISSON : p. 79

(23) Congrès de 1900 pour l'étude des questions d'éducation et d'assistance des sourds-muets. Article de MAUDUIT

b) Les incurables

A la différence des sourds-muets et des aveugles, l'Etat ne s'occupe pas de l'instruction des incurables.

Les incurables c'est-à-dire en fait les malades et les infirmes moteurs sont les "oubliés" de la loi de 1882.

1) La médecine ne peut rien pour eux

Nous avons vu que les affections dont sont atteints les enfants incurables, que ce soit à St Alban ou à Ainay sont très diverses.

Beaucoup sont infirmes : estropiés, difformes ou paralysés.

Mais, d'autres souffrent de telle ou telle maladie que la Science d'alors ne guérissait pas : les affections pulmonaires, urinaires et surtout des scrofules.

En outre, beaucoup d'affections n'ont été décrites médicalement et ne sont devenus objets d'attention que récemment. C'est le cas des myopathies ou de certaines affections néphrologiques.

Des établissements sont créés pour les enfants rachitiques ou scrofuleux, ainsi que pour les enfants tuberculeux. (24)

Pendant les vingt dernières années du XIXème siècle, le traitement des enfants scrofuleux et anémiques par la cure d'air, notamment par l'air marin a pris un développement considérable.

L'assistance publique de PARIS a ouvert la voie en créant les hôpitaux de Forges les Bains (en 1854) et de Berck-sur-mer (en 1867) ainsi qu'un sanatorium pour enfants anémiques à Hendaye.

Mais, la grande majorité des affections ne sont pas soignées.

Les parents d'enfants malades ou infirmes peuvent réagir de deux manières.

Soit ils tentent de garder et d'élever leur enfant.

Ou alors, ils le placent dans des hospices comme l'Oeuvre des incurables d'Ainay ou St Alban.

2) L'Etat ne fait rien pour les instruire

L'Etat a abandonné les soins mais aussi l'instruction de ces enfants, pour lesquels les médecins ne pouvaient rien et dont beaucoup mouraient très jeunes, aux congrégations religieuses.

En effet, le législateur a estimé que les infirmes moteurs et les malades étaient inaptes à l'enseignement, ce qui est sans doute vrai pour une partie d'entre eux mais pas pour la majorité.

Beaucoup d'enfants sont atteints physiquement mais ne présentent aucune déficience intellectuelle et pourraient recevoir une éducation primaire normale.

C'est le cas, par exemple, des personnes qui ont des problèmes pour marcher (elles sont nombreuses à Ste Elisabeth).

Ainsi, les congrégations religieuses après 1882 et surtout après 1886 gardent tout pouvoir sur cette catégorie d'enfants, alors qu'elles perdent toute influence sur l'instruction des enfants "normaux".

Pendant tout le XIXème siècle et même le début du XXème siècle, l'Etat ne possède aucun établissement destiné à l'éducation des jeunes incurables. (25)

Ce refus de prendre en charge ces enfants peut s'expliquer par la crainte de ne pas "rentabiliser" leur éducation.

(25) Constatation faite par GOUACHON et MOURET p. 285

CONCLUSION GENERALE

L'assistance au XIXème siècle est presque essentiellement l'affaire des particuliers. LYON a connu de nombreuses créations d'institutions consacrées aux enfants infirmes, toutes fondées par des philanthropes.

Soit guidés par la volonté de rééduquer ces enfants pour leur permettre de mener une vie normale et en même temps pour qu'ils ne soient pas une charge pour leur famille et pour la Société : c'est le cas des institutions FRACHON, HUGENTOBLER et de St Alban.

Ou, au contraire, les aider moralement par le biais de la Religion : à Ainay ou à Ste Elisabeth.

La population lyonnaise, nous l'avons vu, se sentait très concernée par l'action des institutions religieuses. Ainsi, des personnes faisaient des dons et des legs à ces établissements.

Tout au long de notre étude, nous avons constaté deux attitudes vis à vis des enfants infirmes.

Les aveugles et les sourds-muets ne sont plus seulement assistés mais instruits. L'institution de HUGENTOBLER est caractéristique du changement des mentalités envers les infirmes sensoriels. En effet, les programmes et les livres scolaires sont les mêmes que ceux des enfants "normaux".

En outre, quelques années plus tard, en 1910, une loi met à égalité pour l'instruction, les sourds-muets, les aveugles et les enfants "normaux".

L'éducation de ces petits passant sous la tutelle du Ministère de l'Instruction Publique. ||

Par contre, le cas des incurables est très différent.

Face au verdict de la Science (qui ne peut les guérir), l'Etat n'apporte aucune sorte d'aide à ces enfants. Bien qu'en 1905, une loi est votée pour les adultes incurables, les bambins sont oubliés.

Cependant, la fondation des établissements d'incurables au XIXème siècle coïncide avec le développement considérable des congrégations religieuses (dont St Joseph de LYON est un exemple frappant). Elles prennent en charge avant les lois des années 1880, à la fois l'éducation des enfants "normaux" et l'assistance, comme à LYON, des infirmes.

Ces maisons répondent à un véritable besoin social. En effet, les incurables

n'ont pas leur place dans les hôpitaux et beaucoup ne peuvent subvenir à leurs besoins.

Ainsi, à la fin du XIXème siècle, l'Assistance Publique, en ce qui concerne les infirmes sensoriels, a relayé la charité, mais n'a pas diminué le rôle de l'initiative privée qui reste prépondérante pour les enfants incurables.

ANNEXES

ANNEXES

- N° 1 : Prospectus de l'établissement FRACHON
- N° 2 : Programme de l'Institution FRACHON (Manuscrit)
- N° 3 : Bulletin trimestriel d'un élève de l'établissement FRACHON
- N° 4 : Lettre de Hélène FRACHON au Préfet du Rhône
- N° 5 : Arrêté de fermeture de l'établissement FRACHON
- N° 6 : Lettre du Préfet du Rhône aux Préfets des autres départements qui entretenaient des élèves à l'institution FRACHON
- N° 7 : Portrait de Monsieur HUGENTOBLER
- N° 8 : L'école des sourds-muets de Villeurbanne
- N° 9 : Programme des Ecoles publiques
- N° 10 : Lettre de HUGENTOBLER adressée au Maire de LYON, accompagnée d'un décompte de la pension des élèves entretenus par la Ville
- N° 11 : Photos d'une classe d'articulation, prises à l'Ecole de Villeurbanne
- N° 12 : Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal approuvant la création de la section des aveugles dans l'institution HUGENTOBLER
- N° 13 : L'alphabet BRAILLE
- N° 14 : Fiche de renseignements en vue d'obtenir une bourse pour un enfant d'une famille pauvre
- N° 15 : Bulletin de souscription de la Société d'Assistance et de patronage pour les sourds-muets et les aveugles du département du Rhône et des départements voisins
- N° 16 : Portrait de Mère St Jean, et vue du château d'Yon.
- N° 17 : Portrait de Adélaïde PERRIN
- N° 18 : Vue de la Maison Capelin acquise en 1827 par Adélaïde PERRIN
- N° 19 : Convention signée entre la Supérieure Générale de la Congrégation de St Joseph et les Dames du Conseil d'administration des Incurables d'Ainay, en date du 15 juillet 1839

- N° 20 : Convocation à une Assemblée Générale des Bienfaiteurs de
l'Oeuvre des Incurables d'Ainay
- N° 21 : Lettre des Hospices Civils de LYON annonçant à l'établissement
d'Ainay un don de 350 F en médicaments, en date du 10 janvier 1852
- N° 22 : Lettre de la Préfecture du Rhône autorisant la mise en place
d'une loterie par l'Oeuvre d'Ainay
- N° 23 : Direction des dons et secours : don fait pour la loterie
à Ainay
- N° 24 : Lettre Monseigneur de BONALD priant l'établissement d'Ainay
de dire des messes pour le repos de l'âme d'une personne
- N° 25 : Portrait de Monsieur RICHARD
- N° 26 : Vue de l'hospice de St Alban
-

INSTITUTION
DES
JEUNES AVEUGLES DES DEUX SEXES

Fondée à Lyon en 1849

PAR

M^{LL}ES L. & H. FRACHON,

Professeurs-Directrices.

C'est aux familles auxquelles notre OEuvre pourrait être utile et à celles disposées à coopérer, soit aux frais de la première fondation, soit à ceux des deux dernières, que nous avons l'honneur d'adresser cette Circulaire.

Le but de la première fondation est de donner à l'esprit et au cœur des enfants aveugles, quelle que soit leur religion et des divers départements, les lumières dont leurs yeux sont privés, les soins maternels les plus minutieux, une instruction solide, une complète éducation. (Instruction religieuse, lecture et écriture, science, musique vocale et instrumentale, travaux manuels.)

DEUXIÈME FONDATION. — Les enfants aveugles-orphelins et ceux dont les familles ou les départements ne peuvent payer

la pension, étant admis gratuitement, reçoivent les mêmes soins, suivent les mêmes classes que les élèves payants.

(L'élève dont la conduite est un mauvais exemple est remis à sa famille, quelle que soit sa condition; s'il est aveugle-orphelin, il est exclu des classes, mais non abandonné.)

TROISIÈME FONDATION. — Annexion d'un asile pour les adultes. Les élèves des deux sexes, gratuits ou payants, restés à l'Institution le temps fixé pour le cours d'instruction et auxquels il serait plus favorable de ne pas quitter l'Établissement, appartiendront à la catégorie des adultes, et seront, selon leur spécialité, ou professeurs dans les classes ou travailleurs à l'asile.

Dès le début, l'Administration supérieure du département du Rhône a honoré l'Institution de sa haute sympathie et, plus tard, a fondé des bourses. Plusieurs autres départements ont suivi cet exemple.

Mais à côté des élèves pensionnaires aux frais de leur famille ou à ceux de leur département, 25 à 30 infortunés enfants aveugles, des deux sexes, presque tous orphelins et du département du Rhône, sont pensionnaires aux frais de l'Établissement, et les inscriptions se multiplient.

Comme celle de l'Administration et celle du Clergé, la sympathie de la société en général est accordée à l'Œuvre des jeunes aveugles, œuvre si éminemment utile aux enfants privés de la vue, pauvres ou fortunés.

De 1861 à 1862, 20 enfants aveugles, des deux sexes, presque tous orphelins et du département du Rhône, arrachés aux funestes conséquences de l'abandon et de l'oisiveté, sont entrés pensionnaires gratuits à l'Institution.

M^{lles} FRACHON habitant toujours avec leur dévoué père, qui n'a jamais cessé de laisser à l'Œuvre tous les bénéfices de son travail, et avec leur dévouée mère, les élèves se trouvent en famille.

*L'entrée des classes est libre tous les mercredis,
de 3 à 4 heures,*

**rue Tronchet, 30, à gauche du cours Morand,
aux Brotteaux (Lyon).**

Institution des jeunes filles aveugles fondée à Lyon en 1849,
par M^{lle} L^{de} Brachon institutrice et M^{lle} L^{de} Brachon
professeur de piano.

Programme.

Religion. Cours, tenues.

Lecture et écriture en points saillants, dernier système
adopté à l'Institut Impérial de Paris.

Écriture en caractères imprimés.

Grammaire et orthographe, histoire, géographie, etc.
Arithmétique, planche à chiffres de M^{lle} Brachon.

Cours de Dessin linéaire, ornés en relief par M^{lle} Masche,

M^{lle} Cusique,

Études de Soufflage, de l'Orgue et du piano.

Travail manuel.

Les Chaussons, le filer, le tricot, etc.

M^{lle} L^{de} Brachon professeur de piano,
auteur de moyens d'enseignement pour les
clairvoyantes et pour les aveugles, est assurée
à ces dernières, des progrès rapides, en théorie
et en exécution.

Le prix de la pension, par année est de 800.

INSTITUTION
des Jeunes Aveugles
DE LYON

Bulletin.

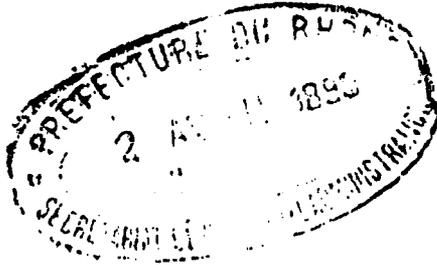
Trimestre commencé au 1^{er} Jan. 1862

Durant l'année
Lèves boursières Marie, Anthelme

Objet de l'enseignement	Observations	Observations	Observations
Instruction religieuse	Bien	Bien	
Conduite	Bonne	Bonne	
Lecture	Bien	Assez bien	
Ecriture	idem	idem	
Etude	Bien	Assez bien	
Grammaire	idem	idem	
Orthographe	idem	idem	
Arithmétique	idem	idem	
Géographie	Assez bien	idem	
Histoire	idem	idem	
Dessin linéaire	idem	idem	
Solfège	Assez bien	Assez bien	
Etude du Piano			
Chant	idem	idem	
Harmonie			
Travaux manuels	Bien	Bien	
Santé	Bonne	Bonne	

A Monsieur Le Préfet du Rhône à Lyon,

INSTITUTION
DES
JEUNES AVEUGLES DES 2 SEXES
et Asile pour les Adultes.
Fondée à Lyon, en 1844
DIRIGÉE PAR
M^{lles} Louise et Hélène FRACHON
PRÉPARÉ PAR
M^{lle} Hélène FRACHON
Institution pour les Sourds et Muets
enseignement par la parole.
Rue Neuve-des-Châpennes, 5
LYON-CHÂT LAINES



Monsieur Le Préfet,

C'est avec le plus profond respect que j'ai l'honneur de soumettre à Monsieur Le Préfet les États, ci-joints, concernant les élèves boursiers du Département du Rhône à mon établissement.

J'ose espérer que Monsieur Le Préfet voudra bien continuer à mes bien chers D^{tes} leur bon haut et bienfaisant appui.

Dans cet espoir, je prie instamment Monsieur Le Préfet d'agréer à l'avance, ma profonde reconnaissance.

La fondatrice-directrice,

H. Frachon

Villeurbanne, le
31 Mars 1890.

Fermeture
de l'Institution Frachon

ANNEXE N° 5

Le Préfet du Rhône,
Commandeur de la Légion d'Honneur,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du
17 Janvier 1886,

(2) Vu le rapport du Commissaire
spécial de la sûreté du 30 juillet 1889

(1) Vu le rapport de l'inspecteur des
enfants assistés du 8 juillet 1889
les instructions

Vu la lettre de M. le Ministre
de l'intérieur du 2 Avril 1890

Considérant que l'institution
des jeunes aveugles fondée à Lyon
en 1849 par M^{lle} Frachon
n'existe en vertu d'aucun titre légal
et qu'elle n'a fonctionné jusqu'à ce
jour que par ~~la~~ la tolé-
rance de l'administration;

Considérant que d'après les rapports
ci-dessus les pensionnaires de l'insti-
tution Frachon sont mal entretenus,
que la nourriture qui leur est donnée
n'est pas suffisante, qu'ils ne reçoivent
aucune instruction. Considérant
enfin que l'état des ressources de
M^{lle} Frachon ne lui permet pas
de continuer ses ~~travaux~~ à tenir plus long-
temps l'institution qu'elle dirigeait.

ARRETE

L'institution des jeunes aveugles
dirigée à Lyon-Chapelle par M^{lle}
Frachon sera immédiatement fermée

art 2

M. le Secrétaire général pour la
police est chargé d'assurer l'exé-
cution des présentes arrêtés.

à Lyon le 20 Avril 1890

Le Préfet du Rhône,
Julien

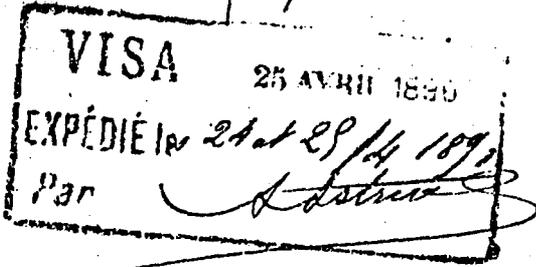
21 Avril 1890 art 1.

M. l'Inspecteur des enfants assistés,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint
par ~~le~~ le rapport de l'inspecteur Frachon.
concernant la situation de l'institution Frachon. Vous voudrez
bien vouloir faire savoir en même temps qu'il s'agit de l'avis
émis par le département sur le tout ~~et~~ l'administration.
Je vous prie de
vouloir bien me donner le nombre des personnes qui restent encore
à l'institution et leurs noms. Vous me ferez connaître no-
tamment s'il est possible de rendre à leur famille ou de rap-
porter certains de ces personnes. Les jeunes Truchet et Colombat
ne sont plus à l'institution, le tout en effet le Commissaire des
enfants assistés qui en avait demandé le rachat à la Préfecture.
Bessy et

Sarre
Savoie
Haut Savoie
Rhône et Loire
Côte d'Or
Loire
Sud de la Loire

ANNEXE N° 6



au Comité général

Mon cher collègue,

J'ai l'honneur de vous
faire connaître que par arrêté du
20 avril courant j'ai ordonné la
fermeture immédiate de l'institu-
tion des jeunes aveugles dirigée à
Lyon par M^{lle} Frachon. Cette
mesure a été rendue nécessaire
par le mauvais tenue de cet
établissement.

Je vous prie de cette
réunion au cas où les familles
de votre département auraient l'in-
tention d'y envoyer des aspiran-
taires.

4 Aguez etc

24 Avril 1890

M. le Maire, (Lyon)

J'ai l'honneur de vous souve-
ni- ^{contre} ~~copie~~ copie de mon arrêté du
20 avril courant ~~provoquant~~ ordonnant
la fermeture immédiate de l'institution
des jeunes aveugles dirigée à Lyon par
M^{lle} Frachon.

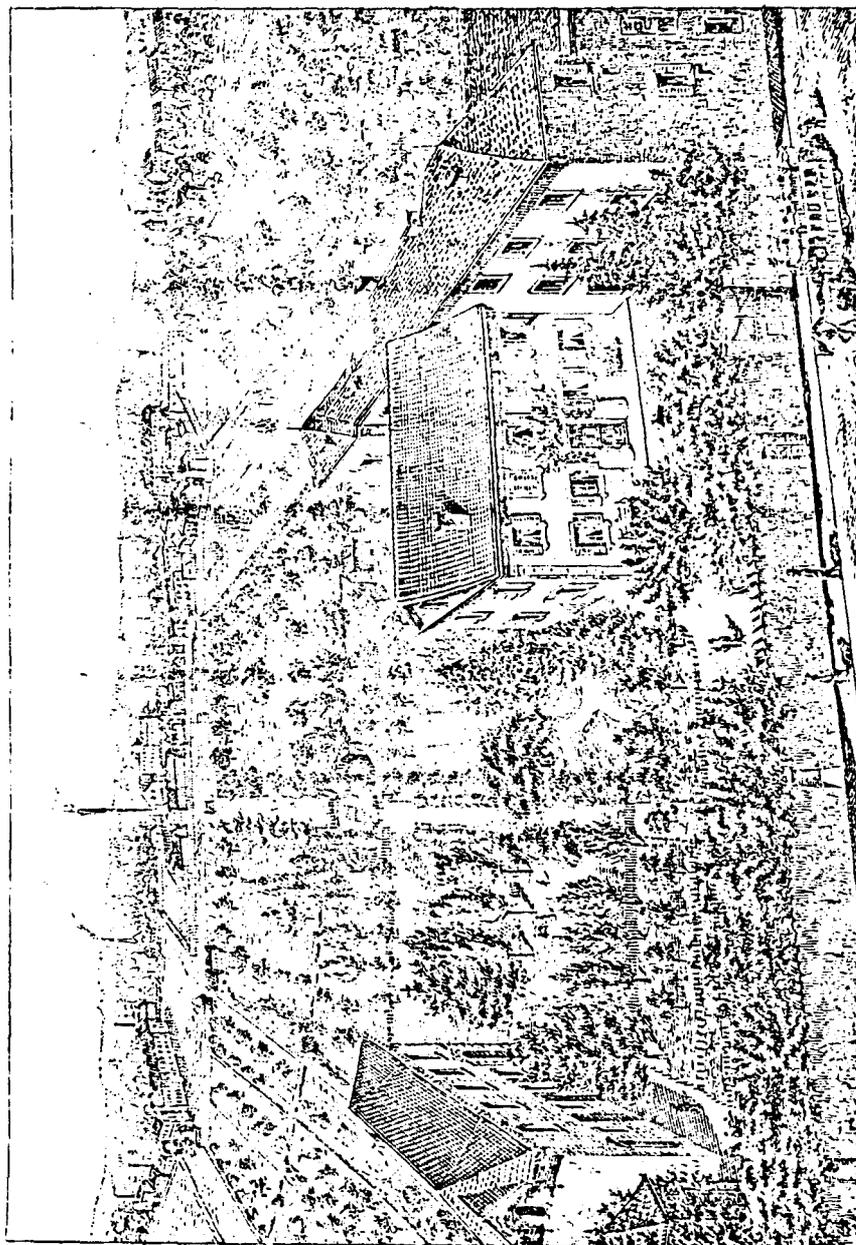
(copie à l'annexe)
Je vous adresse également
~~copie en rapport que j'ai présentée~~
au Comité général sur la création
d'une institution d'aveugles à Lyon et
dont la direction serait confiée à M.
Freytag, directeur actuel de l'institu-
tion des jeunes aveugles, ^{également} ~~copie~~ copie de
règlement ~~qu'on me~~ ~~communiqué~~
Freytag, ainsi que copie de la délibération
prise par l'assemblée départementale.

9 ans 1/2. J'ose copie du rapport que j'ai présenté

4 Aguez etc

J. HUGENTOBLER





ÉCOLE DES SOURDS & MUETS HEGENTOBLER

Source : "LYON et la région lyonnaise en 1906"

Programme des Ecoles Publiques

Loi du 28 mars 1882 :

L'Enseignement primaire comprend les matières suivantes :

- L'instruction morale et civique
- Lecture et écriture
- Langue et éléments de la littérature française
- Histoire et géographie
- Notions de droit et d'économie politique
- Eléments de sciences naturelles, physique et mathématique ;
Leurs applications à l'agriculture, à l'hygiène, aux arts industriels,
travaux manuels et usage des outils des principaux métiers
- Eléments du dessin, du modelage et de la musique
- Gymnastique
Pour les garçons : exercices militaires
Pour les filles : travaux d'aiguilles

Arrêté en date du 18 janvier 1887, article 19 :

Les trente heures de classe hebdomadaires sont réparties comme suit :

- Français : 2 heures par jour
- Enseignement scientifique : 1 heure à 1 h 30 par jour
- Histoire, géographie et instruction civique : 1 heure par jour
- Ecriture : 1 heure par jour
- Dessin : 2 à 3 heures par semaine
- Chant : 1 à 2 heures par semaine
- Gymnastique : 1 heure tous les jours ou tous les deux jours
- Travaux manuels : 2 à 3 heures par semaine.

Source :

Ouvrage de F. BUISSON : "Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction
primaire" 1911 2071 pages p. 1678 et 1680

Institution des Sourds-Muets et des Jeunes Aveugles de Lyon

77, Rue des Maisons-Neuves, 77

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ D'ASSISTANCE ET DE PATRONAGE POUR LES SOURDS-MUETS ET LES AVEUGLES
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DES DÉPARTEMENTS VOISINS

59.24

Lyon - Villeurbanne, le 21 mars 1896.

4^{ème} Bureau
3^{ème} Bureau

Objet:
Lettres relatives
Bulletin individuel des
1^{er} trimestre 1896

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint
le Bulletin individuel des Enfants sourds-muets,
bénévoles de la Ville de Lyon, pendant le 1^{er} trimestre 1896.

Je vous prie, Monsieur le Maire, d'agréer
mes sentiments les plus respectueux
et les plus dévoués.

Le Directeur,

J. Augustin.

ANNEXE N° 10

Monsieur le Maire de Lyon.

T.S.V.T.

INSTITUTION DE SOURDS-MUETS DE LYON

ENSEIGNEMENT PAR LA PAROLE

77, Rue des Maisons-Neuves, 77

DÉCOMPTÉ de la pension des Élèves entretenus aux frais de la Ville de Lyon
pendant le 2^{ème} trimestre 1893.

N° D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	DATES		NATURE de LA PENSION	PRIX ANNUEL de LA PENSION	SOMMES DUES
		de LA NOMINATION	de L'ADMISSION			
1	Mollin Benoît	18 9 ^o 86	3 janv. 87	bourse	500	125.
2	Raquet Henry	8 8 ^o 89	1 8 ^o 89	id.	id.	125.
3	Farge Bertha	id.	id.	1/2 b.	250	62.50
4	Vissière J. Paul	27 9 ^o 89	26 9 ^o 89	bourse	500	125.
5	Reviel Ephraïm	2 août 90	5 8 ^o 90	1/2 b.	250	62.50
6	Aubert Camille	4 9 ^o 90	id.	bourse	500	125.
7	Beltrand Louis	id.	id.	id.	id.	125.
8	Charbonnier André	29 9 ^o 91	1 8 ^o 91	id.	id.	125.
9	Charbonnier Jean	27 8 ^o 91	id.	id.	id.	125.
10	Duguequier Claudine	id.	id.	id.	id.	125.
11	Coste Benjamin	8 8 ^o 91	id.	id.	id.	125.
12	Foard Maxime	id.	id.	id.	id.	125.
13	Sudrieux Maurice	6 janv. 93	15 janv. 93	id.	id.	125.
14	Corrier Marguerite	18 mai 93	1 avril 93	id.	id.	125.
15	Les Fourny	id.	id.	id.	id.	125.
16	Cirard Kléber	id.	id.	id.	id.	125.
17	Bouvier Rachel	id.	id.	id.	id.	125.
					Total	2000.

Certifié sincère et véritable la somme de deux mille francs
par le Directeur soussigné.

Villeurbanne (Rhône), le 4 juillet 1893.

J. Augustin.

Source : PARREL et LAMARQUE "Les sourds-muets"
p. 210. 211

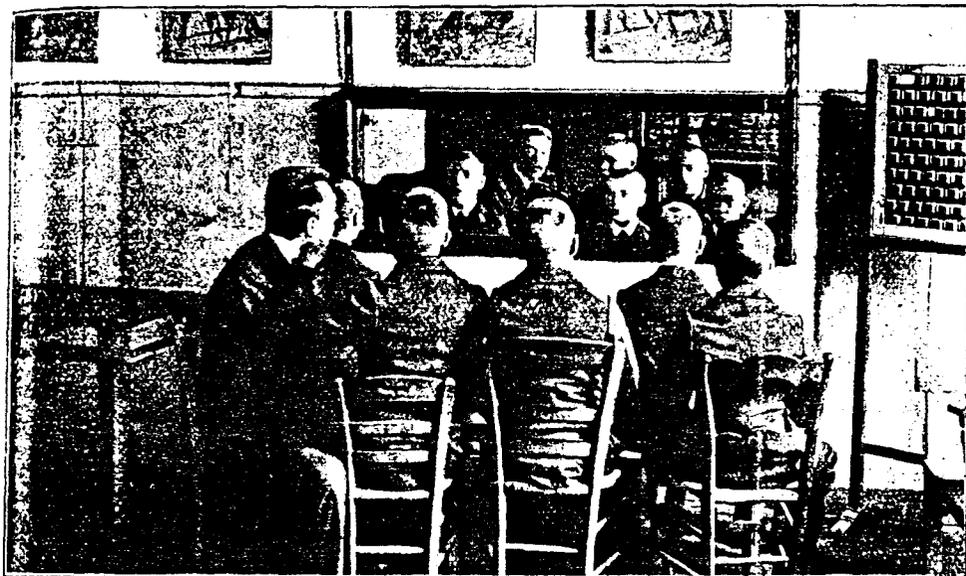


Fig. 90. — Exercice devant la glace : les élèves imitent les mouvements faits par le professeur.

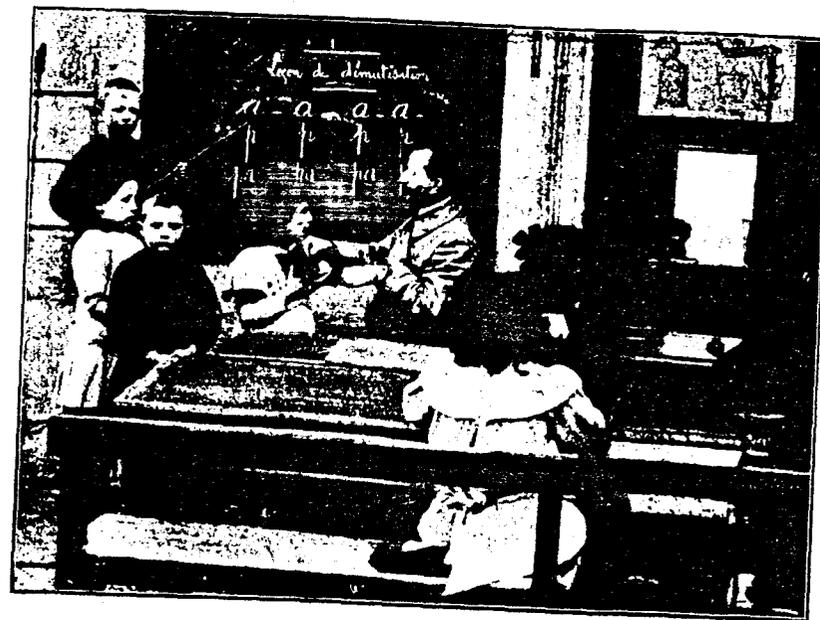


Fig. 89. — Une des classes d'articulation (École de Lyon).
Une main placée sur sa poitrine et l'autre sur celle de son professeur pour percevoir
les vibrations thoraciques, l'élève émet la voyelle *a*.

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Séance extraordinaire du 25 Novembre 1890
Compte rendu affiché le 26 " 1890

Président : M. le Maire Secrétaire élu : M. Berney

Présents : MM. CHEVILLARD, FABRE, BRIZON, ROBIN, RIVE aide, MASSON, BEDIN, ROUSSET (Rémy), COQUET, RÉGODIAT, FLORENT, BERTHÉLEMY, BONARD, CHARBONNIER, CLAVEL, COSTE-LABAUME, FAURE, VIGNET (Pétras), SERIN, BESSIÈRES, RIEUBLANC, BOURDIN, le colonel ROUSSET, BOUILLIN, PENELLE, CLERMONT, RIVIERE, COLLIARD, AFFRE, D' GAILLETON, HEMMEL, AUGAGNEUR, FERRA, CHAVENT, MONTVERT, BALLET-GALLIFET, MILLE, ARNOUD, LAVIGNE, THEVENET (Jean), DUPONT, THEVENET (Louis), BERNEY (Jean-Marie), CLATEL, PICHOT, GROSSETÊTE, PÉRONNET, BISCHOFF.

Absents excusés : MM.

Le Conseil municipal,

La Commission de l'Instruction publique & des beaux-arts entendue;

Delibère:

Art. 1^{er} - Est approuvé le projet de règlement concernant la création d'une institution d'aveugles, sous la direction de M. Hugentobler à Villeurbanne.

Art. 2 - Les bourses à créer en faveur des jeunes aveugles pourrunt l'être au moyen des revenus demeurés provenant de la fondation Chaboud, soit 3.229,75 et d'un crédit prévisionnel de 2000. Ces bourses, le bon d'une seront alloués au fur & à mesure des demandes, après avis de la Commission compétente approuvée par le Conseil municipal.

Art. 3 - L'Administration est autorisée à inscrire, au budget de l'exercice 1891, une subvention de 2000, à titre d'indemnité de frais locatifs & d'enseignement à M. Hugentobler.

Le Rapporteur

Signé : M. Berney

M. Béryat: La demande de cette allocation de 2000 engage la Ville pour l'avenir?

Rebellement M. Hugentobler fait connaître, et nous avons des garanties à prendre.

M. le Rapporteur: Le rapport de M. le Maire est assez explicite en cet égard.

Le dit conseil:

" Dans le cas où vous adopteriez le projet de règlement qui vous est soumis, je vous demanderais, Messieurs, de vouloir bien m'autoriser à inscrire au budget de l'exercice de 1891 une subvention de 2000 fr., tout en me réservant la faculté de vous faire de nouvelles propositions à l'avenir, si il y a lieu, et pour le même motif."

M. Béryat: Je me déclare satisfait.

M. le Président: Je mets aux voix les conclusions de la Commission de l'Instruction publique. Ces conclusions sont adoptées.












A L P H A B E T B R A I L L E


 SIGNE
 MAJUSCULE












A B C D E F G H I J












K L M N O P Q R S T












U V X Y Z Ç É À È Ù












U V X Y Z Ç É À È Ù












U V X Y Z Ç É À È Ù












U V X Y Z Ç É À È Ù












U V X Y Z Ç É À È Ù












U V X Y Z Ç É À È Ù


 SIGNE
 NUMERIQUE












1 2 3 4 5 6 7 8 9 0











, ; : ? ! () " * "


 APOSTROPHE


 TRAIT
 D'UNION


 ITALIQUE


 FIN DE
 VERS

RENSEIGNEMENTS

Concernant la demande d'une bourse à l'Institut *Herminette*
Formée en faveur de la jeune *Rachel Bouvier*

Noms, qualités et demeures des personnes qui ont fait la demande.....	<i>Charles Bouvier, ouvrier chapelot demeurant rue Mancy 11.</i>
Indiquer si le candidat est orphelin.....	<i>à son père et sa mère</i>
Nombre des enfants : âge, sexe et position de chacun.....	<i>Claudine Bouvier agée de 11 ans Rachel Bouvier agée de 7 ans J'ai de plus à ma charge ma mère âgée de 72 ans</i>
Noyens d'existence de la famille :	
1° Industrie ou emploi. — Produit annuel.....	<i>Mon travail étant tout à façon je ne puis donner que une moyenne de ce qu'il me rapporte. Dans ces conditions j'estime que il me raporte environ 2000 francs par an</i>
2° Traitement militaire.....	
3° Traitement de la Légion-d'Honneur.....	
4° Traitement civil.....	
5° Dotation.....	
6° Pension.....	
7° Revenu foncier.....	
8° Rentes sur l'Etat ou autres.....	
TOTAL.....	

DÉCLARATION A FAIRE PAR LE PÉTITIONNAIRE

Je, soussigné, déclare que je ne possède rien, tant en mon nom personnel que du chef de ma femme, en dehors des ressources ci-dessus énoncées.

*Le docteur ayant recommandé à mon mari l'immobilité
la plus complète je suis obligé de signer à sa place
Lemme Bouvier*

Société d'Assistance et de Patronage
POUR LES
SOURDS-MUETS et les AVEUGLES
Du département du Rhône et des Départements voisins

SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ :
77, Rue des Maisons-Neuves, 77
VILLEURBANNE-LYON

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

*Prière à M. le Président de vouloir bien m'inscrire
sur la liste des Membres.....de la Société
d'Assistance et de Patronage pour les Sourds-Muets
et les Aveugles du département du Rhône et des
départements voisins.*

Nom.....

Prénom.....

Profession.....

Domicile.....

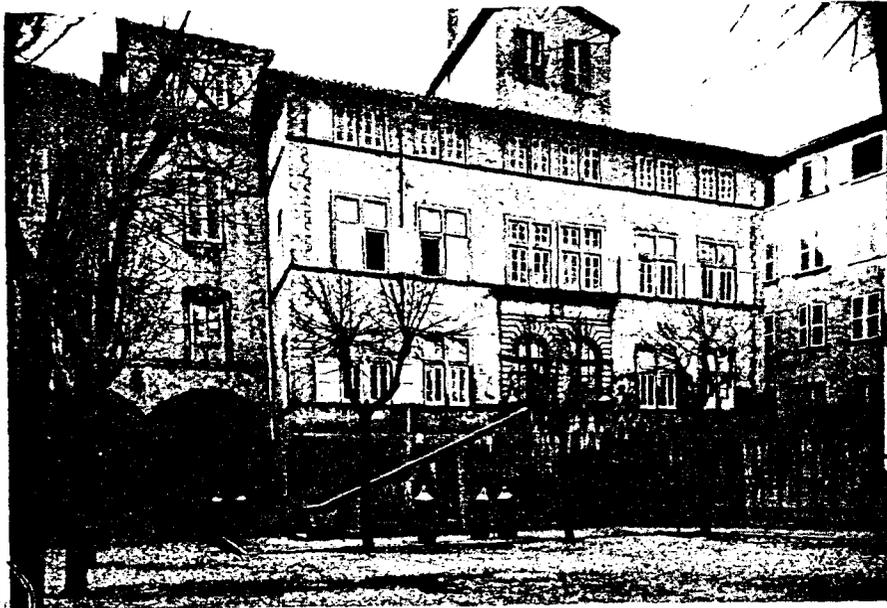
Présenté par.....

Signature :

ART. 7. — Sont **Membres fondateurs** tous ceux qui paient à la Société le montant de cent francs, soit en un seul versement, soit en quatre annuités de vingt-cinq francs chacune.

Sont **Membres souscripteurs** tous ceux qui s'engagent à verser annuellement à la Société un minimum de DIX francs.

Sont **Membres donateurs** tous ceux qui participent, pour une part quelconque, au progrès matériel de la Société.



CHATEAU YON
NOYAU DE LA MAISON MÈRE DES SŒURS DE SAINT-JOSEPH DE LYON,
AUTOUR DUQUEL SONT VENUS SE GROUPER TOUS LES BATIMENTS ACTUELS
(ACHETÉ PAR MÈRE SAINT-JEAN EN 1823)

Source : "La congrégation de St Joseph de LYON" p.25



MÈRE SAINT-JEAN FONTBONNE
CONFESSEUR DE LA FOI, FONDATRICE DE LA CONGRÉGATION
DES SŒURS SAINT-JOSEPH DE LYON

ANNEXE N° 16



ADELAÏDE PERRIN

Fondatrice de l'établissement des jeunes filles incurables d'Ainay

1783 - 1838

d'après un crayon d'Auguste Flandrin

Source : Compte-rendu d'Assemblée, exercice 1909



MAISON CAPELIN ACQUISE EN 1827, POUR LES JEUNES FILLES INCURABLIS

Source : Compte-rendu de l'Assemblée générale du 9 mars 1910



Entre les Joubiqués: Monsieur le Supérieur Général
Des Sœurs de S^t Joseph, M^o la Supérieure Générale de
cet ordre, les Sœurs Assistantes toutes présentement en
charge, et les Dames composant le conseil d'Administration de
l'Établissement de l'Éducation des Jeunes Filles Huronables, il a été
convenu ce qui suit:

Article 1^{er}. Les Sœurs de S^t Joseph seront chargées du
service intérieur de l'Établissement des Jeunes
filles Huronables; Du soin des malades de l'Instruc-
-tion religieuse des enfants, du travail, en un mot
de tout ce qui tient au bon ordre et à une surveillance active
et toute maternelle. La Supérieure rendra compte à
l'Administration, tous les mois, de la recette et dépense journalière
qu'elle fera pour le dit Établissement, et non de la somme qu'elle
recevra p^r l'entretien des Sœurs.

Art. 2. La Supérieure aura la surveillance sur tout ce qui se
fera dans la maison pour le bon ordre et p^r l'économie. Elle
sera chargée des clefs, veillera à ce que les portes soient
fermées à nuit tombante et ne les ouvrira que lorsqu'il
sera jour.

Art. 3. Si une enfant donne un sujet grave de mécontente-
-ment, de quelque nature qu'il soit, M^o la Supérieure sera in-
-tenu d'en faire part à M^o la Présidente, qui de concert avec
le conseil prendra les mesures convenables, pour le bon ordre de la
maison et l'exécution des règlements.

Art. 4. Il sera payé par l'Administration (d'avance et par
trimestre) la somme de cent cinquante francs par an, pour

L'entretien des sœurs. De plus l'Administration s'engage à fournir aux sœurs, un logement convenable; elles seront nourries, blanchies, chauffées, éclairées aux frais de l'établissement qui leur fournira également le gros linge, les toiles, draps, serviettes, et une main tenant les habits de service.

Art. 5. Le nombre des dites sœurs demeure fixé pour le moment à huit; si il survient la nécessité de l'augmenter elles seront reçues aux mêmes conditions, et le Conseil en fera la demande à la Supérieure Générale.

Art. 6. La Supérieure aura la liberté de demander des sœurs à la Supérieure Générale soit en remplacement de celles décédées, soit pour cause de changement, sans qu'elle soit tenue d'en déclarer les motifs à l'Administration.

Art. 7. L'Administration aura le droit de demander le changement soit des sœurs employées dans la maison, soit de la Supérieure, et dans ce cas elle en fera la demande à la Supérieure Générale.

Art. 8. Le Curé ou le Chapelain de la maison, habitera et prendra ses repas hors de l'établissement; il n'aura aucune part à l'Administration temporelle.

Art. 9. Quand une sœur mourra, elle sera enterrée aux frais de l'établissement et l'on célébrera pour elle deux messes basses dans la chapelle de la maison.

Fait en signe triple original l'un pour M^o la
Superieure generale, l'autre pour la Superieure de
l'etablissement, et le troisieme pour le Conseil
d'Administration.

Lyon le quinze Juillet mil-huit-cent-trente-neuf.

De sacre-cœur de Jesus
mi Cognat
Sup^{re} Général

Garnier Alphonse
President

Emilie Rodet
President

L. Bourgeois Perrin
Tresorier

Hambaud de Balin
Conseiller

Elija Commercial-Bank
Secrétaire-adjointe
ce J^{re} S^{re} S^{re}
Econome

Louis Lalande Conseiller

V. Méhu
Conseiller

A^{le} Delphem
Infirmerie



Cholbat

J^e Botte de Lemas
Conseiller

ÉTABLISSEMENT DE CHARITÉ

JEUNES FILLES INCURABLES



M

Vous êtes invité à l'Assemblée générale des Bien-
faiteurs de l'*Oeuvre des Jeunes Filles incurables*, qui aura
lieu, le jeudi 16 mars, à deux heures et demie, dans
une des salles de l'Établissement, rue de Jarente, n° 6,
sous la présidence de Son Éminence Mgr le Cardinal-
Archevêque de Lyon.

L'intérêt que vous portez à l'Oeuvre nous fait
espérer que vous voudrez bien assister à cette réunion.

Agrérez, M _____, l'assurance de notre
considération distinguée.

Pour le Conseil d'Administration :

MARIE PÉRICAUD DE GRAVILLON,

Présidente.

Lyon, le 8 mars 1882.

Lyon, le 10 Janvier 1852.

ANNEXE N° 21

Madame,

La lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 23 Décembre dernier a été mise sous les yeux du Conseil d'administration des Hospices. J'ai la satisfaction de vous annoncer que, voulant s'associer, autant qu'il dépend de lui, à vos vues charitables, à l'égard des jeunes filles malades de votre établissement, il a autorisé la Pharmacie de l'Hôtel-Dieu à délivrer, pendant l'année mil huit cent cinquante-deux, au prix constant, et jusqu'à concurrence de la somme de trois cent cinquante francs, les médicaments qui lui seront demandés pour la Maison des Filles incurables du Hûte d'Arinay. Cette distribution aura lieu sur la production d'une Ordonnance du Médecin, visée par une Dame Directrice de l'établissement.

À la fin de chaque trimestre, le compte des médicaments fournis sera réglé et acquitté.

Agreez, Madame, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président du Conseil d'administration
des Hospices civils.
B. J. J. J.

Madame Péricault de Gravillon, à Lyon.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS.

OBJET :

Loterie.

Nous Secrétaire, Préfet du Rhône

Grand Officier de la Légion-d'Honneur,

Vu : 1^o l'art 5 de la Loi du 21 mai 1836;
2^o l'ordonnance du 29 mai 1844;
3^o la circulaire n^{elle} du 4^{juin} 1858;

Arrêtons :

Art 1^o Madame Ricussec, présidente de l'œuvre des jeunes filles incurables est autorisée à organiser une loterie au capital de cinq mille francs, composé de 5000 billets à un franc dont le produit sera exclusivement destiné à cette œuvre.

Art 2^o Les frais de la loterie ne devront pas dépasser 10 % du capital.

Art 3^o Les billets seront soumis à notre approbation avant d'être émis ; ils ne pourront être mis en vente en dehors du Départ^{ement} du Rhône ; il ne sera fait aucune publicité.

Art 4^o Le tirage de cette loterie aura lieu le 10 Mars 1870, dans une des Salles de l'Établissement.

E. S. V. P.

Art 6 ~ Dans les trois jours qui suivront le tirage, il nous sera adressé un état indiquant :

- 1° le nombre des billets placés,
- 2° le montant des sommes encaissées,
- 3° les frais d'organisation,
- 4° et le produit net de la loterie.

Art 7 ~ Les lots non réclamés dans le mois qui suivra le jour du tirage appartiendront à la loterie; cette disposition devra être reproduite dans le libellé des billets.

Art 8 ~ L'inobservation de l'une des conditions imposées entraînera le plein droit le retrait de la présente autorisation.

Art 9 ~ M. le Maire du 2^e Arrond^t de Lyon est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, de remettre une copie à M^{te} Rieuvec, et d'assister ou de se faire représenter au tirage de la loterie dont il lui appartient de surveiller les préparatifs.

Lyon le 28 Juillet 1869

Pour le Préfet, Préfet du Rhône,
Le Secrétaire Général, pour la police déléguée
Signé: de Metz.

Pour copie conforme:

Le Secrétaire Général, pour la police.

CABINET
DE
L'Empereur

(Direction)
DES DOUS & SECOURS.

216, Rue S^t Honoré.

Palais Royal, le 29 Janvier 1856.

ANNEXE N° 23

Madame,

J'ai l'honneur de vous informer que par
ordre de Sa Majesté l'Empereur, j'expédie
à la date de ce jour, un pli argent et
sois-couvert, à M. le D^{ic}t du Rhône, pour
la loterie organisée en faveur des jeunes
filles incurables de Lyon.

Je vous prie, m'excuser réception
du don de Sa Majesté aussitôt qu'il vous
aura été remis.

Agnez, Madame, l'assurance
de ma considération distinguée.
Le D^{ic}t des Doux et Secours.



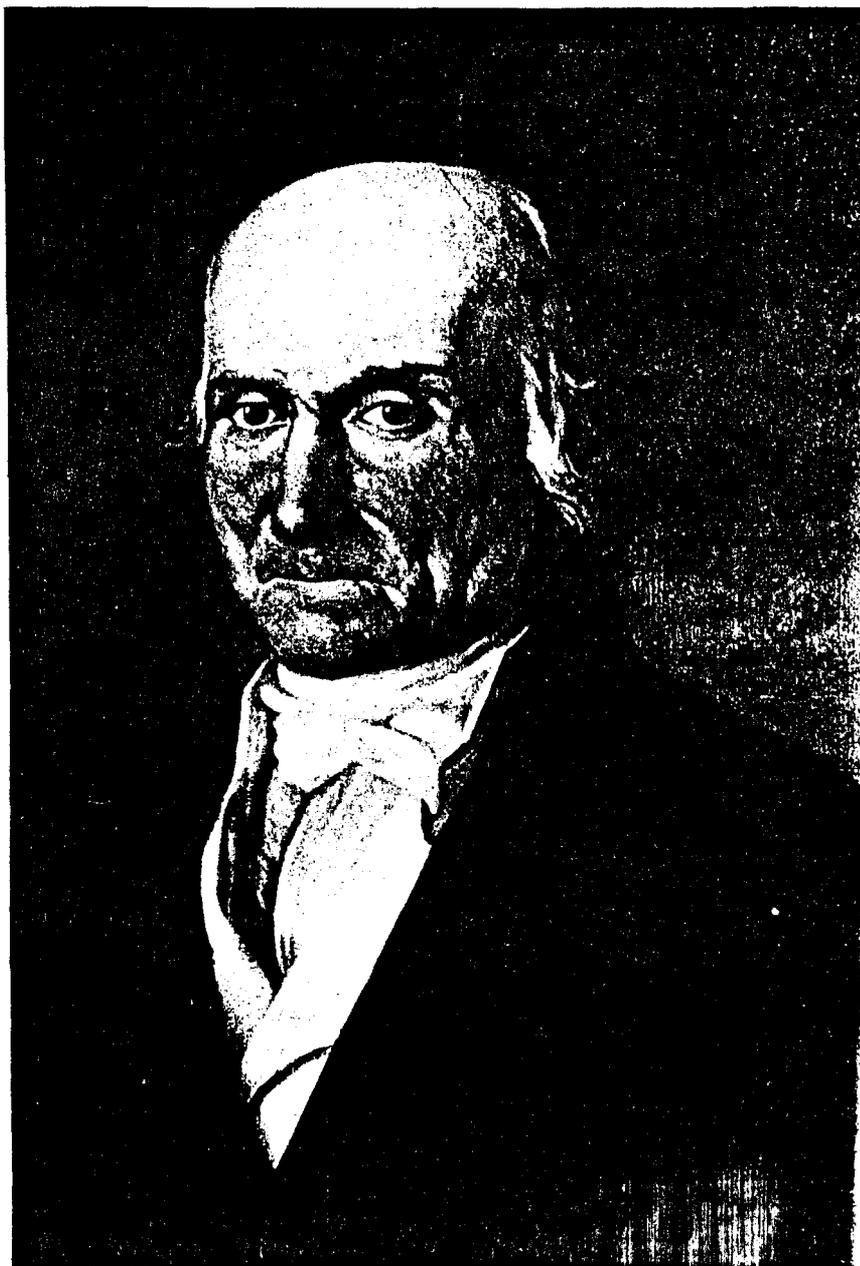
Mme la Présidente de l'œuvre des jeunes filles incurables à Lyon.

Après avoir, par conséquent, disposé, l'ensemble de
 la Madame Coquet d'Arny, en faveur de l'abbé de
 la messe, incurable de la messe, nous avons décidé, que
 pendant 25 ans la messe de la messe, fera
 acquitter une messe hebdomadaire, pour le repos de
 l'âme de Madame Coquet, et pendant 75 ans une messe
 tous les mois.

Les cent ans expirés, l'autorité ecclésiastique
 examinera et consent de faire acquitter d'autres messes,
 pour la fondatrice.

Le 28 X^{bre} 1853

J. B. Card. de Bonald
 Archevêque de Lyon



GABRIEL-FRANÇOIS RICHARD

Source : NAVARRE : "La fondation RICHARD"



VUE GÉNÉRALE DE L'HOSPICE DE SAINT-MÉAN

Source : NAVARRE

SOURCES

Institution FRACHON

- Archives départementales : Série X
 - dossiers : 1 X P 4 "L'institution des soeurs FRACHON
1849 à 1879"
 - 3 A tr 1941 : "Sourds-muets" (contient des
documents sur les dernières années de l'école)

Institution HUGENTOBLER

- Archives départementales : Série X
 - dossiers : . "Sourds-muets, correspondances, pensions 1880.
David 22" (sans cote)
 - . 3 A tr 1941 "Sourds-muets"
 - . "L'institution HUGENTOBLER 1882 - 1885"
sans cote

- Archives municipales : deux dossiers sous la cote Q 3
 - "Institution HUGENTOBLER : aveugles, sourds-muets"

Les incurables d'Ainay

Les archives se trouvent à l'institution même, qui porte aujourd'hui
le nom de "Centre Adélaïde PERRIN" 6 rue Jarente 69002 LYON

Providence Ste Elisabeth

De même, les seules archives qui subsistent se trouvent dans
l'établissement , au 5 rue de la Claire 69009 LYON

Fondation RICHARD

Les documents existants se trouvent dans la fondation, au 104 rue
Laënnec 69008 LYON

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages généraux

"L'Assistance française " : Exposé de la constitution et des résultats des divers services, établissements et oeuvres d'assistance ou de bienfaisance de la FRANCE, présenté au Congrès international de COPENHAGUE par un groupe de membres du Comité national français des Congrès d'assistance publique et privée. 1910 B.I.

CECCALDI : "Les institutions sanitaires et sociales" 1979 B.M.
2 tomes Tome 1, 288 pages

CHEVALLIER, GROSPERRIN et MAILLER : "L'enseignement français de la révolution à nos jours" 1968 244 pages B.I.

"Congrès international d'assistance publique et de bienfaisance privée"
Exposition Universelle de 1900 Tome 4 B.I.

FAURE Olivier : "Génèse de l'hôpital moderne, les Hospices Civils de LYON de 1802 à 1845" 1981 269 pages B.M.

"Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en FRANCE" B.M.
Tome 3 : "De la révolution à l'école républicaine" 1981 683 pages

LEGOYT : "La FRANCE et l'étranger : étude de statistique comparée" B.M.
1865 668 pages

PICART : "Le bilan d'un siècle (1801 - 1900)" B.M.
6 tomes Tome 1 1901

RIVET : "Les oeuvres de charité et les établissements libres de 1789 à 1945"
Thèse de 1945 294 pages B.I.

TOURSCH : "L'enfant français à la fin du XIXème siècle, d'après ses principaux romanciers" B.I.
Thèse de 1939 180 pages

Sourds-muets et les aveugles

- BUISSON : "Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire" B.I.
1882 4 tomes Tome 1
- CUXAC Christian : "Le langage des sourds" B.M.
Payot 1983 206 pages
- X DELASSISE Martine : "L'enfant sourd du XIXème siècle à nos jours" B.I.
thèse de 1978 2 Volumes 441 pages
- GOUACHON et MOURET : "Manuel pratique d'assistance" B.M.
1923
- S HAMON DU FOUGERAY et COUETOUX : "Manuel pratique des méthodes
d'enseignement spéciales aux enfants anormaux" B.M.
1896
- HENRY Pierre : "La vie des aveugles" B.I.
Que sais-je n° 152 1944
- S HUGENTOBLER " Quelques mots sur la méthode d'articulation dans
l'enseignement des sourds-muets" B.M. 1874 22 pages
- MARSOT Gérard : "Ecole Nationale d'enseignement spécial pour déficients
de la vue" Non édité 1983 215 pages
Ouvrage établi d'après les documents et archives de
l'école de Villeurbanne
- OLERON Pierre " L'éducation des enfants physiquement handicapés" B.I.
P.U.F. 1961 157 pages
- OLERON Pierre : "Les sourds-muets" B.M.
Que sais-je n° 444 1969 125 pages
- PARREL et LAMARQUE : "Les sourds-muets" B.M.
1925 445 pages
- STIKER : "Corps infirmes et sociétés" B.M.
1982 221 pages
- VILLEY : "La pédagogie des aveugles" B.I.
1930 304 pages

Les oeuvres d'assistances à LYON

HERVIER : "Les oeuvres de l'enfance à LYON" B.M.

1921 16 pages

"LYON et la région lyonnaise en 1906" B.M.

par l'Association française pour l'avancement des sciences

2 volumes Tome 1 914 pages

MEIGNANT : "Les associations régionales de sauvegarde de l'enfance
et de l'adolescence" B.I.

1960 Thèse

ROUCHOUZE : "Manuel des oeuvres de LYON et institutions charitables
diverses" B.M.

1926 246 pages

S SABRAN : "Manuel des oeuvres de LYON : institutions charitables et
religieuses" B.M.

1894 116 pages

STORCK et MARTIN : "LYON à l'exposition universelle de 1889" B.M.

3 tomes

VACHET : "LYON et ses oeuvres" B.M.

1900 322 pages

Les congrégations religieuses

"La congrégation de St Joseph" 1927 B.M.

Collection : Ordres religieux

"La congrégation de St Joseph de LYON"

non daté 158 pages

LANGLOIS : "Le catholicisme au féminin, les congrégations françaises à
supérieure générale au XIXème siècle"

1984 776 pages B.I.

Divers

NAVARRÉ " La fondation RICHARD, hospice de St Alban" B.M.
1914 130 pages

Congrès international pour l'Etude des questions d'assistance et
d'éducation des sourds-muets
Exposition Universelle de 1900 2 tomes B.I.

Revue philanthropique du 10 février 1905 B.I.
sur : "Etudes sur les écoles régionales pour les sourds-muets
et les aveugles"

B.M. : Bibliothèque Municipale de la Part-Dieu

B.I. : Bibliothèque inter-universitaire

<u>B L'Institution HUGENTOBLER</u>	
I	Fondation..... 32
II L'Institution des sourds-muets	
a)	Recrutement des élèves..... 33
b)	La scolarité..... 38
III L'éducation des sourds-muets	
a)	Historique..... 41
b)	Le XIXème siècle : l'affrontement des méthodes..... 43
c)	HUGENTOBLER au coeur de la lutte oralistes/ défenseurs de la mimique..... 45
d)	L'originalité de l'enseignement de HUGENTOBLER..... 47
IV L'école des aveugles	
a)	Création..... 49
b)	Recrutement..... 50
c)	L'enseignement..... 51
d)	Spécificité de l'éducation des aveugles..... 53
V Financement de l'institution	
a)	Les pensions..... 55
b)	Les dons..... 57
VI Evolution	
a)	Les effectifs..... 59
b)	Les dernières années de la direction HUGENTOBLER... 60
c)	Changements..... 62
Conclusion..... 63	
<u>Chapitre II : les enfants incurables</u>	
<u>Introduction</u> : la notion d'incurabilité..... 64	
a)	Définition..... 64
b)	Les établissements lyonnais destinés aux incurables.... 66
<u>A. Enfants assistés par les Soeurs de St Joseph de LYON</u>	
1°	<u>La Congrégation</u> 68
2°	<u>L'Oeuvre des jeunes filles incurables d'Ainay</u>
I	Fondation..... 70
II	Fonctionnement..... 72

a) Le cadre.....	72
b) La direction de l'établissement.....	73
c) Encadrement des incurables.....	74
III La vie des pensionnaires au quotidien	
a) Recrutement.....	77
b) Journée-type.....	78
c) Habillement.....	80
d) Soins.....	81
e) Enseignement reçu.....	83
f) Le travail.....	83
g) Les loisirs.....	84
h) Liens avec la famille.....	85
IV Financement	
a) Les recettes.....	86
b) Les dépenses.....	93
V Evolution	
a) Les effectifs.....	96
b) Problèmes entre les soeurs et les dames du Conseil.	96
c) Statut.....	98
Conclusion.....	98

3° La Providence de Ste Elisabeth

I Fondation.....	99
II Organisation	
a) La direction de l'établissement.....	99
b) Création d'une Société Civile.....	100
III La vie des pensionnaires au quotidien	
a) Le recrutement.....	101
b) Journée-type.....	102
c) Evolution des effectifs.....	103
Conclusion.....	112

B. Enfants assistés par les Filles de la Charité de

St Vincent de Paul

La Fondation RICHARD

I Création.....	115
II Fonctionnement	

a) Les bâtiments.....	116
b) La direction.....	117
c) Encadrement des pensionnaires.....	119
III La vie des pensionnaires au quotidien	
a) Le cadre.....	121
b) Recrutement.....	122
c) Journée-type.....	127
d) Soins.....	127
e) L'enseignement reçu.....	128
f) Le travail.....	130
g) Les loisirs.....	132
h) Liens avec la famille.....	132
IV Le financement	
a) Les recettes.....	133
b) Les dépenses.....	134
V Evolution	
a) Les effectifs.....	137
b) Reconnaissance d'utilité publique.....	141
Conclusion.....	142

Chapitre III : synthèse

I Vue d'ensemble sur les institutions étudiées

a) Leur fondation.....	143
b) Buts de ces établissements.....	144
c) Rôle de la ville et de l'Etat.....	149

II Le XIXème siècle français : de la bienfaisance privée facultative à l'aide sociale obligatoire

A) La prise en charge par l'Etat des déshérités.....	152
B) L'enfance infirme.....	154
a) Aveugles et sourds-muets : des privilégiés ?	
1) La création d'établissements spécialisés.....	155
2) Evolution du nombre d'infirmes sensoriels scolarisés.....	157
3) La Loi FERRY : l'instruction pour tous.....	159

Conclusion.....	161
b) Les incurables	
1) La médecine ne peut rien pour eux.....	162
2) L'Etat ne fait rien pour les instruire.....	163
Conclusion générale.....	164
Annexes.....	165
Sources.....	166
Bibliographie.....	167
Table des matières.....	171